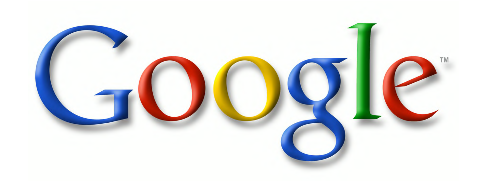
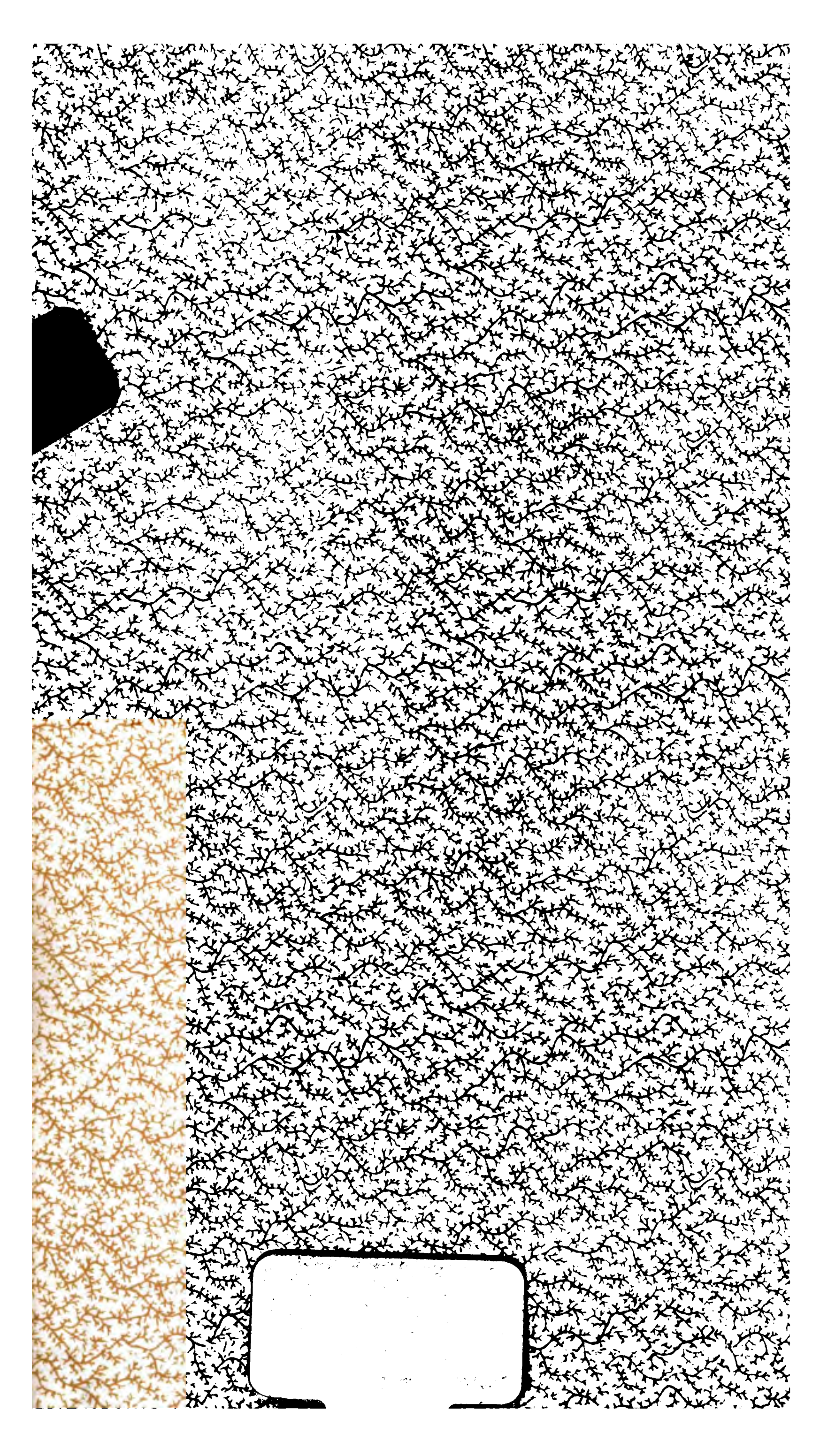

Google



HISTOIRE

DE

MADELEINE BAVENT

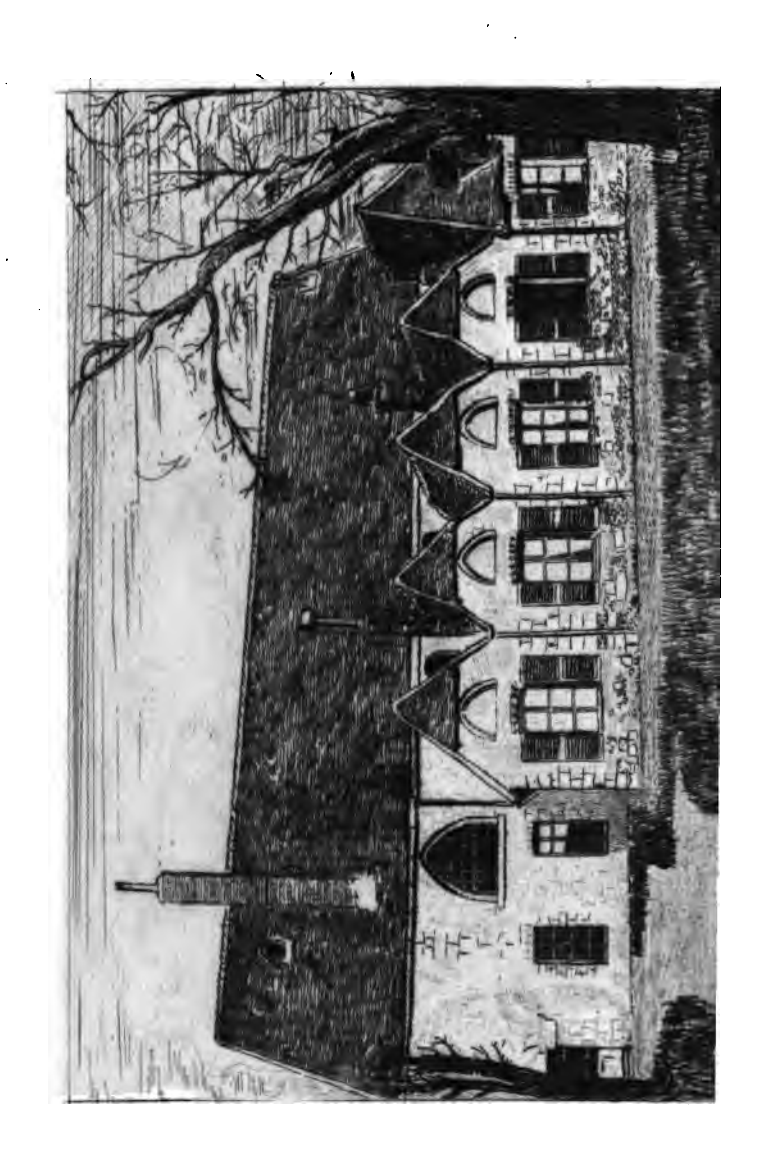
TIRÉ A 177 EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS :

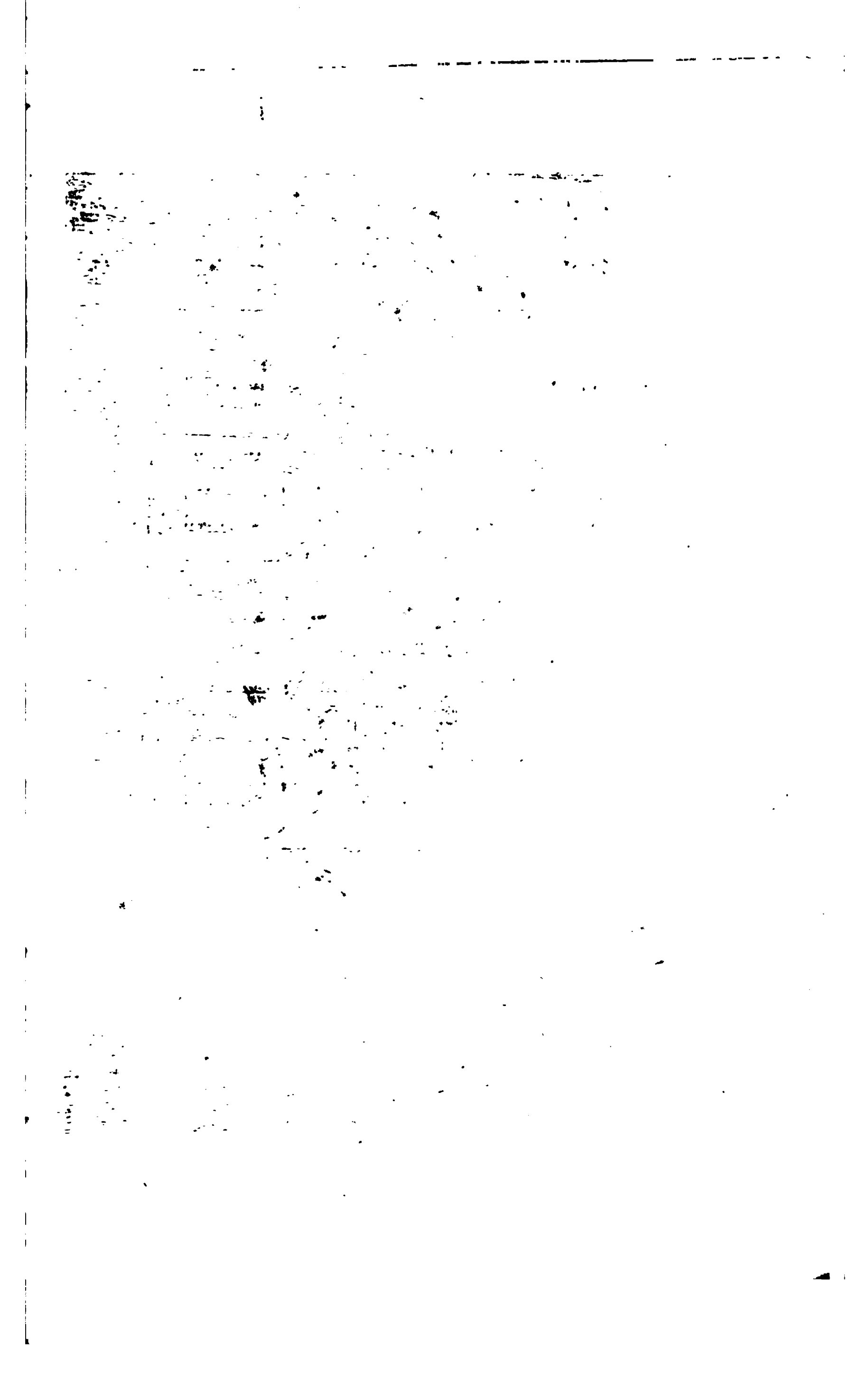
150 sur papier de Hollande;
25 sur grand papier vergé, format in-4°;
2 sur peau de vélin.

177

N° 145

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY.





HISTOIRE

DE

MADELEINE BAVENT

RELIGIEUSE DU MONASTÈRE DE SAINT-LOUIS DE LOUVIERS

PAR

LE R.-P. DESMARETS

Réimpression textuelle sur l'édition rarissime de 1652

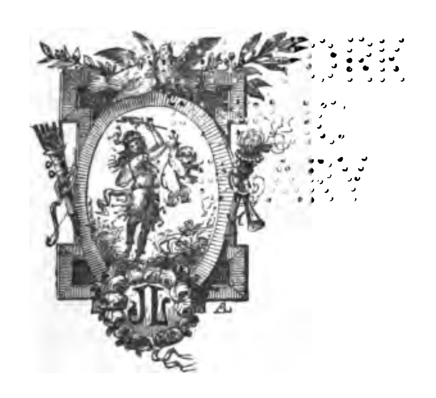
PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE BIO-BIBLIOGRAPHIQUE

ET SUIVIE DE PLUSIEURS PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES

Ornée d'un Frontispice et d'une Vue de l'ancien couvent de Saint-Louis

GRAVÉS A L'EAU-FORTE



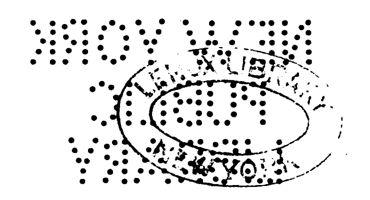
ROUEN

CHEZ J. LEMONNYER, LIBRAIRE

1, rue des Carmes, et passage Saint-Herbland.

—

1878





NOTICE

—

Madeleine Bavent naquit à Rouen vers 1607. Son père, Guillaume Bavent, et sa mère, Jeanne Planterose, tenaient une boutique de *grossiers*, rue Ecuyère. On a peu de renseignements sur ses premières années, et c'est dans sa *Confession* ou dans son *Interrogatoire* que nous trouverons les seuls qui nous soient parvenus.

Restée de bonne heure orpheline, elle fut recueillie par son oncle Sadoc, chez qui elle resta jusqu'à l'âge de treize ans. Elle entra alors comme apprentie chez une vieille fille, dame Anne, lingère, rue des Cordeliers, « pour y apprendre la cousture ». Elle y resta trois ans environ, et c'est à cette époque qu'elle quitta sa famille pour se faire religieuse. Quels furent les véritables motifs de cette détermination ?

Ici nous nous trouvons en présence de deux versions.

Dans sa *Confession*, composée par le P. Desmarets, Madeleine Bavent justifie le P. Bontemps, cordelier, accusé de commerce intime avec elle, et n'attribue qu'à sa dévotion particulière pour saint François son entrée au monastère. Dans son *Interrogatoire*, au contraire, elle déclare formellement que Bontemps a eu, le premier, *sa compagnie charnelle*, et qu'elle ne s'est faite religieuse que sur les instances de sa famille et « pour satisfaction de ce qu'elle « s'estoit malheureusement abandonnée au pé« ché ».

Il serait difficile de ne point adopter cette seconde version, après avoir lu, dans son *Interrogatoire* le passage suivant :

« *Demandé à quel peché elle s'estoit aban-« donnée, qui luy avoit causé de se jetter dans « ce monastere.* »

« A dit, que environ vn an apres qu'elle fust « demeurante chez ladite Dame Anne vn sur-« nommé Bontemps Religieux Cordelier du « Convent de ladite ville de Roüen, lequel han-« toit dans ladite maison, à cause que le Cous-« turier de leur Eglise demeuroit en vn canton « d'icelle maison, l'avoit tellement attirée qu'il « avoit eu sa compagnie charnelle diverses fois,

« dont ayant eu quelques ſoupçons leſdits pa-
« rents d'icelle parlante à cauſe de la familia-
« rité qu'ils avoient eu enſemble, laquelle eſtoit
« venüe à leur connoiſſance, leſdits parens luy
« en avoient fait reprimande, & pour divertir
« leur frequentation, ayant remarqué leſdits
« parens qu'elle ſe faiſoit d'ordinaire à jours de
« Feſtes & de Dimanche, & l'envoyèrent querir
« chez eux, & par ce moyen avoit ceſſé de voir
« & continuer ſa debauche avec ledit Bontemps,
« plus de 8 mois avant qu'elle entraſt en Reli-
« gion, où elle eſtoit entrée de ſon ſeul mouve-
« ment, & à deſſein d'y faire penitence.

« *Enquiſe,* A dit, qu'elles eſtoient au nombre
« de ſix ou ſept apprentives compriſe elle répon-
« dante chez ladite Dame Anne, recluſes d'ordi-
« naire dans vne chambre haute, pendant que
« ladite Dame Anne eſtoit en bas, laquelle
« n'avoit aucune connoiſſance, à çe qu'elle
« croit, de leurs mauvais deportemens & de-
« bauches, ne s'eſtant elle répondante aban-
« donnée qu'audit Bontemps, qu'aprés qu'il
« euſt abuzé & connu charnellement trois
« deſdites apprentives, dont vne appelée Mar-
« guerite Sequay, de la ville de Roüen eſt de
« preſent Religieuſe dans le Monaſtere des filles
« de Sainte Marie dudit Roüen, à ce qu'elle a
« apris, & pour les deux autres accordez pour
« lors par Mariage, du nom deſquelles elle ne ſe

« refouvient[1], elles eftoient de la compagnie : « lefquelles apprentives & compagnes l'avoient « induite & portée à voir & frequenter ledit « Bontemps en leurs debauches, qui les avoit « menées plufieurs fois au Sabat... »

Rien de plus clair et de plus positif que les déclarations qui précèdent. Madeleine Bavent, séduite et flétrie dès sa quatorzième année, par le P. Bontemps, dut quitter son atelier et rentrer dans sa famille qui avait appris les désordres de sa conduite. Son tempérament ardent et hystérique ne la poussait guère vers la vocation religieuse, et ce fut bien plutôt pour se soustraire aux reproches de ses parents, et obsédée par eux, qu'elle se décida à entrer en religion. Un couvent se fondait précisément à Louviers à cette époque : sa famille fit sans retard des démarches pressantes et put y obtenir son admission.

C'était en 1625 environ : Madeleine avait alors dix-huit ans.

Désormais l'histoire de Madeleine Bavent va se lier d'une façon intime avec l'histoire du couvent de Saint-Louis, et c'est dans l'excellent ouvrage de M. Dibon : *Essai historique sur*

[1] Plus tard elle se rappelle le nom de ses deux compagnes : « L'vne fe nommoit Marie ou Iacqueline Bouvin ou Heuvin, demeurante vers le College des Peres Iefuiftes, mariée à vn tailleur; & l'autre Marguerite Thiphé ou Thiphaine, qui entra plus tard au monaftere Sainte Marie de Roüen. »

Louviers, que nous allons puiser, presque textuellement, la suite de cette notice.

« Vers 1622, un procureur de la Chambre des comptes de Rouen, nommé Hennequin (d'autres disent d'Orsay), fut accusé de malversations et de friponneries, et condamné à être pendu. Sa veuve, ne pouvant plus habiter une ville qui lui rappelait de si pénibles souvenirs, se retira à Louviers et là s'adressa à un prêtre, qui, pour le repos de l'âme de son mari, lui conseilla de fonder un couvent, dont elle serait la supérieure. Elle suivit cet avis, fit construire les premiers bâtimens de Saint-Louis, et y appela les religieuses de Sainte-Elisabeth et de Saint-François.

« Cette fondation fut confirmée et approuvée par les papes Paul V et Grégoire XV.

« Le premier soin de la supérieure du monastère de Saint-Louis fut de confier la direction de ses religieuses au curé David, dont les conseils l'avaient amenée à fonder ce couvent. Ce prêtre, indigne du caractère dont il était revêtu, ne vit dans ses nouvelles fonctions que le moyen de satisfaire avec plus de facilité ses passions et ses goûts de débauche[1]. Il introduisit dans la

[1] Voici un joli portrait de David, que nous a laissé Bosc-Roger, et qui peint admirablement l'homme :
« Il ſçeut ſi bien compoſer ſes geſtes, ſon marcher, ſa parole, « ſon viſage, ſes actions, qu'avec ſes déguiſemens on le re- « gardoit comme vn homme de bien, & comme vn Ange,

communauté une sœur avec laquelle il était déjà lié, et qui s'appelait Simonne Gaugain; depuis, elle ne fut plus connue que sous le nom de la petite Mère Françoise. Avec l'aide de cette femme, David répandit dans le couvent les maximes les plus pernicieuses, et parvint même à soumettre ses pénitentes aux pratiques les plus infâmes, sous le prétexte d'introduire la parfaite obéissance[1]. « Pour faire, disait-il, mourir « le péché par le péché, pour rentrer en inno-« cence et ressembler à nos premiers parens qui « étaient sans aucune honte de leur nudité, « il exigeait d'elles de se dépouiller aussi de tous « vêtemens, et les religieuses passaient pour les « plus saintes, parfaites et vertueuses, qui, dans « cet état, paraissaient au chœur et allaient rece-

« defcendu du Ciel. Sa démarche graue & modérée, fes yeux « baiffez, fa barbe longue & negligée, la palleur de fon vifage « exterminé à deffein, la douceur de fes entretiens, l'ardeur de « fon zele, fa retenuë fort eftudiée, quelques mots enflammez « qui donnoient des fentimens de Dieu, & du Paradis, quelques « feruens foupirs, fes longues Meffes pendant lefquelles il « paroiffoit tout extatique, fes actions de grâces entrecoupées « de fanglots : En vn mot tous fes exercices, & toutes fes poftu-« res ne promettoient rien que de grand : il auoit la façon d'vn « grand feruiteur de Dieu, d'vn grand fpirituel, d'vn grand « Directeur : il eftoit grand, ie l'aduouë, mais tres grand Pha-« rifien, & hypocrite, grand & furieux loup, ô cruauté! en-« fermé dans cette pauure innocente bergerie. » E. de Bosc-Roger. *La Piété affligée. Rouen*, 1652, in-4°, p. 44.

[1] Il préparait les Religieuses à ses impurs et enivrants discours par de mauvais livres, qu'il leur faisait lire en cachette, affreux ouvrages, cachant la sensualité sous le mysticisme, et la bestialité sous les voiles de la perfection la plus haute Citons entr'autres : la *Perle Evangelique*, le *Thrésor caché dans le champ*, la *Théologie germanique* et le plus pernicieux de tous, le livre *De la Volonté de Dieu.*

« voir les saints sacremens, etc.[1] » Au milieu de tous ces désordres, la supérieure mourut, et la petite Mère Françoise, qui avait su profiter de l'affaiblissement de ses facultés pour s'emparer de la direction du couvent, fut choisie pour lui succéder. »

Le curé David ne survécut que peu de temps à l'élévation de sa protégée; il mourut pendant le carême de 1628, en odeur de sainteté, et fut enterré dans l'église de la ville de

[1] C'était la doctrine professée par la secte hérétique des *Adamistes*, ainsi nommés, parce que dans leurs réunions, « *ils se mettoient nuds, comme Adam & Eve l'avoient été dans l'état d'innocence* ».

Nous ne pouvons résister au plaisir de transcrire ici une note très-intéressante de M. Marcel, bibliophile, note qui se trouve dans l'exemplaire de l'*Histoire de Magdelaine Bavent*, dont il a fait don à la bibliothèque de Louviers :

« La sœur de S. Benoît, ancienne religieuse à l'hospice de « Louviers, cloîtrée au couvent de St-Louis vers l'âge de 18 ans, « a vu dans les premières années de son entrée en religion, « une des sœurs qui avait l'habitude de communier nue sui- « vant l'ancienne pratique du couvent. Voici ce qui se passait : « Les religieuses entraient à l'église couvertes seulement d'une « chemise, d'un jupon et d'un fichu; elles quittaient ces vête- « ments dans la sacristie et approchaient toutes nues de la « table sainte. Avant de communier ainsi, il fallait se soumet- « tre à un jeûne non interrompu de 8 à 10 jours.

« Cette pratique avait provoqué l'étonnement et le blâme « de Mme de St-Benoît, à quoi la religieuse en question « répondait : *Pourquoi donc, ma sœur, quand on est arrivé « à l'état de perfection nécessaire pour cela?* Cette ré- « ponse est parfaitement conforme aux doctrines de l'*Ada- « misme*, que le prêtre David et ensuite le curé Picard « avaient enseignées aux religieuses du monastère de St-Louis. « (*Voir* FLOQUET.)

« L'Anecdote que je viens de rapporter m'a été transmise, le « 30 septembre 1845, par un docteur de mes amis qui l'avait « entendu de la bouche de Mme Juillien, supérieure de la *Misé- « ricorde* de Louviers, laquelle tenait ce qu'elle racontait de « la sœur de St-Benoît..... ».

Louviers, vis-à-vis la chapelle Saint-Sébastien. Il avait eu soin, avant de mourir, de se désigner un successeur ; et ce fut d'après ses dernières instructions que la direction des religieuses fut confiée à Mathurin Picard, curé du Mesnil-Jourdain.

Quel rôle avait joué Madeleine Bavent au milieu de toutes ces saturnales ? « Il est de toute évidence, dit M. Floquet dans son *Histoire du Parlement de Normandie,* que jeune encore, ayant de la figure, et je ne sais quoi en sa personne, qui démentait ses prétentions à la vie sainte, elle avait dû plaire à l'impur David, qui comprit, tout d'abord, que cette fille ignorante, crédule et sensuelle, était digne, à tous égards, d'être enrôlée parmi ses adeptes.....

..... Agréable à David, Madeleine Bavent n'avait pas moins su plaire à Mathurin Picard, qui, devenu directeur, et continuant toutes les infamies établies avant lui, fit, de Madeleine Bavent, sa complice privilégiée, et l'instrument de ses criminels desseins sur le couvent tout entier. Il faut taire l'impur commerce qui s'était établi entre l'indigne prêtre et cette folle fille, qu'une violente affection hystérique livrait en proie à ce satyre ; leurs familiarités coupables, qui, ne gardant aucune mesure, profanaient chaque jour les lieux saints, l'église, l'autel, l'eucharistie, la pénitence, et qui, aussi témé-

raires, aussi imprudentes qu'elles étaient infâmes, ne purent pas toujours échapper aux regards. Pour tout cela, ne cessaient point les horreurs auxquelles prenaient part les novices qu'avait corrompues David, et que son successeur maintint dans cet affreux désordre. Le monastère avait continué d'être un sérail impur dont Picard donna les clés à Madeleine Bavent, qui, établie tourière par son influence, lui en ouvrait les portes le jour, et la nuit même..... »

Picard mourut en 1642, et fut inhumé dans le chœur de l'église du couvent de Saint-Louis, vis-à-vis la grille de la Communion. C'est alors que commença, disent les écrivains du temps, la possession des religieuses. « Elles sentaient en « elles une résistance invincible contre le Saint-« Sacrement; toutes les nuits, elles entendaient « des bruits étranges et étaient tourmentées par « des visions; enfin elles prononçaient des blas-« phêmes contre le mort, contre Dieu, et contre « ce qu'il y a de plus saint en la religion, etc. » Il nous est difficile, aujourd'hui, d'ajouter foi à de tels phénomènes; mais, soit que le bruit de leurs déréglemens se fût répandu au dehors; soit que l'imagination malade de quelques-unes de ces recluses, facilement exaltée par des imposteurs ou par les débauches mêmes auxquelles elles s'étaient livrées, les eussent portées à faire

quelques actes extérieurs d'inconséquence ou de folie, toujours est-il que l'évêque d'Evreux en fut instruit, et qu'il se mit en devoir de faire cesser ce scandale.

« Le siége épiscopal d'Evreux était alors occupé par François de Péricard, homme d'un caractère simple et confiant et d'un esprit peu éclairé. Il arriva à Louviers le 12 mars 1643, se transporta immédiatement au couvent de Saint-Louis, où, sur la dénonciation de quelques religieuses, qui accusèrent Picard et Madelaine Bavent d'avoir, par leurs sortiléges et maléfices, occasionné tout ce désordre, il condamna cette dernière à être dépouillée de ses habits de religieuse et à être renfermée dans la prison, au pain de douleur. Il fit ensuite exhumer le corps du curé Picard et le fit jeter dans un lieu servant de voirie, que l'on nomme le puits Crosnier.

« Quoique cette exécution se fût faite la nuit, et dans le plus grand mystère, les parens du curé en furent bientôt instruits : Etienne et Rock Picard, son frère et son neveu, appelèrent, comme d'abus, de la sentence prononcée par l'évêque d'Evreux, et le citèrent devant le parlement de Rouen, qui députa le sieur Delahaye-Aubert pour informer. L'évêque d'Évreux, de son côté, en écrivit à la reine-régente, qui envoya, pour vérifier le fait de possession, les

sieurs de Morangis, conseiller d'État, et de Montchal, maître des requêtes, et, de son conseil de conscience, l'archevêque de Toulouse, assisté des sieurs Charton, docteur en Sorbonne et pénitencier de Notre-Dame de Paris, et Martineau, chanoine de la même église. Ces différens commissaires appelèrent à eux des médecins de Rouen et de Paris, pour les aider dans leurs recherches : ainsi, comme l'observe un écrivain de ce temps, la jurisprudence, la théologie et la médecine travaillaient de concert à découvrir, ou le crime, ou la maladie, ou la fourberie et la malice.

« Sur cinquante religieuses, environ, que contenait le couvent de Saint-Louis, quinze se disaient possédées; huit autres étaient seulement tourmentées ou obsédées.

« Dans le nombre de ces malheureuses filles, beaucoup avaient des fautes à expier, et elles se prêtèrent à tout ce qu'on exigea d'elles, dans l'espérance d'échapper aux châtimens que l'autorité ecclésiastique était en droit de leur infliger. Mais, si l'ignorance et la simplicité de quelques-unes de ces pauvres filles peut les excuser, il n'en est pas de même des prêtres qui s'étaient rassemblés pour les exorciser.

« Parmi ceux qui poursuivaient le démon avec le plus d'ardeur et de ténacité, le révérend père Esprit de Bosc-Roger, provincial des capu-

cins de Rouen, se fit remarquer en première ligne; ce moine, qui, depuis, composa le livre de *la Piété affligée*, et qui avait su prendre une grande influence sur l'esprit de M. de Péricard, parvint à faire continuer les exorcismes, quoique plusieurs fois leurs fraudes eussent été découvertes, et malgré l'opposition même du chapitre d'Evreux, qui tenta d'y faire renoncer son évêque.

« Des médecins se trouvèrent aussi assez lâches ou assez ignorans, pour, dans tout ce qui se passait sous leurs yeux, ne reconnaître que l'œuvre et la présence du démon. Les sieurs L'Emperiere et Maignard vinrent de Rouen assister aux exorcismes, et, dans leurs rapports des 1er et 2 septembre 1643, ils constatèrent que, comme les religieuses faisaient des contorsions surnaturelles, poussaient des cris, chantaient des chansons lascives, blasphémaient contre Dieu et le Saint-Sacrement, et obéissaient aux commandemens qui leur étaient faits en grec et en latin, elles ne pouvaient être que possédées; ils affirmèrent, en outre, que le diable seul était coupable d'avoir donné quatre coups de couteau à Madeleine Bavent, dans la prison d'Evreux, et de l'avoir guérie miraculeusement d'une maladie qu'elle avait au sein.

« D'un autre côté, le sieur Ivelin, médecin de la reine, qu'elle envoya à Louviers, attaqua

fortement la fourberie de ces prétendues possédées et celle plus grande encore des exorcistes qui les faisaient agir. Dans un écrit qu'il publia à son retour à Paris[1], il cite plusieurs faits qui prouvent que les prêtres s'entendaient avec les religieuses, et leur faisaient connaître d'avance ce qu'ensuite elles paraissaient deviner...

« Pendant ces exorcismes et ces discussions, le parlement de Rouen continuait son enquête; toutes les religieuses s'étaient réunies pour accuser Madeleine Bavent, et cette malheureuse tourière, traînée de cachots en cachots, condamnée à ne recevoir de nourriture que trois jours seulement par semaine, affaiblie par les mauvais traitemens et par des privations de tous genres, s'accusa elle-même de tous les sortiléges qu'on lui imputait : elle avoua qu'elle s'était donnée au diable « par billets et cédules « signés de son sang; qu'elle avait abusé du « Saint-Sacrement et particulièrement de la « sainte hostie, pour composer des charmes; « elle convint d'avoir été au sabbat et d'y avoir « honteusement prostitué son corps aux diables, « aux sorciers et à toutes les personnes qu'elle « y rencontrait. » Elle accusa le vicaire Boullé[2]

[1] Voir plus loin aux PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES : *Examen de la poſſeſſion des Religieuſes de Louviers.* Paris, 1643.

[2] Thomas Boullé avait été vicaire du Mesnil-Jourdain, sous le curé Picard; il n'avait pas, à ce qu'il paraît, des mœurs très-réglées. — Voici une note intéressante de M. Marcel, que

d'avoir, comme elle, assisté à ces fêtes du démon, et d'y avoir joué un des principaux rôles; elle raconta dans les plus grands détails tout ce qui s'y passait : tantôt c'étaient des enfans nouveaux nés apportés par leurs mères elles-mêmes, et que l'on égorgeait; tantôt des hommes que l'on crucifiait pour avoir refusé de renier Dieu; quelquefois c'étaient des repas de chair humaine; toujours des horreurs commises avec des hosties consacrées, ou sur l'image de Jésus-Christ. Enfin, tout ce qu'une imagination en délire peut inventer d'absurdités, d'infamies ou de débauches, fut confessé par elle; et, dans ce siècle d'ignorance et de crédulité, il se trouva des prêtres pour écrire et expliquer de pareils aveux et des juges pour y croire et pour condamner.

« Le 21 août 1647, le parlement de Rouen, les grands Chambres, Tournelles et Édits assemblés, déclara Mathurin Picard et Thomas Boullé « deuement attaints & conuaincus des « crimes de magie, ſortiléges, ſacriléges, & « autres impiétez & cas abominables..... »

« Il condamna, en outre, Thomas Boullé « à

nous avons relevée dans l'*Histoire de Magdelaine Bavent*, qui se trouve à la bibliothèque de Louviers :

« L'orthographe Boullé est vicieuse. Le nom de cette mal« heureuse victime de la sottise humaine est Boullay. Je pos« sède sa signature *autographe* au bas d'une pièce en parche« min, du temps, jointe à mon exemplaire de *l'Innocence oppri« mée.* »

« faire amende honorable devant la principale « porte de Noſtre-Dame, teſte, pieds nus, & en « chemiſe, ayant la corde au col, tenant vne « torche ardante du poids de deux liures, & là, « demander pardon à Dieu, au Roy & à la juſ- « tice. Ce fait, eſtre trainez en la place du Vieil- « Marché, & là y eſtre ledit Boullé bruſlé « vif..... »

« Ce monstrueux arrêt trouva cependant une violente opposition dans le sein même du Parlement, et il fallut toutes les intrigues et toute l'influence des capucins de Rouen, pour arracher cette condamnation. On raconte, à cet égard, que le jugement ayant été rendu contre les conclusions du procureur-général Courtin, celui-ci, le lendemain de l'exécution, demanda aux Chambres assemblées que l'on insérât dans les registres du Parlement ses conclusions telles qu'il les avait données « afin, dit-il, que la poſ- « térité ne puiſſe pas, un jour, faire reproche « au Roi d'avoir eu un procureur-général ſi « lâche, que d'avoir conſenti à une telle injuſ- « tice ».

« Quant à la petite Mère Françoise, cette femme, principale cause de tous les désordres du couvent de St-Louis, que les dépositions de Madeleine Bavent et des autres religieuses dénonçaient comme la plus coupable, se refugia à Paris dès le commencement du procès; là,

elle réussit à se faire une telle réputation de vertu et de sainteté, que, peu de temps après, elle était déjà revêtue de la dignité de supérieure des religieuses hospitalières de la place Royale, et elle s'était créé à la cour et auprès de la régente Anne d'Autriche elle-même, de si puissans protecteurs, que celle-ci fit casser, par arrêt du conseil d'État, du 7 septembre 1647, le jugement du parlement de Rouen, en ce qui la regardait, la déchargea du décret de prise de corps décerné contre elle, et défendit à « tous prevoſt des maréchaux, lieutenants, exempts, « archers, huiſſiers, ſergents & tous autres, de « le mettre à exécution ni attenter à la per« ſonne de ladite mère Françoiſe, à peine de « perte de leurs charges & de ſix mille livres « d'amende ».

« Il ne paraît pas non plus que le procès de Madeleine Bavent fut continué, et, peu de temps après, elle mourut en prison. »

Ainsi finit cette affaire aussi célèbre que scandaleuse, dont toutes les pièces furent brûlées par ordre du Parlement. Tous les opuscules du XVIIe siècle qui s'y rapportent sont excessivement rares, et dans la notice bibliographique que nous leur consacrons, plusieurs ne sont signalés par nous que d'après l'autorité d'éminents bibliographes, tels que M. Ed. Frère et le P. Lelong.

Quelques mots seulement sur notre édition. Nous en avons confié l'impression à M. Hérissey, d'Évreux, dont les productions typographiques sont si vivement appréciées de tous les amateurs de beaux livres. Quant à la *Notice* et à la *Bibliographie*, nous n'avons négligé ni peines, ni soins, pour en faire un travail aussi exact et aussi complet que possible. Nous sommes de l'école des bibliographes qui n'admettent que les renseignements bibliographiques pris *de visu*, et c'est pourquoi nous avons cru devoir indiquer les sources où nous avons puisé.

Notre volume est orné de deux eaux-fortes : La première représente l'*Exorcisme de Madeleine Bavent, par Mgr Péricard, évêque d'Évreux*, d'après un tableau original du temps, qui fait partie du cabinet de M. de Lalun fils, architecte à Louviers. Nous devons à l'obligeance de cet amateur les quelques notes suivantes sur l'origine de ce tableau :

« Je l'ai acheté à Louviers, le 6 décembre 1840, à une muette, la fille Goué, qui le tenait de son père. Celui-ci l'avait acheté, il y avait à l'époque de 1840, environ cinquante ans, à un sieur Fresné, fripier-brocanteur. Cet achat par le sieur Fresné aurait donc eu lieu à l'époque de la Révolution de 89.

« Il est hors de doute que ce tableau concerne

la possession de Louviers, et comme le personnage principal qui fait l'exorcisme a un costume *violet*, il est à présumer qu'il représente l'évêque même d'Évreux, Mgr de Péricard. »

La seconde eau-forte représente l'ancienne église du couvent de Saint-Louis, avant la démolition des petites chapelles latérales. Cette église sert aujourd'hui de tribunal, et les chapelles ont été remplacées par une construction toute moderne qui sert de greffe et de bureaux auxiliaires.

Cette eau-forte a été gravée d'après une photographie que nous devons à l'obligeance de M. F. Postel, photographe à Louviers, qui eut l'intelligente idée de prendre la vue de l'église au moment où les démolisseurs commençaient leur œuvre.

Pour terminer, tous nos remerciements à M. Saint-Martin, bibliothécaire de Louviers, dont les connaissances et l'amabilité ne nous ont point fait défaut un seul instant.

J. L.



BIBLIOGRAPHIE

DES DIVERS OUVRAGES

SE RAPPORTANT A L'HISTOIRE DE LA POSSESSION DE SAINT-LOUIS DE LOUVIERS

ET PLUS SPÉCIALEMENT

A L'HISTOIRE DE MADELEINE BAVENT

XVIIe SIÈCLE

1. — Hiſtoire de Magdelaine Bavent, Religieuſe du Monaſtere de Saint-Loüis de Louviers, auec ſa Confeſſion generale & teſtamentaire, où elle declare les abominations, impietez & ſacrileges qu'elle a pratiqué & veu pratiquer, tant dans ledit Monaſtere qu'au Sabat, & les perſonnes qu'elle y a remarquées. — Enſemble l'Arreſt donné contre Mathurin Picard, Thomas Boullé & ladite Bavent, tous conuaincus du crime de Magie. Dediée à Madame la Dvcheſſe d'Orleans. *A Paris, chez Iacqves le Gentil, rüe d'Ecoſſe, à l'enſeigne Saint Gerome, près Saint Hilaire.* M. DC. LII, in-4o de 80 pages. (*Bibliothèque nationale*, Lk7, no 4183.)

PREMIÈRE ET PRÉCIEUSE ÉDITION que nous avons textuellement suivie pour notre réimpression et la seule qui contienne la fameuse *Dédicace* à la Duchesse d'Orléans. Cette édition comprend : 1o Le Titre ; — 2o *Dédicace à Madame la Duchesse d'Orléans*, page 3 ; — 3o *Avis au Lecteur*, page 4 ; — 4o *His-*

toire de Madeleine Bavent, pages 5 à 70; — 5° *Extrait des registres de la Cour de Parlement de Rouen*, pages 70 à 75; — 6° *Explication des Testaments de David et de Picard*, pages 75 et 76; — 7° *Arrêt pour la petite Mère Françoise*, pages 77 à 80.

Cette édition est extrêmement rare. Le seul exemplaire qui depuis longtemps ait passé aux enchères publiques, est celui de la vente Grandin (*Rouen, 1876*), adjugé à 260 fr. sans les frais, et qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque d'un amateur d'Evreux.

2. — Hiſtoire de Magdelaine Bavent, Religieuſe du Monaſtere de Saint-Loüis de Louviers, auec ſa Confeſſion generale & teſtamentaire, où elle declare les abominations, impietez & ſacrileges qu'elle a pratiqué & veu pratiquer au Sabat par pluſieurs & diuerſes perſonnes, tant hommes que femmes, & ceux qu'elle y a remarquez. — Enſemble l'Arreſt donné contre Mathurin Picard, & Thomas Boullé, brûlez pour le crime de magie, l'vn vif & l'autre mort, & auſſi trois Arreſts du Conſeil d'Eſtat donnez en faveur de la petite Mere Françoiſe de la Place Royale. *A Paris*, M. DC. LII, in-4° de 80 pages. (*Bibliothèque nationale*, Lk[7] 4183, et *Bibliothèque de Louviers*.)

A vrai dire, cette édition est plutôt une modification de l'ouvrage précédent qu'une édition nouvelle. La Duchesse d'Orléans, évidemment peu flattée de la DÉDICACE d'un livre aussi scandaleux, en exigea la suppression immédiate, et J. Le Gentil, pour écouler toute son édition, fit tirer un carton des quatre premières pages dans lequel disparaissait l'*Épître dédicatoire*, et où le *Titre* et l'*Avis au Lecteur* se trouvaient modifiés. C'est ce qui explique la rareté des exemplaires portant le nom de l'imprimeur, et dont bien peu ont dû échapper à la mutilation ou à la destruction.

Ici, l'*Avis au Lecteur* occupe les pages 3 et 4 et est au moins le double de celui de la première édition. On y remarque cependant une suppression très-grave, exigée sans doute de l'imprimeur. Dans l'édition originale, on lit :

« ..... elle luy dit, que par le conſeil, & l'aide du R. P. des « Marets, Père de l'Oratoire, & Sous-penitencier de Roüen, « ſon confeſſeur, elle l'avoit miſe par écrit, en forme de Confeſ- « ſion publique, generale & teſtamentaire ; laquelle Confeſſion « il obtint du meſme Pere des Marets, ecrite de ſa propre main, « & conceüe en meſmes termes que je te la donne..... »

Voici maintenant le texte de la nouvelle édition :
« ..... elle luy dit, que par le conseil & l'aide d'vn pieux & « sçavant Ecclésiastique que Monsieur le grand Pénitencier de « Roüen luy a donné pour Confesseur & directeur de sa « conscience, elle l'avoit mise par écrit, en forme de Confes- « sion publique, generale & testamentaire; laquelle Confession « il obtint du mesme Confesseur, conçeüe en mesmes termes « que je te la donne..... »

Ici, comme on le voit, le nom du P. des Marets disparaît du texte, ainsi que la mention très-importante : « *écrite de sa propre main* », qui s'applique au manuscrit de la Confession de Madeleine Bavent. A tous les points de vue, cette édition est donc de beaucoup inférieure à la précédente, d'abord parce qu'elle est moins rare, et surtout parce qu'elle est moins complète.

L'exemplaire que possède la Bibliothèque de Louviers est de la seconde édition; seulement on y a intercalé le précieux feuillet de la première édition contenant la *Dédicace à la Duchesse d'Orléans* et l'*Avis au Lecteur,* ce qui en fait un exemplaire hors ligne.

Dans les deux éditions de Madeleine Bavent que nous venons de décrire, il se trouve entre l'*Explication du Testament de Picard* et les *Arrests pour la petite Mère Françoise*, un très-joli fleuron que nous avons fait dessiner et graver fidèlement d'après l'original. Ce fleuron ne figure pas dans l'édition suivante dont voici la description.

3. — Histoire de Magdelaine Bavent, Religieuse du Monastere de Saint-Loüis de Louviers, avec sa Confession generale & testamentaire, où elle declare les abominations, impietez, & sacrileges qu'elle a pratiqué & veu pratiquer, tant dans ledit Monastere, qu'au Sabat, & les personnes qu'elle y a remarquées. — Ensemble l'Interrogatoire de Magdelaine Bavent. De plus l'Arrest donné contre Mathurin Picard, Thomas Boullé & ladite Bavent, tous conuaincus du crime de Magie, l'vn brûlé vif & l'autre mort. *A Paris*, M. DC. LII, in-4° de 70 pages, plus 30 pages pour l'*Interrogatoire. (Bibliothèque nationale*, Lk⁷, 4183.)

Voici bien une *nouvelle* édition de Madeleine Bavent, et si le texte est le même que celui des deux premières, la justification en est absolument différente. Le titre occupe la page 1; — l'*Avis au Lecteur*, la page 2; — il n'existe pas de pages 3 et 4; le *Récit de Madeleine Bavent* commence page 5 pour finir page 70, par ces mots : « Chacun sçait l'arrest qui fut donné

& exécuté contre Boullé & le corps de Picard. » En regard de la page 70, se trouve, avec une pagination nouvelle, le document suivant :

INTERROGATOIRE DE MAGDELEINE BAVENT, *religieuse du Monastere de Louviers, convaincüe de crime de magie & sortileges, par le Lieutenant general Criminel du Pont de l'Arche (Routier)*. 30 pages in-4, caractères très-compactes.

Cet *Interrogatoire* comprend les pages 1 à 25 ; — l'*Arrest du Parlement de Rouen*, les pages 25 à 30. A la fin de la page 30, se trouve l'*Explication des Testaments de David et de Picard.*

L'*Interrogatoire* de Madeleine Bavent qui remplace dans cette nouvelle édition les *Arrests pour la petite Mère Françoise*, forme un document d'une importance exceptionnelle au point de vue historique. C'est là que nous avons puisé la plupart de nos renseignements pour la *Notice biographique* qui précède, et nous l'aurions réimprimé dans les PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES, si, dans beaucoup de cas, cet *Interrogatoire* ne faisait double emploi avec la *Confession* même de Madeleine Bavent.

Cette édition eſt extrêmement rare, et nous ne l'avons rencontrée qu'à la Bibliothèque Nationale qui a la bonne fortune d'en posséder deux exemplaires, et à la Bibliothèque Mazarine, sous le n° H. N. F. 4°-3388.

La Bibliothèque de Rouen, qu'intéresse tout particulièrement l'*Histoire de Madeleine Bavent,* n'en possède pas une seule édition ancienne. Il serait grandement à désirer que, soit par voie d'échange, soit par voie administrative, elle pût acquérir l'exemplaire qui se trouve *en double* à la Bibliothèque nationale.

4. — Examen de la poſſeſſion des Religieuſes de Louviers. *A Paris*, M. DC. XLIII, in-4° de 18 pages. (*Bibliothèques de Rouen et de Louviers*, et *Bibliothèque nationale*, Lk⁷, 4175.)

Cet *Examen* est du docteur Yvelin, jeune médecin attaché à la Maison de la reine-régente.

Sur la demande de l'évêque d'Évreux, la reine avait envoyé à Louviers, pour s'assurer de la possession des Filles de Saint-Louis : M. de Morangis, conseiller d'Etat, Mgr l'archevêque de Toulouse, et les sieurs Charron et Martineau, docteurs en théologie. Il est à présumer que quelques courtisans sceptiques insinuèrent à Anne d'Autriche combien semblait invraisemblable cette prétendue possession et quel peu de confiance devait inspirer le rapport intéressé de ses envoyés, car « *qvelqves jovrs après, Sa Majeſté y depecha un ieune Médecin du Commun de ſa Maiſon* », le docteur Yvelin, chargé par elle de contrôler ce qui se passait à Louviers, et de lui en faire un récit fidèle.

C'est ce *Récit* qu'il publia, aussitôt son retour à Paris, sous le

titre d'*Examen de la possession des Religieuses de. Louviers,* et dans lequel il accusa d'imposture les Religieuses et surtout leurs exorcistes. Cet écrit fut, comme on le pense bien, vivement attaqué par ceux qu'il fustigeait ainsi sans pitié, et provoqua la publication de la plupart des brochures anciennes qui ont rapport à Madeleine Bavent.

L'importance de ce document nous a engagé à en donner la réimpression textuelle dans les Pièces supplémentaires.

5. — Refponce à l'Examen de la poffeffion des Religievfes de Lovviers.

Lettre anonyme et sans date (vers 1643), comprenant 13 pages in-4°. Nous n'avons rencontré qu'un exemplaire de cet opuscule rare, qui se trouve dans la belle bibliothèque d'un amateur d'Evreux.

6. — Refponfe à l'Examen de la poffeffion des Religievfes de Lovviers. A M. Levilin (pour Yvelin). *A Evreux, par Iean de la Vigne,* M. DC. XLIII, in-4° de 14 pages, fleuron sur le titre. (*Bibliothèque de Rouen* et *Bibliothèque nationale,* Lk7, 4176.)

Cette pièce est différente de la précédente.

7. — Refponfe à l'Examen de la poffeffion des Religievfes de Lovviers. *Rouen,* M. DC. XLIII, in-4° de 44 pages.

Cette pièce dont nous trouvons l'indication dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, serait de MM. Lemperière et Magnart, médecins de Rouen.

8. — Cenfvre de l'Examen de la poffeffion des Religieufes de Lovviers. *S. l.* (*Paris*), M. DC. XLIII, in-4° de 38 pages. (*Bibliothèques de Rouen et de Louviers* et *Bibliothèque nationale,* Lk7, 4177.)

9. — Apologie povr l'autheur de l'Examen de la poffeffion des Religieufes de Louuiers. A Meffieurs L'Emperiere & Magnart, Medecins à Roüen. *A Paris,*

M. DC. XLIII, in-4° de 30 pages. (*Bibliothèque de Rouen* et *Bibliothèque nationale*, Lk⁷, 4178.)

La Bibliothèque de Louviers possède de cette *Apologie* une édition de *Roven*, M. DC. XLIII, in-4° de 19 pages. Il est vraisemblable que l'auteur anonyme est le docteur Yvelin lui-même.

10. — Refponfe à l'Apologie de l'Examen dv fievr Yvelin, fur la poffeffion des Religieufes de Saint Louys de Louuiers. *A Rouen*, 1644, in-4° de 74 pages. (*Bibliothèque de Louviers*.)

11. — Lettre adreffée à M. D. L. V., Medecin du Roy, & Doyen de la Faculté de Paris, fvr l'*Apologie* dv fievr Yuelin, medecin. *Rouen*, 1644, in-4° de 5 pages.

Cette pièce, signalée par M. Frère, aurait pour auteur le docteur Maignart.

12. — Recit véritable de ce qui s'eft fait & paffé à Louviers, touchant les Religieufes poffedées. (Extraict d'vne lettre efcrite de Louviers à un Euefque.) A la fin : *A Paris, par François Beauplet, en l'ifle du Palais*, 1643, in-4° de 8 pages. (*Bibliothèques de Rouen et de Louviers*. — *Bibliothèque nationale*, Lk⁷, 4174.)

Cette pièce est très-intéressante et renferme un grand nombre de détails historiques sur les origines du couvent de Saint-Louis qui ne se rencontrent pas ailleurs. On y trouve également la très-curieuse liste des démons qui possédaient les religieuses : Dagon, Putifar, Leviathan, Ancitif, Grongade, etc., etc.

Nous avons textuellement réimprimé ce document dans les Pièces supplémentaires.

Au point de vue bibliographique, nous devons signaler deux éditions différentes de cette pièce. Elles ont même titre, même date, même format et même nombre de pages. Il y a par ci, par là, quelques légères différences d'orthographe et même d'expressions, mais, ce qui est plus grave, il y a une suppression à la page 6, ligne 33.

Dans une de ces éditions, qui se trouve à la Bibliothèque de Rouen, après les mots : Au cas que ce ne fuft point poffeffion, on y lit cette phrase : « *Et depuis fa Majefté y depé-* « *cha vn ieune Medecin du Commun de fa Maifon : Mais* « *parce que fon experience & fa fuffifance n'eftoient pas de* « *mife pour pouuoir penetrer en vne affaire de telle impor-*

« *tance :* Ces Meſſieurs y appellerent Meſſieurs Lamperrier, & « Magnard, grands medecins à Rouen, etc. »

Dans la seconde édition que nous avons vue dans la Bibliothèque particulière d'Evreux dont nous avons déjà parlé, la phrase en italique concernant le docteur Yvelin est entièrement supprimée.

La suppression de cette phrase est aussi claire que précieuse. Elle démontre à l'évidence que le chapitre d'Evreux tenait plutôt à s'entourer de gens dévoués que de personnes éclairées et indépendantes; mais qu'il ne tenait pas à ce que le public soit mis dans la confidence.

13. — Recit veritable de ce qui s'eſt fait & paſſé à Louviers, touchant les Religieuſes poſſedées, qui depuis ont eſté amenées au Parlement de Rouen, pour faire leur procez extraordinaire. Avec la deſcouverte des malefices & charmes des Religieuſes de Louviers. (Extraict d'vne lettre eſcrite de Louviers à vn Eveſque.) *S. l. n. d.* (1643), in-4° de 12 pages. (*Bibliothèque de l'Arsenal,* Sc. et Arts, n° 1436 *bis.*)

Nouvelle édition de ce *Récit*, conforme à la précédente, mais augmentée d'un *Diſcovrs ſvr la deſcouverte des malefices des Religieuſes de Louviers*, qui occupe les pages 7 à 12.

14. — Recit veritable contenant ce qui s'eſt fait & paſſé aux Exorciſmes de pluſieurs Religieuſes de la ville de Louuiers, en preſence de Monſieur le Penitencier d'Evreux, & de Monſieur le Gauffre. Avec permiſſion. *A Paris, chez Laurens Fouquoyre, vis-à-vis des degrez de S. Iean en Greue, à l'Image Noſtre-Dame,* s. d. (1643), in-4° de 8 pages. (*Bibliothèque de Louviers* et *Bibliothèque nationale,* Lk⁷, 4173.)

15. — Recit veritable de ce qui s'eſt fait & paſſé aux Exorciſmes de pluſieurs Religieuſes de la ville de Louuiers, en preſence de Monſieur le Penitencier d'Evreux, & de Monſieur le Gauffre. *A Paris, chez Gervais Alliot, au Palais, près la Chapelle S. Michel,* M. DC. XLIII. Avec permiſſion. Pet. in-8° de 107 pages & 2 ff. préliminaires. (*Bibliothèques de Rouen et de Louviers. — Bibliothèque nationale*, Lk⁷, 4173.)

C'est une réimpression très-augmentée du *Récit* précédent. Il

est signé Le Gauffre et dédié à la reine-régente, qu'il cherche à mettre en garde contre les prétendues *impostures* du docteur Yvelin.

16. — Exorcifmes de plufieurs Religieufes de la ville de Louuiers, en prefence de Monfieur le Penitencier d'Evreux, & de Monfieur le Gauffre. Auec la deliurance d'vne fille poffedée, ayant eûe vne des Reliques du B. Pere Bernard, en prefence de plufieurs perfonnes. Et le paraphrafe de l'*Aue Maria*, & du *Sancta*. A la fin : *Lecteur, tu apprendras par ces cayez, fi tu es curieux, tu verras le Liure prefenté à la Reyne Regente, par Monfieur le Gauffre : Et fe vendent chez Monfieur Alliot, au Palais, pres la Chapelle de S. Michel.* Auec permiffion. In-4° de 7 pages.

Cette brochure est extrêmement rare et n'a été signalée par aucun des bibliographes modernes qui se sont occupés de Madeleine Bavent. Seul, le Père Lelong la mentionne dans sa *Bibliothèque historique* (n° 4856), et encore d'une façon très-incomplète. Le seul exemplaire connu fait partie de la collection de M. Pelay, de Rouen.

17. — Continvation des Exorcifmes de plufieurs Religieufes de la ville de Louuiers, en prefence de Monfieur le penitencier d'Evreux, & de Monfieur le Gauffre. Auec la déliurance d'vne fille poffedée, ayant eûe vne des reliques du B. Pere Bernard, en prefence de plufieurs perfonnes. *S. l. n. d.* (vers 1643), in-4° de 8 pages.

Cette brochure, signalée par MM. Frère et Du Bois, est, comme les trois précédentes, adressée par M. Le Gauffre à la reine-régente.

18. — Rapport de Meffieurs Lamperière & Magnart, médecins de Rouen, fur les preuves de la véritable poffeffion des Religieufes de Louviers. (Manuscrit *qui faisait autrefois partie de la bibliothèque de M. A. Le Prevost, d'Evreux.*)

19. — La Deffenfe de la verité touchant la poffeffion

des Religieuſes de Lovviers. Par M. Iean Le Breton, théologien. *A Evreux, de l'imprimerie épiſcopale de Nicolas Hamillon*, M. DC. XLIII, in-4° de 27 pages. (*Bibliothèque nationale*, Lk⁷, 4179.)

20. — Procès-verbal de Monſieur le Penitentier d'Evrevx, de ce qui luy eſt arrivé dans la priſon, interrogeant & conſolant Magdeleine Bavent, Magicienne, à vne heureuſe Converſion & repentance. A la fin : *A Paris, par François Beauplet, en l'Iſle du Palais*, 1643, in-4° de 7 pages. (*Bibliothèques de Rouen et de Louviers. — Bibliothèque nationale*, Lk⁷, 4171.)

Toute cette pièce, signée Delangle, est de la plus haute curiosité et bien certainement l'une des plus intéressantes de cette collection. Nous l'avons réimprimée textuellement dans les Pièces supplémentaires.

21. — Atteſtation de Meſſieurs les Commiſſaires enuoyez par ſa Majeſté pour prendre connoiſſance, auec Monſeigneur l'Eueſque d'Eureux, de l'eſtat des Religieuſes qui paroiſſent agitées au Monaſtere de Saint Louys & Sainte Elizabeth de Louuiers. *S. l. n. d.*, in-4° de 4 pages. (*Bibliothèque de Louviers* et *Bibliothèque nationale*, Lk⁷, 4171.)

Petite pièce fort rare, qui n'a été signalée jusqu'ici par aucun bibliographe.

22. — Trois Queſtions, touchant l'accident arrivé aux Religieuſes de Louviers. *S. l. n. d.*, in-4°.

Nous n'avons trouvé nulle part une indication plus précise de cette pièce, que signale le P. Lelong dans sa *Bibliothèque historique*, sous le n° 4857.

23. — Interrogatoire & Confeſſions de Magdeleine Bavent, accuſée & convaincue du crime de magie & ſortilège en 1645.

Tel est le titre textuel que nous copions dans le P. Lelong, sous le n° 4867. Cette pièce se trouve à la fin de la troisième édition de la *Confession de Madeleine Bavent*, et remplace

l'*Arrêt de la petite Mère Françoise* qui termine la première édition. Faut-il conclure de l'indication du P. Lelong que cet *Interrogatoire* aurait été tiré à part ? — La chose est possible, d'autant plus qu'il a une pagination spéciale. (*V. note du n° 3.*) Toutefois nous ne l'avons rencontré nulle part, et nous n'avons pu vérifier le fait.

24. — Coppie en forme de recueil de ce qui ſe fait, de jour en jour, dans le monaſtère des filles religieuſes Saint Louis, dont la plus part ſont folles, maléficiez & tourmentez des Diables, en cette année 1643. (*Manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, in-fol.* H. f. 34.)

Ce manuscrit est cité dans la *Bibliothèque historique de France*, édit. de Fontette, Tome Ier, sous le n° 4864, avec une légère modification du titre.

25. — Traičté des marqves des poſſedez et la prevve de la veritable poſſeſſion des Religievſes de Louuiers. Par P. M. Eſc., D. en M. *A Rouen, chez Charles Oſmont, en la grand'ruë des Carmes*, M. DC. XLIIII, pet. in-4° de IV-94 pages. (*Bibliothèque Mazarine*, n° 14649.)

Guy-Patin, dans ses *Lettres à Ch. Spon*, attribue ce traité à Simon Pietre, qui le mit au jour sous les initiales de P. Marescot, écuyer, docteur en médecine, son beau-père.

26. — Arreſt de la Covr de Parlement de Roven. Contenant le procez & execution de Maiſtre Mathurin le Picart, curé Dumenil Iourdain, & ſon Vicaire, accuſé de Magie & Sortillege, Leſquels ont eſté bruſlez, tous vifs au viel marché de Roüen, le vingt-unieſme Aouſt 1647. *A Paris, chez Clavde Morlot, au coin de la rüe de la Bucherie, vis à vis la rüe Sainčt Iulien le Pauure, aux Vieilles Eſtuues*. M. DC. XXXXVII, in-4° de 4 pages. Fleuron typographique sur le titre. (*Bibliothèque de Louviers* et *Bibliothèque nationale*, Recueil Thoisy, T. XXIV, p. 395.)

27. — Arreſt de la Covr de Parlement de Roüen contre Mathurin Picard, & Thomas Boullé, deuëment

attains & convaincus des crimes de Magie, Sortilege, Sacrileges, impietez & cas abominables commis contre la Maiesté divine, & autres mentionnez au Procez. *Iouxte la coppie imprimée à Rouen, chez David dv Petit Val & Iean Viret, imprimeurs ordinaires du Roy,* M. DC. XLVII. Auec priuilege de sa Maiesté; in-4° de 8 pages. Beau fleuron aux armes royales sur le titre. (*Bibliothèque de Louviers* et *Bibliothèque nationale.* Recueil Thoisy, Droit public et civil, in-fol. T. XXIV, p. 397.)

28. — L'Innocence opprimée, ou Défense de Mathurin Picard, curé du Ménil-Jourdain, par Ant. Laugeois, successeur immédiat du dit Picard. MANUSCRIT *in-4°, appartenant à la Bibliothèque de Louviers.*

Ouvrage extrêmement curieux divisé en IX chapitres. L'auteur cherche à prouver que Mathurin Picard était innocent des accusations portées contre lui par Madeleine Bavent, ainsi que Boullay, son vicaire. Dans cet écrit, le curé Laugeois se montre, du reste, fort incrédule au sujet de la possession des Religieuses de Louviers, et les nombreux détails dans lesquels il entre au sujet de cette affaire sont précieux à consulter.

Nous avons le plaisir d'annoncer aux amateurs que cet important manuscrit sera prochainement publié par les soins de M. Paul Saint-Martin, bibliothécaire de Louviers, avec une Notice très-importante sur les Possédées de cette ville.

29. — La Piété affligée, ov Discovrs historiqve & theologiqve de la possession des religieuses dittes de Saincte Elisabeth de Louuiers. Divisé en trois parties. Par le reverend P. Esprit du Bosc-Roger, provincial des RR. PP. Capucins de la province de Normandie. *Roven, chez Iean le Bovlenger,* M. DC. LII, in-4° de XXVI-458 pages in-4°, et 8 pages supplémentaires à la fin du volume, frontispice en taille-douce. (*Bibliothèques de Rouen et de Louviers.—Bibliothèque nationale,* Lk[7], 4181.)

Une seconde édition, beaucoup moins estimée, a paru en 1700 à Rouen, sous la rubrique d'*Amsterdam, Pierre Schaier,* dans le format in-12.

C'est un ouvrage précieux pour l'histoire de Madeleine Ba-

vent, et qui relate tout ce qui s'est passé sur cette affaire de 1643 à 1647. Il est divisé en trois livres. Dans le premier, l'auteur examine ce qu'on doit penser de la magie, et traite des visions, apparitions, sortiléges, etc. Dans le second, il détaille longuement les possessions causées par la magie dans le monastère de Louviers, et comment elles furent découvertes. Le troisième livre rapporte les aveux des Possédées, en particulier la confession de Madeleine Bavent; les charges contre Mathurin Picard, prêtre, curé du Mesnil-Jourdain, et l'arrêt du Parlement de Rouen du 21 août 1647.

Deux notes seules suffiront pour faire apprécier l'esprit dans lequel cet ouvrage est écrit.

L'auteur, après avoir donné en entier le jugement du Parlement de Rouen, qui condamnait à être brûlé vif le malheureux Boullé, *convaincu des crimes de magie, ſortiléges & autres impietez*, s'écrie dans son enthousiasme :

« Ainſi les Oracles de la loy ſont apportés par les Anges, « ainſi les choſes ſacrées ne ſe traittent dignement que par les « Dieux ; ainſi les Décrets de la Iuſtice Eternelle animent les « bons Iuges, & rendent leurs Arreſts ſi Auguſtes, qu'il n'eſt « pas permis aux hommes, ny a ma plume d'y rien adjouter, « d'autant qu'ils participent de la nature divine, touſiours en « ſoy eſſentiellement immuable..... »

Voici la seconde. Bosc-Roger consacre un chapitre à la question suivante : *Si le crime de magie doit eſtre puny de mort & s'il faut executer les Sorciers & Magiciens.* Tout le chapitre peut se résumer en quatre lignes, extraites textuellement de son livre :

« Il n'y a nulle difficulté de reſoudre affirmativement, que la « Magie merite d'eſtre punie de mort, & que l'ordre de la juſ- « tice Diuine oblige les Iuges de faire executer les Sorciers & « les Magiciens..... »

Pas n'est besoin de commentaires.

30. — Hiſtoire de Marthe Broſſier, pretendve poſſedee, tirée dv latin de Meſſire Iacques Auguſt. De Thou, preſident au Parlement de Paris. Avec qvelqves remarqves & conſiderations generales ſur cette Matiere, tirées pour la plus part auſſi du latin de *Bartholomæus Perdulcis,* celebre Medecin de la Faculté de Paris (par E. de Boſc-Roger).

Le tout pour ſervir d'appendice & de plus ample éclairciſſement au ſujet d'un Livre intitulé La Pieté affligée, ou Diſcours Hiſtorique & Theologique de la poſſeſſion des Religieuſes dictes de Sainte Elizabeth de Louuiers. *A Rouen, chez Iacqves Heravlt, dans la*

court du Palais. M. DC. LII, in-4° de 39 pages. (*Bibliothèque de Louviers* et *Bibliothèque nationale,* Lk⁷, 4182.)

A vrai dire, le titre seul de ce livre nous autorise à le faire figurer dans cette bibliographie. Le sous-titre annonce bien un *ample éclaircissement* que l'on appliquerait volontiers à l'histoire de Madeleine Bavent; mais il n'en est question que dans la Préface et encore d'une façon fort insignifiante.

31. — Difcours théologique fur l'Hiftoire de Magdelaine Bavent, par Fr. Humier. *Nyort,* 1659, in-8°.

Cet ouvrage a figuré à la vente Falconet, sous le n° 3001 du catalogue. *(Note de Brunet.)*

32. — Notice fur la Mère Françoife, fupérieure des Religieufes de la place Royale, au fujet de l'Hiftoire des poffédées de Louviers, commençant par ces mots : « *Ce qui donna beaucoup de connaiffances & de lumières à M. le Lieutenant-Criminel,* etc... » In-4° de 2 pages. (*Bibliothèque nationale,* Lk⁷, 4172.)

32. — Le Ceremonial à l'vfage des Religieufes hofpitalieres de Sainct Louys, & de Saincte Elizabeth, conforme à l'Eglife Romaine. Divifé en trois Liures. *A Roven, chez Iean Covrant, demeurant à la rüe de S. Vigor.* M. DC. XXXVI. Auec approbation de M. le R. Euefque d'Eureux. (1 fleuron fur le titre, repréfentant la Vierge avec l'enfant Jéfus, tenant le globe du monde.)

33. — L'Ordre des Ceremonies des Sœurs hofpitalieres de Sainct Louys & Saincte Elizabeth, diuifé en deux parties. La premiere contient la forme & ceremonie qui s'obferue és Veftures & Profeffions. La feconde contient la forme d'adminiftrer les Sacremens aux Malades & faire les Funérailles aux Trefpaffez. *A Roven, chez Iean Covrant, demeurant à la rue de S. Vigor.* M. DC. XXXVI. Auec Approbation de M. le R. Euefque d'Eureux.

Ces deux ouvrages, extrêmement rares, faisaient autrefois

partie de la bibliothèque de M. Lenoble, notaire au Neubourg. Cet amateur les offrit à M. Marcel, membre de la Société des bibliophiles normands, qui était parvenu, à force de patientes recherches, à se créer une remarquable collection de pièces sur la Normandie, et plus spécialement sur Louviers. A sa mort, M. Marcel légua toute sa collection normande à la bibliothèque de cette ville où se trouvent en ce moment ces deux rares volumes.

35. — Mazarinade. — Aduis horrible & épouventable, pour détruire le cardinal Mazarin, avec les puiſſants moyens de le faire hayr au roy & à ceux qui ſe tiennent près de ſa perſonne. *Paris, chez Jean du Croq*, 1652, in-4° de 6 pages.

Signalé par Floquet, dans son *Histoire du Parlement de Normandie*, comme se rapportant à l'histoire de Madeleine Bavent.

36. — Regiſtres ſecrets du Parlement de Normandie, années 1644 & suiv. *Paſſim.*

XVIII° SIÈCLE

37. — Entretiens sur divers sujets de politique et de morale. (Tirées du manuscrit de l'abbé Nicolas de Campion, par l'abbé de Garambourg, chanoine d'Evreux. (Barbier. *Anonymes, T. Ier, 5192.*) *Paris, Delaulne*, 1704, in-12.

Troisième et quatrième Entretiens.

38. — Extrait des lettres de M. de Saint-André, médecin du Roi, sur la Magie, les Maléfices et les Sorciers. *S. l.*, 1785.

Manuscrit faisant autrefois partie de la bibliothèque de M. Le Prevost.

39. — Fragments d'histoire et de littérature (par Nicolas de Laroque, avocat au Parlement de Rouen). *La Haye (Rouen)*, 1706, in-12. (*P. 80 et suiv.*)

40. — Helyot. Histoire des Ordres religieux. *Paris*, 1721, 8 vol. in-4. (*T. IV, p. 361 et t. VII, p. 278.*)

41. — Larrey. Histoire de France sous le règne de Louis XIV. *Rotterdam, Michel Bohm*, 1718, in-12. (*Tome Ier, p. 363.*)

42. — Le Brasseur. Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux, etc. *Paris, Fr. Barrois*, 1722, in-4, pl. (*P. 381 et suiv.*)

43. — Legendre, aide de chœur de N.-D. de Louviers. Histoire de Louviers. MANUSCRIT en 2 vol. in-12, daté de 1767, et appartenant à la bibliothèque de cette ville. (*P. 323 et suiv.*)

44. — Lelong (Le Père). Bibliothèque historique de la France, etc. *Paris, Didot*, 1768-78, 5 vol. in-fol. (*No 4855 au no 4868. T. Ier, p. 323.*)

45. — Vie de la vénérable Mère Françoise De la Croix, institutrice des religieuses hospitalières de la charité de N.-D., à Paris, près la place Royale. *Paris*, 1745, in-12. (*Chap.* XVII-XVIII.)

46. — Vie de Madeleine Bavent. *Manuscrit.*

Ce manuscrit formait le no 15 et dernier d'un *Recueil de Vies de personnes séculières ayant vécu dans une haute piété*. Ce Recueil, signalé par le P. Lelong dans sa *Bibliothèque historique de France*, faisait partie de la Bibliothèque de l'abbé Goujet.

XIXe SIÈCLE

47. — Bosquet (Mlle Amélie). La Normandie romanesque et merveilleuse, traditions, légendes et superstitions populaires de cette provinee. *Paris* et *Rouen*, 1845, in-8. (*P. 312 et suiv.*)

48. — Brunet. Manuel du libraire. *Paris, Didot*, 1862, 6 vol. (*T. III, p. 191.*)

49. — Bulletin du bibliophile de Techener.

Il y a deux indications de pièces concernant Madeleine Bavent dans la première série de ce *Bulletin*, sous le n° 1525 :

1° — Possédées de Louviers. *S. l.* 1643, in-4°.

2° — Découverte des maléfices des Religieuses de Louviers. *S. l. n. d.*, in-4°.

Nous n'avons rencontré nulle part ailleurs une indication plus précise de ces deux opuscules. Il est à présumer toutefois que le titre du premier n'est que le titre abrégé d'une des plaquettes signalées par nous dans la *Bibliographie du* XVIIe *siècle.*

50. — Collin de Plancy. Dictionnaire infernal, ou Bibliothèque universelle sur les êtres, les personnages, les livres, les faits et les choses qui tiennent aux apparitions, à la magie, au commerce de l'enfer, etc. *Paris, Mongie aîné*, 1825, 4 vol. in-8, fig. (*P. 335 et suiv.*)

51. — Dibon (Paul). Essai historique sur Louviers. *Paris, Lance*, 1836, in-8. (*P. 134 et suiv.*)

52. — Du Bois (Louis). Recherches archéologiques, historiques, biographiques et littéraires sur la Normandie. *Paris, Dumoulin*, 1843, in-8. (*P. Ire et suiv.*)

53. — Dulaure. Histoire de Paris. *Paris, Guillaume*, 1823, 10 vol. in-8. (*T. VII, p. 227 et suiv.*)

54. — Floquet. Histoire du Parlement de Normandie. *Rouen, Frère*, 1840-42, 7 vol. in-8. (*T. V, p. 624 et suiv.*)

C'est certainement l'ouvrage qui résume le plus complétement tout ce qui a été écrit sur la possession de Louviers. Les faits y sont exposés avec clarté et l'auteur explique très-bien que cette possession a été *inventée* pour sauver l'honneur du couvent. (*Note de M. Marcel.*)

55. — Frère (Ed.). Manuel du bibliographe nor-

mand. *Rouen*, 1858, 2 vol. gr. in-8. (*T. Ier, p. 77-78 et 132.*)

56. — Garinet (J.). Histoire de la magie en France. *Paris, Foulon*, 1818, in-8. (*P. 237 et suiv., et Pièces justificatives.*)

57. — Le Breton (Théod.) Biographie normande. *Rouen*, 1857, in-8. (*Art. Bavent.*)

58. — Görres (J.-J.) La Mystique divine, naturelle et diabolique, ouvrage traduit de l'allemand de Görres, par Charles Sainte-Foi. *Paris*, 1854-55, 5 vol. in-8. (*T. V, p. 107, 224, 246, 422 et passim.*)

« Des ouvrages écrits postérieurement à la possession des religieuses de Louviers, et qui parlent de cette affaire, l'un des plus curieux est celui de Görres qui, bien qu'il admette l'intervention du Diable et s'en réfère entièrement aux récits de Madeleine Bavent, n'en donne pas moins des détails précieux accompagnés de commentaires... » Piérart. *Affaire des possédées de Louviers*, page 37.

59. — Michelet. La Sorcière. *Paris, Dentu*, 1862, in-12. (*P. 291, chap.* VIII.)

60. — Morin (Louis-René), juge au tribunal de Louviers. Histoire de Louviers. *Rouen*, 1822, 2 vol. in-12. (*T. II, p. 111 et suiv.*)

Voici l'un des plagiats les plus effrontés que puisse signaler la bibliographie. Cet ouvrage n'est autre chose, en effet, que la copie, à peu près *textuelle*, du manuscrit de M. Legendre, cité plus haut sous le n° 43.

61. — Piérart. Le Magnétisme, le Somnambulisme et le Spiritualisme dans l'histoire. Affaire curieuse des possédées de Louviers. *Paris, Dentu et Baillière*, 1858, in-8 de 39 pages.

RÉIMPRESSIONS

62. — Hiſtoire de Magdelaine Bavent, religieuſe du Monaſtere de Saint Loüis de Louviers. Avec ſa confeſſion generale & teſtamentaire, où elle declare les abominations, impietez & ſacrileges qu'elle a pratiqué & veu pratiquer, tant dans ledit Monaſtère, qu'au Sabat, & les perſonnes qu'elle y a remarquées. Enſemble l'Arreſt donné contre Mathurin Picard, & Thomas Boullé, brûlez pour le crime de Magie, l'vn vif & l'autre mort. Et auſſi trois Arreſts du Conſeil d'Eſtat donnez en faveur de la petite Mere Françoiſe de la Place Royale. Dediée à Madame la Ducheſſe d'Orleans. *A Paris, chez Iacques le Gentil*, M. DC. LII, plaquette in-4°, de 80 pages.

Cette réimpression vient de paraître chez M. Météric, libraire à Rouen. Elle forme la première partie d'une publication qui doit comprendre les vingt-cinq ou trente pièces anciennes ayant trait à l'histoire de Madeleine Bavent et dont la seconde partie ne paraîtra, dit-on, qu'à la fin de cette année, ou peut-être même au commencement de l'année prochaine. Espérons que les souscripteurs n'auront qu'à se féliciter de ce long délai imposé à leur impatience, et que le second volume, assurément sans concurrence possible, ne se ressentira pas, comme le premier, d'une fabrication hâtive, et somme toute peu heureuse.

Nous devons faire observer que le titre de cette réimpression ne concorde avec aucun de ceux décrits par nous sous les numéros 1, 2 et 3 de cette Bibliographie. C'est tout simplement un titre de fantaisie, composé moitié avec celui de la première édition, moitié avec celui de la seconde, et qui s'explique difficilement dans une réimpression qui vise à être *textuelle*.

J. L.





[illegible]ISTOIRE

D[illegible]

[illegible]AGDELAINE

BAV[illegible]NT

[illegible]e du M[illegible] de Sain[illegible] L[illegible] de Louv[illegible]s

[illegible]

[illegible]

DE [illegible]A[illegible]E LA [illegible]C[illegible]E [illegible]

[illegible]eaus.

A PA[illegible]IS

[illegible]

[illegible]

[illegible] DC. LI[illegible]

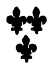
HISTOIRE
DE
MAGDELAINE
BAVENT

Religieuſe du Monaſtere de Saint Loüis de Louviers

Avec ſa Confeſſion generale & teſtamentaire, où elle declare les abominations, impietez, & ſacrileges qu'elle a pratiqué & veu pratiquer, tant dans ledit Monaſtere, qu'au Sabat, & les perſonnes qu'elle y a remarquées.

Enſemble l'Arreſt donné contre Mathurin Picard, Thomas Boullé & ladite Bavent, tous convaincus du crime de magie.

DEDIE'E A MADAME LA DVCHESSE d'Orleans.



A PARIS

Chez IACQVES LE GENTIL, ruë d'Eſcoſſe, à l'enſeigne Saint Jerôme, prés Saint Hilaire.

M . DC. LII .

A

MADAME

LA DVCHESSE

D'ORLEANS

*ADAME*,

Ayant appris que Vôtre Alteſſe Royale n'a pas dedaigné de lire vn petit imprimé portant le tiltre d'Avis, pour détruire l'auteur de nos troubles, & découvrir les moyens dont il s'eſt ſervi pour monter & ſe maintenir dans cette prodigieuſe fortune, où nous le voyons; I'ay creu qu'elle n'auroit pas deſagreable que je luy preſentaſſe ce petit Diſcours, qui eſt une ſuite, & comme l'effet de ce que le premier promettoit au public. I'avouë, MADAME, que V. A. R. y lira pluſieurs choſes étranges, & qui peut-eſtre bleſſeront la pureté de ſes oreilles, & cette piété que tout le monde admire en elle, & que perſonne ne peut imiter. Mais, MADAME, comme je vous l'offre dans le meſme ſentiment qu'étoit celle qui la publié la premiere, c'eſt à dire d'vne fille repentante, qui à l'imitation du grand S. Auguſtin, fait vne Confeſſion publique des deſordres de ſa vie, pour inciter les autres à les abhorrer, & ſuivre la vertu. I'eſpere que vous excuſerez la hardieſſe que prend celuy qui tient à gloire de porter la qualité,

MADAME de V. A. R.

Le tres-humble, tres-obeïſſant & fidele ſerviteur,

LE GENTIL.

AV LECTEVR

Les choſes prodigieuſes dont cette Hiſtoire eſt remplie, me perſuadant aiſément que pluſieurs douteront de ſa fidelité, j'ay creu, cher Lecteur, te devoir donner avis d'où j'en tiens la copie, afin de lever le ſoupçon que tu pourrois avoir, que ce ſoit quelque conte fait à plaiſir; Elle m'a eſté donnée par vn homme de merite & de probité lequel pendant que l'on exorciſoit les Religieuſes de Louviers, eut la curioſité de s'y tranſporter, pour eſtre le témoin occulaire de tout ce qui s'y paſſoit, & le rediger par écrit. Depuis ce temps ayant pluſieurs fois viſité Magdelaine Bavent, priſonniere dans la Conciergerie du Palais de Roüen, où elle eſt encore à preſent; & l'ayant interrogée ſur les particularitez de ſa vie paſſée, elle luy dit, que par le conſeil & l'aide du R. P. des Marets, Pere de l'Oratoire, & ſous-penitencier de Roüen, ſon Confeſſeur, elle l'avoit miſe par ecrit, en forme de Confeſſion publique, generale & teſtamentaire; laquelle Confeſſion il obtint du meſme Pere des Marets, écrite de ſa propre main, & conceuë en meſmes termes que je te la donne... Ie te diray de plus, que la qualité de la perſonne à qui je la dédie, par l'ordre exprés de celuy dont je la tiens, eſt aſſez ſuffiſante pour te convaincre qu'elle ne contient rien qui ne ſoit veritable. Au reſte, je te ſupplie que quand tu liras les abominations qui ſe trouvent dedans, tu loües Dieu de ſa bonté & de ſa patience à ſouffrir les iniquitez des hommes, & deteſter les ruſes & les artifices dont le Diable ſe ſert pour les attirer dans le précipice.

Adieu.

Recit de l'hiſtoire de ſœur Magdelaine Bauent Religieuſe du Monaſtère de Saint Loüis de Louuiers, atteinte & conuaincuë du crime de Magie, & ce qu'elle a dit au Parlement de Roüen touchant les abominations qu'elle a veu pratiquer au Sabat & ailleurs : Avec ſa Confeſſion generale & teſtamentaire qu'elle a faite dans la priſon.

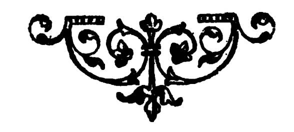
PRÉFACE.

Au nom de Ieſus-Chriſt nôtre Seigneur, qui ſoit à jamais loüé & glorifié.

IE penſe que ce n'a point eſté ſans vne conduite ſpeciale de Dieu, dont les raiſons me ſont pourtant inconnuës, que mon Iugement a eſté differé, outre que j'avois beſoin de faire vne plus longue penitence des fautes de ma vie paſſée : Peut-eſtre que ce delay ſervira à donner davantage connoiſſance de tout le faict de la Maiſon de Louviers, dont il eſt tres-important pour l'honneur de Ieſus-Chriſt, de l'Egliſe & de la Cour, de rechercher la veritable ſource. Mon Confeſſeur, qui eſt vn Preſtre de l'Oratoire, que Monſieur le Penitencier de Roüen de la meſme Congregation m'a baillé, croit que je ſuis obligée en conſcience d'y cooperer de ma part, & trouve à propos pour ce ſujet que je faſſe moy-meſme vn bref narré de ma malheureuſe hiſ-

toire, en forme de Confeſſion derniere & teſtamentaire. Ie n'ay eu aucune repugnance à ſuivre ſon avis, encore que je n'ignore pas la confuſion qui m'en arrivera devant les hommes; & je l'ay ſeulement prié de m'y aſſiſter, puis qu'il avoit oüy par deux fois ma confeſſion generale, & qu'il eſtoit encore ſaiſi de mon interrogatoire, ſur lequel il m'avoit examinée. Sa charité, qui a eſté toûjours grande vers moy, l'y a fait conſentir, & nous priſmes reſolution d'y travailler tous deux. Il s'eſt donné la peine de m'interroger de nouveau durant quelques jours; & parce que j'écris avec difficulté fort mal, & tres-lentement, il s'eſt encore rendu à la priere que je lui ay faite de l'eſcrire ſelon mes reſponſes afin de me ſoulager, & de ne point diminuer le temps que je dois donner à mes petits exercices de pieté & de penitence. C'eſt ce que je preſente à la Cour dans ce papier, où j'ay ſeparé le vray d'avec le faux pour ſervir à ce qu'il plaira à Dieu; en la preſence duquel je proteſte n'avoir autre choſe à dire. Si je taſche de l'accompagner de quelques ſentimens de douleur & d'humiliation que Ieſus-Chriſt me donne, je ne fais que mon devoir, & je le prie de m'en donner davantage. Mais je ſuis tres-aſſeurée que j'y parle le plus ſincerement & fidelement qu'il m'eſt poſſible; & comme j'ay parlé lors que j'ay fait ma derniere confeſſion, pour me preparer au ſupplice. Auſſi ne m'eſt-il point arrivé d'ouvrir la bouche pour declarer ce qui eſt icy rapporté, que je n'aye invoqué à deux genoux auparavant le ſaint Eſprit, qui eſt l'Eſprit de Verité, par les interceſſions de la tres-ſacrée Vierge, de ſainte Madelaine, & de mon bien-heureux Pere ſaint François. Ie ſupplie tous ceux qui le verront de demander miſericorde à

Dieu au Nom de ſon Fils pour moy ſur les fautes qui y ſont découvertes, & perſeverans juſques à la fin dans les bonnes diſpoſitions auſquelles on eſſaye de m'eſtablir, qui y ſont repreſentées.





CHAPITRE PREMIER

DANS la prefente année 1647, en laquelle je fais cét abbregé de l'hiftoire de ma vie criminelle, je crois avoir prés de 40 ans, bien que je ne fçache pas precifément l'année de ma naiffance. Mes pere & mere ont efté Me Guillaume Bavent & Ieanne Planterofe de cette ville de Roüen. Dieu me les retira dés mon bas âge, & je n'avois, ce me femble, que neuf ans lorfqu'il les appella de ce monde. Sa Providence n'a point voulu qu'ils ayent eu leur part des déplaifirs que je donne à tous mes parens, qui craignent Dieu, & qui reffentent les offenfes que j'ay commifes contre fa Majefté. Mon oncle Sadoc me prift chez luy apres leur deceds. Ie n'y reftay pourtant que jufques à l'âge de douze ou treize ans, qu'on me mift chez dame Anne Lingere, pour apprendre la coûture. Les Religieufes de Louviers m'accufent durant les trois ans de mon fejour en la maifon de dame Anne, d'avoir efté dés le commencement de la feconde année débau-

chée par Bontemps Cordelier, menée tres-fouvent au Sabat avec d'autres filles; mariée au Diable Dagon fous la forme d'vn jeune homme; & rapportent quantité d'autres chofes. Ie n'en ay aucune connoiffance; & en verité certain article que j'ay avoüé à la Cour là deffus, n'eftoit qu'vn refte d'impreffion que j'avois de leurs difcours; & je creûs le devoir declarer, craignant qu'il n'en fuft quelque chofe; parcequ'on m'a toûjours portée icy à refpondre naïvement à mes Iuges : Mais j'ay eu le temps du depuis de m'en éclaircir mieux par diverfes voyes. Premierement j'en ay parlé à vn bon Pere Feüillant, qui me dirigeoit alors pour la confcience, comme ayant en l'efprit que je m'en eftois accufée à luy, & qu'il m'avoit aidée à me retirer tout à fait d'vne telle hantife. Il m'a affeurée, qu'il n'en eftoit rien du tout, & qu'il fçavoit tres bien qu'au contraire Dieu me donnoit de tres bons fentimens de pieté dés cét âge; que je le fervois de grand cœur, & que j'avois déja de grands defirs de la vie Religieufe. De plus, quand le Pere qui entendift ma Confeffion generale apres mon interrogatoire, me demanda comme eftoit fait Bontemps; de quel âge, de quelle hauteur, de quel poil, de quelle couleur, je ne luy fceus que dire. Ce fut ce qui m'ouvrift les yeux, parce qu'il me reprefenta que c'eftoit vne chofe impoffible de hanter vn homme quinze ou feize mois (felon le rapport des filles) & de ne le pas bien connoiftre : Mais fur tout lors que lifant les accufations des filles, il vinft à m'enquerir de celuy qui avoit eu le premier ma compagnie, dautant qu'il ne devoit pas eftre fort mal-aifé de s'en fouvenir, je me trouvay encore plus furprife. Ie fuis tres-certaine que ç'a efté Picard en vne occafion que je dédui-

ray ailleurs, pour ne point confondre les chofes, & obferver quelque ordre. Cependant elles nomment Bontemps, & difent de luy & de moy, là deffus en vn âge affez tendre, d'horribles hiftoires. Il n'en eft rien du tout, & fi le Demon parle par leurs bouches, comme elles pretendent, il fe fait toûjours voir menteur, & pere du menfonge.

La Cour peut aifément découvrir ce qui en eft, fans s'en fier à moy; car la plufpart des voifins de dame Anne font encore vivans; comme auffi quelques-vnes de mes compagnes, mefmes de celles qui font blâmées & calomniées avec moy par le recit des filles. Il me femble que ce poinct n'eft pas de legere confequence, & qu'il merite bien vne information diligente. On doit avoir égard, que c'a efté vne de leurs intentions à Louviers, de me décrier par cette voye, afin de me faire paffer dans la creance des efprits facilement credules pour vne fille qui eft venuë en leur Monaftere deja Sorciere ou Magicienne, & qui leur a caufé le mal qu'elles ont. Dieu le fçait & fera fçavoir quand il lui plaira ce qui en eft. Elles n'ont pas pourtant bien pris leurs mefures. Quoy que je laiffaffes fuppofer que je fuffes pervertie de la forte dés mon entrée, il ne s'enfuit pas que je leur aye caufé le mal. Ie les prie de fe fouvenir de Charlotte Pigeon, qui entra chez elles il y a 28. ans, & en fortit à caufe que les Diables la tourmentoient & l'empefchoient de fe confeffer & communier, difant elle mefme qu'il luy eftoit impoffible d'y faire fon falut. C'eft d'elle que je l'ay appris, non cette premiere fois; car je n'eftois pas encore Religieufe : Mais la feconde fois qu'elle y vouluft rentrer il y a 21. ans; & n'y demeura que huict jours, reffortant pour le mefme fujet. Le

mal eſtoit donc en leur Monaſtere avant que j'y vinſſes, & il ne m'en faut pas faire autheure. Mais je le dis devant Dieu, & je prend à teſmoin celui qui doit eſtre mon principal Iuge, que je n'eſtois point gaſtée lors que je leur ay demandé d'eſtre receuë. Seigneur Ieſus je ſouhaiterois de bon cœur d'eſtre dans le meſme eſtat auquel j'y ſuis entrée.





CHAPITRE II

Ie laiſſe tout le diſcours fabuleux ſur le ſujet de Bontemps, pour raconter comme je ſuis venuë au Monaſtere de Louviers. Dieu me donnoit des penſées preſque continuelles de la Religion dés mon jeune âge; & ayant quelque devotion particuliere pour S. François, que j'ay toûjours aimé, j'appris qu'il ſe commençoit vn eſtabliſſement de filles de ſon Ordre en la ſuſdite ville. Ce fut là que je deſiray d'eſtre placée; & mes parents firent ſi bien que j'y fus receuë. I'y entray dans ma ſeiziéme année, non encores achevée; & je jure ſur mon ame, que ma ſeule intention eſtoit de ſervir Ieſus-Chriſt, & d'eſtre vne bonne Religieuſe; bien que les filles alleguent, que tout mon deſſein eſtoit de perdre leur Maiſon : mais mon malheur fuſt d'y rencontrer David pour Confeſſeur & Directeur des conſciences.

On me tint ſix ou ſept mois en habit ſeculier dans la cloſture, apres leſquels je fus veſtuë de celuy de la Religion, pour commencer mon Novi-

ciat, & je le portay bien prés d'vn an. David qui nous conduisoit toutes, estoit vn horrible Prestre, & tout à fait indigne d'vn estat si saint & si divin. Il nous lisoit le Livre de la volonté de Dieu, composé par vn Religieux Capucin, qui servoit quasi de seule & vnique regle en ce temps-là dans la Maison. Mais il l'expliquoit d'vne façon estrange, approuvée neantmoins & suivie par les Meres, qui nous gouvernoient. Ce mauvais homme & dangereux Prestre, sous pretexte d'introduire la parfaite obéïssance, qui doit aller jusques aux choses plus difficiles & repugnantes à la Nature, introduisoit des pratiques abominables, par lesquelles Dieu a esté extraordinairement deshonoré & offensé. Oseray-je seulement les nommer ? Il disoit, qu'il falloit faire mourir le peché par le peché, pour rentrer en innocence, & ressembler à nos premiers parents, qui estoient sans aucune honte de leur nudité devant leur premiére coulpe. Et sous ce langage de pieté apparente que ne faisoit-il point commettre d'ordures & de saletez ? Les Religieuses passoient pour les plus saintes, parfaites & vertueuses, qui se dépoüilloient toutes nuës, & dansoient en cét estat; y paroissoient au Chœur, & alloient au Iardin. Ce n'est pas tout : on nous accoûtumoit à nous toucher les vnes les autres impudiquement; & ce que je n'ose dire, à commettre les plus horribles & infames pechez contre la Nature, que mon Confesseur m'a dit avoir esté remarquez par S. Paul en son Epître aux Romains, pour avoir esté les plus excessifs desordres sous le regne du Prince de l'Enfer parmy les Payens. J'y ay veu mesme abuser de l'Image du Crucifié. O horreur ! j'y ay veu exercer la Circoncision sur vne figure, ce me semble de

David fait danser les Religieuses toutes nuës dans l'Eglise & ailleurs.

pafte, que quelques-vnes prirent apres pour en faire ce qu'elles voulurent. I'y ay veu en outre prophaner le tres-faint Sacrement de l'Autel, qui eftoit à la difpofition des Religieufes, parce que le Tabernacle avoit vne ouverture auffi bien de leur cofté que de celuy de l'Eglife, & on me l'a voulu vne fois faire vfer, apres l'avoir mis quelques jours dans le fumier : ce que je refufay de faire. O abomination de defolation dans le lieu faint, & au regard du Saint des Saints! En quelle penitence doit-on entrer, pour obtenir le pardon de tant & de fi horribles crimes? Mettez nous y vous mefme, bon Iefus, & nous daignez faire mifericorde.

A dire vray, j'avois d'etranges contrarietez pour les exercices infames qui fe pratiquoient, & je ne voulois pas toûjours faire ce qu'on defiroit de moy. Mais auffi je paffois alors pour vne fille defobeïffante, opiniaftre, rebelle, orgueilleufe, attachée à mon fens. Pluft à Dieu que je l'euffe efté davantage, il en feroit mieux à mon ame & je n'aurois pas commis vn fi grand nombre d'offenfes. Sur tout je refiftay beaucoup à communier vne fois dépoüillée toute nuë jufques à la ceinture. Il falluft pourtant le faire : & comme je penfois me couvrir au moins de la nape de la Communion à la petite grille, Pierre David (principal autheur de toute cette action, & qui l'avoit ordonnée aux Meres pour moy) me la fit ofter : Et de plus comme je vins à me couvrir de mes mains, qui me reftoient libres, me commanda de les joindre. Voila vne effroyable procedure, & de laquelle je ne me peus contenir de me plaindre à celles qui m'y avoient forcée. Ie croyois que ce fuft la principale caufe de ma fortie, laquelle ne m'apporta

pas de triſteſſe, mais plutoſt de la joye, à raiſon de l'eſperance que j'avois de me bien confeſſer. Ce n'eſtoit pas choſe qui nous fuſt permiſe dans la Maiſon, & durant les vingt mois du ſejour que j'y fis, il ne m'eſtoit point arrivé d'y faire vne bonne & entiere accuſation de mes fautes. David ne vouloit point qu'on s'accuſaſt des vilenies introduites, nous diſant, qu'il n'y avoit aucune offenſe : & j'avois beau demander vn Preſtre à la Maiſtreſſe des Novices, qui avoit ſon meſme langage, & eſtoit des plus ſçavante en cette eſcole. Ie laiſſe à penſer ſi ma conſcience me bourreloit ſans ceſſe, y reſſentant de continuels reproches. Et toutesfois, ô aveuglement effroyable que meritoient mes fautes! je ne cherchay pas aſſez diligemment le remede apres ma ſortie; & c'eſt de quoy en particulier je me ſens tres coupable.





CHAPITRE III

Si j'avois plus de hardieſſe que je n'en ay, je blâmerois ma devotion pour l'Ordre de S. François : Au moins crois-je qu'elle eſtoit indiſcrete, exceſſive & ſuperſtitieuſe. Ie m'obſtinois à vouloir eſtre de quelque Convent qui ſuiviſt ſa Regle : Et n'ayant pas grande connoiſſance pour cela, j'arreſtay volontiers de demeurer au Tour du dehors de celui-cy, ſelon qu'il me fuſt offert apres ma ſortie. Voila vne des ſources de mes maux, & je penſe qu'apres avoir abandonné Dieu, en agiſſant contre ſes inſpirations, il m'abandonna à moy meſme, pour ſuivre mon indiſcretion : Car malgré mes parents, & ſans faire aucun eſtat des avis que pluſieurs perſonnes me donnoient, je voulus demeurer Touriere.

David ne vécut pas long temps, apres mes aſſeurances de demeurer au Tour des Externes. Il n'euſt pas moyen meſme de me hanter beaucoup : car j'eſtois ſortie, à mon avis ſur la fin de Ianvier, & il fut obligé vers la Chandeleur de faire vn

2

voyage à Paris, d'où il ne retourna que pour le Vendredy de la Paſſion. On le rapporta fort malade, car il mourut le Lundy de la ſemaine Sainte ſur le midy. Ce n'eſt pas avec luy que j'ay plus offenſé Dieu; car il ne s'eſt rien paſſé de tout à fait noir entre luy & moy; & toute la liberté qu'il a eüe, conſiſte en quelques attouchements lubriques reciproques, vne fois principalement.

Mais en ce dernier voyage qu'il fit à Paris, je ne dois pas obmettre, qu'il me confia vne caſſette, dont il me laiſſa auſſi la clef; avec defenſe de l'ouvrir, & de la bailler à qui que ce fuſt. Il devoit pourtant ſe ſouvenir, qu'il mettoit ſon depoſt entre les mains d'vne fille, c'eſt à dire, d'vne curieuſe effectivement. Ie me laiſſay emporter à la curioſité de l'ouvrir; & entre autres choſes je ſçais que j'y vis vne fueille de papier écrite de ſa main de tous les côtez, laquelle je ne pus lire. A ſon retour je luy rendis ſa caſſette avec la clef; & apres que je l'eus ſoigné & aſſiſté le peu de jours qu'il fuſt malade, non pas toutesfois medicamenté d'vn vlcere vilain entre le ſiege & la partie honteuſe (ainſi que diſent les filles) moy eſtant preſente le Lundy ſaint, jour de ſon deceds, il bailla ladite fueille de papier à Mathurin Picard, & luy dit qu'il eſtoit ſon frère & bon amy, qu'il ſçavoit bien comme il avoit vécu, & qu'il le faiſoit ſon ſucceſſeur pour la conduite de la Maiſon des Religieuſes en la meſme maniere qu'il l'avoit commencée. Puis la caſſette me fut remiſe entre les mains, pour la porter au Monaſtere, luy me diſant que je ne me ſouciaſſe point de ce qu'on en feroit, & que j'euſſe à me retirer de la chambre; parce qu'il vouloit entretenir ſecretement M. Picard touchant ma perſonne, me recommander à ſes

ſoins, & luy dire quelque choſe de particulier qui me concernoit.

Cette fueille de papier écrite de tous les côtez, dont il eſt icy parlé, eſt le papier de blaſphemes. Il eſt ſigné de David & de Picard & je l'ay veu du depuis au Sabat diverſes fois repreſenté par Picard. On en fait lecture durant la celebration de la Meſſe en ce lieu infame, où il ſert de Canon, aux Proceſſions & Profeſſions, dans toutes les occaſions d'importance; & tous les aſſiſtans ſont obligez d'y conſentir. Il ne contient que des blaſphemes & imprecations horribles, contre la Trèsſainte Trinité, le ſaint Sacrement de l'Autel; les autres Sacremens, & les diverſes ceremonies de l'Egliſe. Quatre charmes ont eſté mis aux quatre coins de ladite fueille depuis le decez de David en vn Sabat où j'eſtois, & je diray ailleurs par qui. On eſt extremement en peine de le trouver, & les Religieuſes publient qu'il faut que je ſçache où il eſt preſentement: mais en la verité de Dieu je ne le ſçay point, & je me ſouviens ſeulement que Picard me dit vne fois au Sabat, qu'il le remettroit & ſes regiſtres dans vne armoire qui eſt au côté de l'Autel, où on dit l'Epître en ce lieu là, & je ne l'ay veu en pas vn endroit, depuis la lecture qui m'en fut faite dans ma Cellule par la Sœur Anne Barré la nuict quelque temps apres la mort de Picard, dont il ſera parlé ailleurs. C'eſt à elle qu'il faut s'adreſſer pour en apprendre des nouvelles; & il eſt croyable qu'elle en ſçait de certaines, puis qu'elle me l'a montré & leu pour lors, encore que ceux qui la ſoûtiennent veulent que ce ſoit vn Diable qui ait pris ſa figure. Ie laiſſe à d'autres eſprits plus capables que le mien d'examiner le tout; & il vaut mieux que je m'applique à eſſayer

de laver dans le ſang de Ieſus-Chriſt, & dans mes larmes les offenſes que j'ay faites, en conſentant au moins par ma preſence aux impietez contenües en ce papier abominable, & le plus execrable qu'on ſe puiſſe imaginer.





CHAPITRE IIII

David mort, je demeuray encore au Tour pour le moins l'efpace de neuf mois, & Picard eftoit eftably Confeffeur & Directeur de la Maifon en fa place. Me voila tombée en de tres-méchantes mains; & bien pires encores que celles de fon predeceffeur, au moins pour moy; car fon infolence alla bien plus avant & je n'ai jamais pû m'en delivrer, quelque volonté que j'en aye euë. Il me tenoit par des liens d'Enfer, & je ne recourois pas à Iefus-Ch. avec ardeur & affiduité, afin de le fupplier de les rompre.

Le jour de Pafques je me prefentay à luy pour eftre ouïe en confeffion, tres-aife de la liberté que j'avois de luy dire tout ce qui s'eftoit paffé, & de luy ouvrir le fonds de ma confcience : Mais je tombay, comme on dit, de fievre en chaud mal. Dés que je fus devant luy, & que je commençay de declarer mes fautes, il ne veut point m'écouter, il me parle de tout autre chofe : il me dit, que tout ce que je confeffois n'eftoit point offenfe de

Dieu : Il me témoigna vn amour paſſionné pour moy : Il me pria de l'aimer comme il m'aimoit; & il commença de me vouloir carreſſer & meſme toucher impudiquement. Ie n'eus point d'autres ſortes de confeſſions prés de luy du depuis; & toutes celles que je luy ay faites ont reſſemblé à la premiere & ont eſté encore plus ſacrileges & damnables; car elles ſe paſſoient en diſcours d'amour, en privautez illicites, en ſotiſes & badineries : & d'ordinaire il me tenoit ſans ceſſe les mains ſur ſes parties honteuſes, quoy que couvertes, non pas decouvertes (comme diſent les filles). Bon Dieu quel abus des Sacremens! Et quand je n'aurois fait autre peché que celuy-là, combien meritay-je d'eſtre chaſtiée en ce monde & en l'autre.

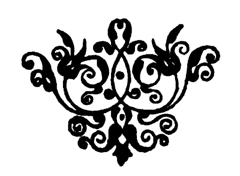
Confeſſions damnables de Magdelaine Bavent & de Picard.

Il eſt veritable néantmoins, & je le dis devant mon Dieu, que je n'ay jamais aimé ardemment ce malheureux Preſtre : Mais je ne puis dire ce qui m'attachoit à luy, ny par quel malheureux pouvoir il me retenoit. C'eſt grande pitié de ne donner point de liberté aux ames pour le choix des Confeſſeurs, & de les arreſter à vn ſeul qui les peut perdre. On n'ignoroit pas dans la Maiſon les paſſions de cét homme pour moy, ſes privautez, mes allées & venües en ſa chambre par ſa perſuaſion; & les perſonnes meſmes de dehors en murmuroient, me trouvans trop éveillée; & crians hautement quelquesfois qu'on me devoit tirer du danger où j'eſtois. Mais les Religieuſes faiſoient les ſourdes & les aveugles; & jamais ne me voulurent permettre de m'aller confeſſer ailleurs, quoy que je les en priaſſe, dans les eſperances qu'vn homme de bien remedieroit à ma pauvre conſcience, & me diroit ce que j'aurois à faire. Si eſt-ce que je ne dois, ny ne veux pas m'excuſer

par vne raifon fi legere & frivole : car encore qu'on m'eut accufée comme d'vn grand crime, en cas que j'euffe été à vn autre, d'autant que c'eut efté découvrir tout le fecret du Monaftère : toutes fois je devois paffer par deffus toute confideration, la chofe m'eftant permife de Dieu & de l'Eglife. Et puis n'y euft-il pas eu moyen de couvrir mon action aux Religieufes, & de la leur cacher entierement, feignant quelque autre neceffité ou employ, puis que j'allois fouvent à la ville? C'eft moy tout de bon, foit par mon peu d'efprit, foit par mon libertinage, qui fuis la caufe de mes defordres, defquels vn prudent & charitable Confeffeur m'euft aifément tirée.

Les pourfuites de ce malheureux apres moy ont toûjours perfifté; & fon impudence a efté telle, que dans vne maladie (de laquelle je croyois mourir) il ne laiffoit pas de continuer fes attouchemens lubriques, bien que je fuffe prefque fans fentiment, & plus morte que vive. Iufques à quel poinct monte vne paffion aveugle & enragée? Toutesfois quoy que les filles ayent dit fur ce fujet, je fuis tres certaine, que pour ce qui eft de connoître le péché dernier, & l'action confommée, il ne l'a jamais peu faire, à caufe de mes refiftances, & n'en eft venu à bout pendant ce temps qu'vne feule fois, lorfque luy eftant malade, ou feignant de l'eftre, trouva l'adreffe de faire retirer vne garde de fa chambre où j'eftois, & vfant de force plus que d'amitié, me fift confentir au crime. On m'a accufée d'avoir eu fa compagnie dans l'Eglife & fur l'Autel, eftant Touriere : mais cela n'a point efté, & je diray avec fincerité le faict tel qu'il eft. Comme donc je mettois le pavillon au Tabernacle, montée fur l'Autel, il eft vray qu'il

vinſt & me fiſt vn attouchement tres-ſale. Ie ne doute pas qu'il euſt voulu faire pis, & ſes intentions aſſeurement y alloient : mais Dieu me fiſt la grace de ſauter promptement à bas, où je luy reprochay ſa malice noire, & m'evaday de luy, avec qui je n'eſtois pas trop aſſeurée. Beny ſoit ſans fin celuy qui daigna me preſerver de l'action abominable, laquelle quelques-vns m'imputent à tort.



CHAPITRE V

Ce n'eſtoit pas le ſeul & vnique deſſein de Picard de me ravir mon honneur. Il en avoit encore vn autre, dont je ne pouvois pas me défier, ne connoiſſant pas l'art Diabolique qu'il exerçoit & je m'y conduiſoit & acheminoit peu à peu, & comme par certains degrez. Ie rapporteray icy certaines choſes qui ne me le découvrent que trop preſentement.

Dans la maladie que j'eus au Tour, & de laquelle je m'attendois de mourir, il me preſenta vne fueille de papier pour faire Teſtament ; & comme je le priay de l'écrire lui-meſme, il n'y manqua pas, & me le fiſt ſigner ſans aucune lecture precedente. Ie le luy ay ſouvent redemandé du depuis, & jamais il ne me l'a voulu ny rendre, ny montrer : C'eſt ce qui m'a fait douter qu'il n'y ait mis pluſieurs choſes, que je ne luy aurois pas dites, apres avoir ſceu de quoy il ſe meſloit. Ie prie Dieu que mon ſeing ne ſoit pas cauſe, qu'elles me ſoient imputées en ſa preſence.

Il luy eſt arrivé quelquefois de me faire tenir le Croiſſant du Soleil, dans lequel ſe met la ſainte Hoſtie, lorſqu'on la veut expoſer à l'adoration des peuples pendant l'octave du ſaint Sacrement, & que lui-meſme l'alloit expoſer. Les filles ont ajoûté, qu'il me la bailloit entre les mains, & me la faiſoit toucher & manier. Cela n'eſt pas, & il n'y a que ce que je rapporte.

I'avoüe pourtant, qu'il m'a mis vne fois, apres la conſecration, dans les mains vne grande Hoſtie. La choſe arriva de la ſorte : Il me commanda d'approcher de luy prés de l'Autel, me priſt la main, me miſt l'Hoſtie dedans; & me ſerrant la main, rompit & briſa l'Hoſtie, juſques à en laiſſer tomber pluſieurs fragmens & parcelles. Ie luy en fis des reproches quand il fut ſorty de l'Autel; & il me dit, qu'elle n'eſtoit point conſacrée, ainſi que je le croyois : mais j'ay bien de la peine à me perſuader, qu'il m'ait dit vray, parce qu'il venoit de prononcer les ſaintes, & myſterieuſes paroles. Il m'a voulu encore faire boire le ſang de Ieſus Chriſt dans le Calice, le laiſſant dedans tout exprés après le ſaint Sacrifice de la Meſſe, & me conviant à n'y avoir point de peine, & à ne m'y rendre point difficile. Iamais toutes fois je ne luy ay accordé cét article, encore qu'il ait fait tous ſes efforts pour m'y attirer.

Vn jour me prenant par la main, & me montrant les nouveaux bâtimens qui ſe faiſoient pour le Monaſtere, il me dit ces mots : *Mon cœur, je fais bâtir cette Egliſe; aprés ma mort tu verras des merveilles; y conſens-tu pas?* Ie lui reſpondis, qu'*oüy*. Mais je jure ſur mon ame, que ce fuſt ſans avoir aucune mauvaiſe intention en l'eſprit, & ſans ſçavoir ce qu'il vouloit dire. Auſſi n'avois-je

pas encore pû deviner le métier exécrable qu'il pratiquoit, & je connoiſſois ſeulement ſes inclinations aux vilenies. C'eſt là tout le premier conſentement que je luy ay donné, ne penſant pas à ce qui eſt arrivé par apres, & tres-éloignée d'y penſer. Ieſus-Chriſt me le pardonnera, s'il lui plaiſt, puis que voyant le fonds de mon cœur : Il ſçait qu'en cela j'ay peché par ignorance, & non par malice. Le monde en croira ce qu'il plaira à Dieu de permettre ; & en ſçaura & verra la verité lors que nous paroiſtrons tous devant ſa Majeſté adorable, pour eſtre jugez ſelon nos œuvres, & ſelon les intentions que nous y aurons euës.

Ie ne me ſouviens pas que d'autres choſes me ſoient arrivées avec luy lorque j'eſtois Touriere : mais il y en avoit aſſez, ſi j'euſſe eu de l'eſprit, pour me porter à faire vne reflexion, que je ne fis pas en ce temps-là, & que j'ay faite du depuis, qu'il me vouloit perdre. Tant y a que je n'en eus point la penſée, & je ne reſſentois de la peine que pour ce qui concernoit mon honneur, eſtant toûjours dans l'inquietude & la crainte ; luy meſme auſſi en reſſentit à mon avis, parce qu'on parloit en la ville de luy & de moy aſſez ouvertement, & qu'il apprehendoit que je ne fuſſe enceinte apres m'avoir forcée. Ce furent ces deux conſidérations qui le firent reſoudre nonobſtant ſa paſſion pour moy à pourſuivre pour me faire rentrer dans la Maiſon, à laquelle il offriſt & promiſt vne ſomme d'argent à cette fin : & comme il y eſtoit fort conſidéré, l'affaire fut bien-toſt arreſtée.

Me voila donc pour la ſeconde fois Religieuſe au meſme Monaſtere, où je trouvay les meſmes pratiques rapportées ailleurs encore plus fortement établies : car la Maiſtreſſe des Novices les aimoit

avec ardeur; & à peine eſtois-je rentrée, qu'on m'obligea à les ſuivre. Il eſt vray que je n'ay pas veu que Picard y entraſt ſi familierement que David, & entraſt pour aller & s'enfermer dans les chambres des Religieuſes. Mais les ordures continuoient & y avoient grande vogue. Ie ne ſçay ſi elles ſont preſentement abolies : car le Noviciat eſtant le lieu où on les exerçoit, & en eſtant ſortie au bout de quatre ans, pour eſtre parmy les Profeſſes, je n'en ay point pris du depuis connoiſſance. Mais quoy qu'il en ſoit, je ſuis bien aſſeurée que j'ay rentré dans la Maiſon à mon tres-grand malheur, & que mon affection exceſſive pour l'Ordre de ſaint François m'a eſté nuiſible. C'eſtoit à moy de me ſouvenir de ce que j'y avois veu faire; & je devois plûtoſt choiſir vne vie commune dans le ſiècle, qu'vne ſi perverſe & pas de ſi méchante vie dans la Religion : peu de perſonnes m'excuſeront, & je ne ſçay ſi nôtre Seigneur luy-meſme daignera m'excuſer, puis que cette rentrée a eſté la cauſe de ma ruine, & que je m'en reſſens tres-criminelle en ſa preſence.





CHAPITRE VI

IL faut que je commence maintenant à parler de ce qui m'eſt arrivé de plus notable apres que Picard m'euſt fait rentrer. Quinze jours à peine s'eſtoient écoulez, qu'il prit quelque pretexte d'entrer au Iardin, où j'eſtois avec quelques-vnes des Religieuſes. Pour lors j'avois l'incommodité de mes mois. Il nous ſuivit; & comme nous fuſmes arreſtées en certain endroit, il prit vne Hoſtie dans vn Livre qu'il portoit, avec laquelle il recueillit quelques grumeaux de ſang tombé en terre. Apres il l'envelopa dedans, & m'appellant à luy vers le Cimetière, me prit le doigt pour luy aider à mettre le tout dans vn trou proche d'vn rozier. Les filles qu'on exorciſe ont dit, que c'étoit vn charme, pour attirer toutes les Religieuſes à lubricité. Ie n'en ſçaurois que dire, parce qu'il ne m'en a jamais parlé, ny ſi l'Hoſtie eſtoit conſacrée, parce qu'il ne m'en a rien appris. Mais il eſt certain que pour mon particulier, j'étois fort encline à aller en ce meſme

lieu, où j'etois travaillée de tentations fales, & tombois en impureté. Le Dieu de toute pureté, & qui a choifi vne Vierge fi pure pour eftre fa Mere icy bas, daigne oublier les fautes que j'y ay commifes; & par fa pureté adorable effacer toutes mes faletez.

Davantage prés de deux ans, ce me femble, apres mes vœux, il me demanda ma profeffion écrite, ou du moins la copie, fi je ne luy pouvois bailler l'original, qui fe garde toûjours au Monaftere, me reprefentant que cette piece luy eftoit neceffaire, puifqu'il m'avoit faite Religieufe Profeffe, encore que je ne fuffe que Sœur Laye. Ie la luy promets, fans m'enquerir davantage de fon intention, & luy-mefme me la dicta fur l'heure de mot à mot : Puis avant que je la fignaffe, me dit qu'il falloit referer mes fins en cét écrit aux fiennes, & que s'il mouroit devant moy, je devois vouloir mourir bien-toft : s'il eftoit fauvé, vouloir eftre fauvée; & s'il eftoit damné vouloir eftre damnée. Ce difcours me donna de la terreur; & aprés beaucoup de refiftances, je ne laiffay pas d'y donner quelque forte de confentement exterieur, exceptant en mon efprit le poinct de la damnation, que je ne me fouviens pas bien fi j'exceptay dans ma refponfe, comme je fis en vne apparition apres fa mort. Sauveur du monde j'efpere en vôtre grande bonté, & vos infinis merites; & je vous prie de fauver quelque jour la malheureufe Magdelaine, qui pleure maintenant à vos pieds fes offenfes.

Il me fouvient encore, que deux ou trois ans, comme je croy, apres l'action precedente, comme il venoit dire la Meffe à l'Hofpital, ou je gardois les malades, il me donna deux graines, qui avoient façon de Sarrazin, me difant, que je les miffe en

terre, & que je priſſe le ſoin de bailler les deux fleurs qui en viendroient à deux Religieuſes, qu'il me nomma, & qu'elles les exciteroient à ſon amitié. Ie les pris, les mis en terre, & jamais n'en ay veu de fleurs. On a fait grand bruit de cét article, juſques à dire que c'étoient deux Hoſties au lieu de deux graines, & qu'il y avoit vn malefice de conſequence là dedans. Pluſt à Dieu que je fuſſe auſſi peu coupable en tout le reſte qu'en cecy. Il ſuffit pour manifeſter mon innocence, qu'on ſçache que j'en parlay dés lors aux Religieuſes, leur racontant ce que Picard m'avoit dit. En effet j'ignorois encore en ce temps-là ſa pratique infernale, qui me va bien-toſt enveloper dans ſes malheureuſes chaiſnes, & dans ſon maudit eſclavage.

Deux ans, ou environ, ſe paſſent encore, & voicy que mon extreme malheur s'approche. I'eſtois fort inquietée en ma conſcience, & ne voyois pas ny ſi ſouvent ny ſi volontiers Picard. Vn bon Eccleſiaſtique, nommé Monſieur Langlois, confeſſoit les malades de l'Hoſpital; je l'accoſtois quelquefois, & luy parlois du beſoin que j'avois de faire vne bonne confeſſion : C'eſtoit pourtant en ſecret, & à la dérobée. Il me dit qu'il le croyoit, parce qu'il avoit beaucoup oüy parler de Picard & de moy, & qu'il eſtoit mal-aiſé qu'il n'y euſt quelque choſe de veritable dans le bruit commun, à cauſe de nos hantiſes : mais qu'il ne ſçavoit encore me contenter, parce qu'il ne confeſſoit pas les Religieuſes, & qu'il verroit comment il en pourroit venir à bout. Aſſeurement Picard craignit que je ne me découvriſſe à luy, & ſe haſta d'executer ſa malice. Vn jour donc qu'il me fiſt communier à la grille, il me toucha du doigt au ſeing par deſſus la guimpe, en me donnant la ſainte Hoſtie : & au lieu de

prononcer les paroles vſitées en cette action ſainte, il me dit : *Tu verras ce qui t'arrivera.* Ie me retiray apres en ma place au Chœur, pour faire mon action de graces ſelon la coûtume. Mais il n'y euſt pas moyen que j'y puſſe reſter, & je fus contrainte par les agitations interieures que je reſſentois d'aller au Iardin, où je m'aſſis ſur vne ſomme de bois, ſous vn murrier. Et ce fut là que le Demon m'apparut pour la première fois ſous la figure d'vn chat de la Maiſon, qui mit deux de ſes pates ſur mes genoux, les deux autres vis à vis de mes épaules : & approchant ſa gueule aſſez prés de ma bouche, avec vn regard affreux ſembloit me vouloir tirer la communion. Ie fus en cét eſtat bien vne heure, ſans pouvoir faire le ſigne de la Croix, & prononcer vne bonne parole, ny chaſſer cette beſte importune. Si la ſainte Hoſtie me fuſt tirée ou non, je n'en ſçay rien. Le Diable l'aſſeure en quelqu'vn de mes papiers rendus, & le dit encore parlant de quelques autres de mes communions; & ajoûte que c'eſtoit par le commandement de Picard. Mais au moins eſt-il évident d'icy qu'en communiant je ne lui baillois pas moy-meſme la ſainte Hoſtie, en m'appliquant à la retirer de ma bouche, ainſi que publient les filles. Ie puis dire que par la miſericorde de Dieu je n'en ay jamais eu la penſée.

Le Diable apparoît à Magdelaine Bavent après avoir communié.

Ce meſchant Preſtre n'en demeura pas là, & il n'en avoit pas le deſſein. Delivrée du chat, ou plûtoſt du Demon ſous cette figure, Picard me vid le meſme jour, à qui je demanday ſi c'eſtoit la les merveilles qu'il avoit dit en me communiant que je devois voir. Il me fit reſponſe : *Tu en verras bien d'autres ; il n'eſt pas temps de t'eſtonner.* En effet cela arriva. Ie me ſouviens que

deux ou trois jours apres, il me dit avec ses familiaritez ordinaires, *Mon cœur, nous nous sommes veus aujourd'huy, ne veux tu pas bien que nous nous voyons encore?* Ie luy dis qu'*oüy* : & certes à ma tres-grande ruine pour mon ame. Dés la nuict prochaine, j'entendis de mon lict vne voix, comme de quelqu'vne des Religieuses qui m'appelloit. Il pouvoit estre prés d'onze heures, & j'avois dormy. Ie me levay, m'en vay vers la porte de ma Cellule, & incontinent je me sens enlevée sans sçavoir par qui, ny comment, perdant toute connoissance pour lors, jusques à ce que je me vis én certain lieu, qui m'est inconnu, où il y avoit plusieurs Prestres, & quelques Religieuses; & me trouvay aupres de Picard. Il me parle aussi-tost, & me dit : *Hé bien, mon cœur, t'avois-je pas dit avec vérité, que nous nous verrions encore aujourd'huy?* Ie luy repartis qu'*oüy*, *mais que je ne m'attendois pas que ce fust hors du Monastere, & que je ne sçauois que signifioit cette assemblée.* Il ne me satisfist point là dessus, & me respondit seulement, que je ne m'en misse point en peine; & tira de moy dés ce premier transport vn consentement verbal à tout ce qui se faisoit en ce lieu, & à tout ce qui devoit estre fait specialement par luy. C'est la seule voye que je sçache, par laquelle je puisse avoir part aux malefices de la Maison, si Picard les a posez, & à l'affliction des Religieuses, si le mesme les fait tourmenter. Ie n'ay jamais du depuis donné aucun consentement particulier, ny à luy ni à d'autres, pour la Maison, & pour quelque endroit que ce soit. Si les hommes ne le croyent point, c'est à moy de le souffrir humblement &

Magdelaine Bavent portée par le Diable au Sabat.

patiemment, & je ne ſuis pas pour cela moins obligée à rendre graces à Dieu de quoy le malheureux qui me perdoit ne m'y a pas meſme portée.



CHAPITRE VII

EUX qui liront cét écrit, ne manqueront jamais de juger que je fus tranſportée au Sabat; & peut-eſtre me nommeront-ils Sorciere ou Magicienne : mais je les prie de ſuſpendre durant quelque temps leur jugement, & de conſiderer les choſes ſuivantes.

I'avois cela de bon, que ma conſcience malade eſtoit ſenſible toûjours à ſes maux, & me faiſoit des reproches ſur tout ce qui ſe paſſoit de la part de Picard en mon endroit : Il le ſçavoit tres-bien, & c'eſt la vraye raiſon pour laquelle il ne s'eſt point fié tout à fait à moy, ne m'a pas découvert tous ſes ſecrets d'iniquité; & ne s'eſt pas mis en devoir de m'aſſocier à ſes œuvres Diaboliques, diſant luy meſme quelque fois, que j'eſtois vne fille à tout dire, que j'avois trop de timidité, & que je me défiois de tout. Effectivement il ne ſe trompoit pas, & j'en vay donner des preuves tres-evidentes. Le jour d'apres la nuict de mon tranſport, ſans attendre vn plus long temps, je declaray au bon

M. Langlois comme j'avois eſté enlevée la nuiƈt precedente; ce que j'avois veu pratiquer, tout ce qui m'avoit eſté dit; & j'ay toûjours continué à luy manifeſter mes enlevemens, qui ſuivirent le premier : Mais par malheur pour moy, je ne ſçay s'il eſtoit intelligent ou non en ces matieres, il ne me fiſt point connoiſtre que ce fuſt au Sabat que j'eſtois enlevée. Peut-eſtre que Dieu permiſt qu'il fuſt aveugle dans vne choſe qui a paru ſi claire aux autrés lors qu'ils l'ont appriſe; mes fautes meritans qu'on euſt l'eſprit fermé pour moy, puis que je l'avois fermé pour luy.

De plus il ſçavoit de moy le tourment que m'avoit cauſé l'horrible chat; & comme il me ſuivoit en divers lieux de la Maiſon, ſans preſque m'abandonner : & generalement je luy diſois tout ce qui m'arrivoit. Cependant je reſtois ſans remede, comme s'il n'euſt ſceu que me faire. Encore s'il euſt pris la peine de conſulter quelqu'vn, ainſi qu'il luy eſtoit facile, afin que mieux inſtruit il m'euſt peu apporter quelque ſoulagement. Mon Dieu, mon Dieu, je meritois d'eſtre delaiſſée de vous tres-juſtement, & les hommes ſembloient imiter vers moy vôtre procedure.

I'aurois pourtant tort de dire, que Dieu que j'avois tant delaiſſé, m'euſt tout à fait delaiſſée, puis qu'il me preſſoit toûjours de rechercher ſa grace, & de me remettre bien aupres de luy par vne bonne confeſſion generale, de laquelle j'attendois mon remede, & j'y penſois tres-ſouvent. Six mois apres l'apparition du chat, qui me pourſuivoit, & mes enlevemens qui devenoient frequens, j'en parlay de rechef au meſme M. Langlois. Il n'y avoit plus tant à craindre Picard, parce que ſur quelques plaintes faites de ſes déportemens peu

honneftes vers les Religieufes, le Confeffionnal luy eftoit interdit, ce me femble, tout à fait, & donné à ce bon Preftre, bien que le Parloir luy fuft permis. Nous prifmes jour pour la faire, & refolumes pourtant d'empefcher que cela ne vinft à fa connoiffance, à caufe qu'il n'apprehendoit rien davantage qu'vne telle confeffion fi neceffaire à mon ame. Les trois parts de ma confeffion, à mon avis, eftoient déja vuidées, & il ne reftoit plus que la derniere à déduire pour l'achever & la rendre parfaite : Picard vient à la Maifon, & fort inquieté fur ce que je pouvois faire fi longtemps avec le nouveau Confeffeur, me fit appeller, & fe mit en colere de ce que je tardois à venir. On vouluft que j'alaffe au Parloir, où il me demanda à quoy je travaillois aupres de M. Langlois : Et luy ayant refpondu, que c'eftoit à ma confeffion generale, il defira fçavoir à quelle partie j'en eftois. Ie luy dis fort fimplement, *A la derniere. Et bien*, dit-il en me touchant la main, *tu as commencé, & n'acheveras pas.* Il dit vray, le miferable, car il jetta lors vn fortilege entre le Confeffeur & moy, & il m'en affeura quelque temps devant fa mort, & promift qu'il m'en delivreroit. Du depuis je n'ay jamais peu achever. Il me fembloit que M. Langlois me fermoit la bouche, me faifoit rentrer mes pechez, qu'il eftoit environné de Diables. Pour luy, il eftoit comme vne perfonne immobile vers moy, abatüe, & toute demeurée ou perclufe. On nous comparoit tous deux, pour ce qui regarde le Sacrement de confeffion, aux perfonnes mariées qui ont l'eguillette noüée. Cela commença dés l'apresdinée, que je croyois tout achever, afin qu'il vift plus aifément dans les coins & recoins de ma confcience. Mais en outre, toutes les fois que je

Picard jette vn fortilege entre M. Langlois & Magdelaine Bavent.

partois pour aller essayer de me confesser, je n'estois pas plûtost au Confessionnal, qu'on m'y tourmentois horriblement. I'y ay veu assez souvent comme vn petit cerf volant arresté sur la petite grille fort noir, qui se jettoit sur mon bras quand je voulois commencer à parler; me pesoit autant qu'vne maison; me frapoit la teste contre les parois; me renversoit par terre au Parloir. Si je changeois de place, en esperance d'estre plus libre, je ne le voyois pas neantmoins toûjours, & cela n'empeschoit pas que je ne fusse mal-traittée, jusques à faire compassion, & donner de la pitié aux personnes. Les coups qu'on me donnoit estoient oüis, & on me voyoit toute meurtrie & livide; toute noire & plombée; toute gâtée, & mal accommodée, sans sçavoir d'où pouvoient venir mes battures. Dieu qui est adorable en tous ses Iugemens sur les enfans des hommes le permettoit ainsi, & me faisoit porter des effets vn peu severes de sa Iustice, dont mes demerites avoient attiré la pesanteur.

Les Diables tourmentent Magdelaine Bavent.

Me voila doresnavant plus empeschée que jamais : Le chat me poursuivoit, j'estois souvent enlevée au Sabat; je ne pouvois me confesser; mesme en ma Cellule & dans la gallerie du Dortoir, & ailleurs, les Diables me tourmentoient & affligeoient avec vne grande cruauté; voire quelque temps apres les communions, me mettoient les pieds en haut, & me provoquoient à vomir, comme pour avoir la sainte Hostie. Ie ne perdis point courage, & je m'avisay d'écrire mes peines au Pere Benoist Capucin, que je communiquois quelquefois, & à qui je disois bien des choses, encore que Picard luy eust dit, qu'il ne me devoit point croire. La Lettre me fust emportée, & je ne doute point que ce ne fust par le Demon, quoy qu'il ne parust

pas vifiblement : Ie perfiftay à chercher de l'aide, & j'écrivis, & fis écrire à Monfieur l'Evefque d'Evreux. On en peut encore voir des Lettres, & je croy qu'il y en a quelques-vnes entre les mains de la Iuftice. Il n'en fit point de cas, finon à la fin je penfe de la cinq ou fixiéme année de mes tourmens, & vn an ou quinze mois avant mon devoilement, dont je parleray en fon lieu. Si les hommes apres tout cecy me condamnent comme Sorciere & Magicienne, qui ay pris mes plaifirs avec les Diables, & les fupofts de fa religion infame : il me femble qu'ils ont vn peu de tort, & peut-eftre feroient-ils mieux de compatir à mes miferes, eu égard à l'état fâcheux & penible où j'eftois, & aux efforts que je faifois pour y trouver remede : Mais je ne fouhaite point d'eux nonobftant tout cecy, d'autre traittement que celuy qu'il plaira à mon Dieu permettre qu'ils me faffent.





CHAPITRE VIII


cause du recit que j'ay fait de mes enlevemens au Sabat, qui ont eſté publiez par tout, la curioſité a porté pluſieurs perſonnes à m'enquerir de diverſes choſes ſur le ſujet de ce lieu infame. Mon Confeſſeur m'a defendu abſolument de leur en parler pendant ma priſon en cette ville; & m'a dit, que je ne devois reſpondre là deſſus qu'à mes Iuges. Dieu ſçait combien cette defenſe m'a coûté de mépris, d'humiliations, & de tourmens d'eſprit, parce que le monde qui me viſitoit, s'eſt imaginé que le Demon me fermoit la bouche, & que je n'avois garde de penſer à vne converſion ſerieuſe, puis que je ne leur voulois rien dire : mais je m'en vay preſentement les contenter, & on deſire que j'en parle amplement, pour le faire abhorrer, & afin qu'vn chacun connoiſſe mieux la grieveté de mes crimes effroyables. Toutesfois dans tout ce que je diray de ces matieres, je ſupplie ceux qui verront cét écrit, de n'y ajoûter qu'autant de creance qu'ils

trouveront eſtre à propos, & de ſeparer ce qu'ils penſeront eſtre réel d'avec ce qui portera quelque marque d'illuſion ; c'eſt à moy de rapporter tout en eſprit de ſincerité, comme je penſe l'avoir veu ; & c'eſt aux eſprits plus intelligens de faire le diſcernement neceſſaire.

Magdelaine Bavent fait vn récit des choſes horribles qu'elle a veuës au Sabat.

Iamais je n'y ay eſté enlevée que de nuict, & apres avoir dormy. On me venoit toûjours appeller, & d'ordinaire devant Matines, qui ſe diſent à minuict chez nous ; ſoit vne fois la ſemaine, ſoit deux fois ; ſoit de plus loin à loin, ſans que les jours fuſſent determinez. Ie me levois, éveillée comme du premier ſomme, pour aller reſpondre à la voix, qui me ſembloit eſtre d'vne Religieuſe de la Maiſon ; & dés que j'arrivois à la porte de ma Cellule, je me ſentois tranſportée, ſans pouvoir diſcerner par qui ni comment, perdant toute connoiſſance, juſques à ce que je me trouvaſſe en ce maudit lieu. Mon Confeſſeur m'a fait voir icy que ç'a eſté vne de mes fautes de m'eſtre levée pour aller à ma porte, puis que je pouvois bien ſçavoir ce qui m'alloit arriver, apres ce qui s'eſtoit paſſé les premieres fois. En effet je le reconnois ainſi ; mais cela ne m'eſt point venu pour lors en l'eſprit, & je ne ſçay comme je n'y ay point penſé. Tant y-a que je ne me ſuis ſervie d'aucune graiſſe, ni d'autre choſe, pour y aller ; & perſonne ne doit croire que j'aye ſceu la maniere de me faire enlever, car cela n'eſt pas, mes papiers montrent evidemment que ç'a eſté par l'ordre & le pouvoir de Picard. Et quand j'aurois toutes les plus grandes envies d'aller au Sabat (à quoy je n'ay jamais penſé) je le dis devant Dieu, il me feroit impoſſible, & je ne ſçaurois par quel bout m'y prendre. Au reſte on me rapportoit de

mesme qu'on m'avoit emportée; & je me retrouvois apres vne heure & demie, deux heures, ou trois héures en ma chambre, & me remettois dans le lict.

Le lieu où se faisoit le Sabat m'est inconnu, & je ne sçay si j'étois enlevée prés ou loin du Monastere : Ie n'en ay pas mesme dicerné les particularitez, pour en pouvoir faire la description : & si j'en voulois entreprendre le dessein, je tromperois le monde, qui doit estre plus content que je parle sincerement: seulement me souvient il, qu'il est plûtost petit que grand; qu'il n'y a point de sieges pour s'asseoir, & qu'il y fait clair, à cause des chandelles posées sur l'autel en façon de flambeaux.

L'assemblée qui y paroissoit n'est point nombreuse, & je n'y ay apperceu que des Prestres & des Religieuses, tres-rarement des personnes seculieres, & fort peu. Peut-estre que le Sabat où j'assistois n'estoit pas le leur, qui est vn peu moins impie & execrable. Quelle horreur, bon Dieu! d'ouïr que ces personnes qui devroient se rencontrer dans l'assemblée des Saints, pour chanter vos loüanges aux heures que vous avez daigné accomplir les plus grands & les plus divins mysteres de nôtre salut, se trouvent en vn tel lieu & dans l'assemblée des Diables, pour y proferer ou écouter des blasphemes horribles contre vôtre Majesté!

I'ay dit dans l'assemblée des Diables, car les Diables y sont assez souvent en demy-hommes & demy-bestes; quelque fois seulement en figure d'hommes : & Picard (auprés de qui je me suis toûjours rencontrée) me les montroit. Ie ne les ay point veus sous la forme du bouc, dont parlent les filles, ni apperceu qu'on leur rende l'hommage de

l'adoration par quelque ceremonie ſpeciale, & jamais on ne m'en a parlé : leur place m'a ſemblé eſtre aſſez prés de l'autel.

On doit remarquer que j'employe ſouvent le mot d'Autel, parce qu'effectivement il y en a vn ſur lequel les Preſtres celebrent la Meſſe avec le papier de blaſphemes; & peut-eſtre les Diables ſont-ils prés de l'Autel, parce qu'on la dit à leur loüange ; & je ne ſcay ſi ce ne feroit point pour ce ſujet qu'on ne leur rendoit point là d'adoration particuliere, ſe contentans bien de celle du ſacrifice, que mon Confeſſeur m'a dit eſtre la plus grande, la plus magnifique, la plus ſolennelle adoration, & qui ne ſe doit rendre qu'au ſeul vray Dieu. Quant à l'Hoſtie, qui eſt employée à la celebration de leur Meſſe, elle reſſemble à celles dont on ſe ſert en l'Egliſe, ſinon qu'elle m'a paru toûjours rouſſaſtre, & ſans figure; & j'en puis parler, à cauſe qu'on y communie. On en fait auſſi l'élevation, & pour lors j'oyois prononcer des blaſphemes execrables.

Mais outre ce ſacrifice étrange, pluſieurs autres choſes s'y pratiquent, comme des Proceſſions, renonciations, malefices, piqueure d'Hoſties conſacrées, égorgemens, tantoſt les vnes, tantoſt les autres, & quelques vnes bien moins ſouvent que les autres. Ie reſerve le recit des plus extraordinaires à vn chapitre particulier.

Quand on y mange, c'eſt de la chair humaine qu'on mange : mais cela arrive tres-rarement, & je ne ſçache point l'avoir veu qu'vne ou deux fois.

I'y ay veu vne forme de regiſtre ; mais qu'on ne me demande point ce qu'il contient ; car il eſt d'vne écriture où je ne connois rien. Le Teſtament

pretendu eſtre de David, qui m'a eſté montré en Iuſtice, ou aux exorciſmes, reſſemble aſſez à cette forme d'écriture. Ie ne ſçay pas ſi c'eſt le meſme dont Picard m'a parlé, je ne me ſouviens non plus en quel temps ce fut que Dauid & luy s'étoient fait vn Teſtament reciproque; car il ne me l'a point montré; & je ne puis pas deviner de quelle écriture ils l'ont fait. I'aſſeure que je ſçay tout auſſi peu des nouvelles du papier ou regiſtre, tant des malefices, que Sorciers & Magiciens, dont Picard m'a parlé dans le Sabat, me diſant, qu'il en avoit fait & écrit vn de ſa main; & me promettant peu de temps avant ſon deceds de me le faire voir, parce que cela ne s'eſt point effectué, & je ſuis entierement ignorante du lieu où il l'a mis : comme encore ſi c'eſt le meſme que j'ay veu au Sabat. Plaiſe à Dieu que mon nom par ſon exceſſive bonté ſoit écrit dans le Livre de vie, & aux Cieux, non pas dans ces Livres de mort, & en ces maudits lieux des tenebres.

La Iuſtice m'a demandé par tout les noms des perſonnes qui eſtoient au Sabat : Ie dis en verité qu'on ne les dit point en ce lieu d'horreur; & que ſi on ne les ſçait d'ailleurs, on ne les apprend pas là; & ma vie renfermée ne me permettoit pas de hanter & de connoître toutes ſortes de perſonnes. I'ajoûteray meſme vne choſe, qu'on ne penſerois pas facilement, à ſçavoir, que chacun de ceux qui vont en ces aſſemblées infernales, eſt tellement acharné aux actions impies, qu'il pretend faire, qu'on n'a pas beaucoup d'attention aux autres, ſinon lors qu'on leur a quelque aſſociation particuliere, comme j'avois à Picard, n'ayant jamais eſté aupres d'autre que de luy. Ie paſſeray encore plus avant, & me croye qui voudra, que je ne ſçay

quels propos se tenoient les assistans les vns aux autres, parce qu'ils parlent à l'oreille hors les actions communes & publiques, peut estre pour s'asseurer mieux du secret, & ne se mettre point au hazard d'estre declarez dans ces occasions; & il est tres certain que je ne suis pas si sçavante en ces matieres noires comme le monde pense. Si on me juge dissimulée, artificieuse, couverte, imperieuse, à cause que je ne dis pas tout ce qu'on desireroit sçavoir là dessus, je dois avoir patience: On ne me force & violente pas icy comme à Louviers, pour me faire parler de ce que je sçay, & de ce que je ne sçay pas, & m'obliger à le signer. D'ailleurs cét écrit est comme vne confession publique que je fais à toute l'Eglise de Dieu (si on trouve à propos de le faire voir) pour quelque reparation des scandales de ma vie si décriée, & je veux qu'elle ne contienne que verité, & qu'elle approche de celle que je dois faire à Iesus-Christ, lors qu'il me jugera, & que je luy rendray compte de ma vie. Ie ne diray que ce que j'estimeray donc vray; & encore en le disant comme je le voy en mon esprit, je supplie Iesus-Christ mon Sauveur, mon Seigneur & mon Dieu, qui est la verité mesme, de ne permettre pas qu'il en arrive dommage à personne, si les choses sont illusoires, & que je porte toute seule la peine deuë à mes fautes.

Outre que j'y ay toûjours apperceu Picard, ne m'y estant jamais trouvée sans luy, & qu'aupres de luy, j'y ay encore reconnu son Vicaire Boullé quoy que je ne me souvienne pas s'il y estoit dé le commencement, & s'il s'en est absenté quelque fois j'oüy bien que luy, Picard, & d'autres Prestres que je ne connois point par leurs noms, y on porté des Hosties & des Calices, où estoit le san

de Iesus-Christ : quatre Religieuses de Louviers, Catherine de la Croix, Catherine de Sainte Geneviève, Elizabeth de la Nativité, dés mon premier enlevement, qui pratiquoient avec David mort, ou plûtost avec le Demon sous sa figure les mesmes nuditez & ordures specifiées de la Maison, avec d'horribles prophanations du S. Sacrement, quoy que je ne les aye jamais veu marquer ; & Anne Barré, bien que tres-peu de fois, dans le temps de mes derniers enlevemens : Et je ne m'estonne pas si apres que ma chambre fut fermée à la clef, elle ne laissa pas de m'y venir lire le papier dans ma chambre, lors que je n'allois plus au Sabat, parce qu'on ne me venoit plus appeller ; vn nommé Des-hayes Chirurgien, qui me toucha vne fois sur la teste avec vn petit fer chaud, ce qui me fit promptement retirer de luy, crainte qu'il ne me marquast, comme pour le mesme sujet je me retiray vne fois de Picard, qui me touchoit de la main sur les reins au côté droit, pretendant, à mon avis, me marquer : si bien que je ne pense pas avoir esté marquée.

I'ignore les noms de tous les autres que j'y ay pû voir, & ne les connois que de visage. Ie ne parleray que de deux en particulier, de ceux-cy, parce que j'ay remarqué qu'ils avoient vn grand pouvoir dans l'assemblée : L'vn est vn certain homme vestu de violet, âgé de cinquante ou soixante ans, de poil noir meslé de gris, de moyenne taille, assez fourny de corps, mais fort incommodé des jambes : L'autre est certaine fille ou femme, de laquelle on m'a toûjours obligée à dire tout ce que j'en sçavois, à cause que les Religieuses dans les exorcismes ont dit, & publié, que c'estoit la petite Mere Françoise ou Simonette de Paris. Ie

Magdelaine Bavent entre ceux qu'elle dépeint

avoir veu au Sabat, elle nomme la petite Mere Françoiſe de la Place Royale.

ne le ſçay point, puis que jamais on ne me l'a nommée au Sabat, & que je ne l'ay point veuē en ce Monaſtere qu'elle a fondé. Il faudroit que je la viſſe entre pluſieurs autres, afin d'éprouver ſi je la reconnoîtrois. Quant à celle dont je fay mention maintenant, elle eſtoit veſtuē d'vne tunique blanche, paroiſſoit plus petite, plus brune, plus âgée que moy, & marchoit avec incommodité, & comme boiteuſe. On la conſideroit & honnoroit beaucoup, & je croy qu'on luy demandoit avis de tout : au moins la faiſoit-on venir prés de l'Autel, où on luy parloit aſſez long-temps, & fort bas. Ie ne croy pas l'avoir veuē en mon premier enlevement, mais ſeulement aux autres qui ont ſuivi. Le Vicaire Boullé étoit ſon amy, la recevoit, la tenoit par la main, la conduiſoit, & ils ſe faiſoient de grandes careſſes. Il y a pluſieurs années que Boullé ayant eſté marqué avec vn petit fer chaud au Sabat par vn Preſtre, à l'endroit ou les Chirurgiens ont rencontré la marque, il le dit auparavant à celle-cy; & ajoûta, qu'il falloit qu'elle ſe fiſt marquer le meſme jour apres luy, comme il fut fait, & on la marqua du meſme fer ſur la teſte. Ie me ſouviens de plus, qu'vn Ieudy ſaint, quantité d'Hoſties ayans eſté apportées là par Picard et Boullé ; Picard en prit quatre, qu'il diſtribua entre elle & Boullé, luy & moy pour communier, nous obligea à les retirer de nos bouches pour les piquer : puis Boullé & elle changeans d'Hoſtie, en firent offrande à Picard, & Picard & moy pareillement changeaſme le tout en ſigne d'vnion par enſemble : Apres quoy on les remiſt toutes ſur l'Autel du Sabat, pour les prophaner davantage par les actions impures & ſales tout à fait, qui furent exercées : Et enfin on en fit des charmes, ſans que

je ſçache determinement pour quelle intention, ni qui les emporta. Picard, à qui je me ſuis vne fois principalement informé d'elle en ce lieu, afin de ſçavoir ſi elle eſtoit Religieuſe, ſelon que je m'en doutois, m'a avoüé qu'elle l'eſtoit, & me dit, qu'elle n'eſtoit ni de Roüen, ni de ce canton; que la Maiſon d'où elle eſtoit avoit eſté fondée par vn Grand; & qu'il ſouhaitoit beaucoup l'vnion de la Maiſon de Louviers avec la ſienne. Voila tout ce qui m'en eſt reſté dans l'eſprit, & on ne doit point m'en demander davantage. Ie voudrois de tout mon cœur ne m'eſtre jamais trouvée avec elle, ni avec les autres; & tant que je vivray ſur la terre, je regretteray chaque heure du jour, & s'il ſe pouvoit faire de la nuict, d'avoir eu part vn ſi longtemps, par l'abus malicieux de mes Confeſſeurs & Directeurs impies, & par la ſimplicité des autres peu experimentez & trop negligens, aux offenſes qui ſe commettent dans telles aſſemblées des Diables & de ſes principaux membres. On en va apprendre d'effroyables, & le ſeul narré que j'en dois faire m'épouvante. Ie ſupplie tous ceux entre les mains de qui parviendra cét écrit, de ne les lire qu'avec vne actuelle deteſtation, & d'en eſtre excitez à implorer mon pardon vers Dieu avec plus de ferveur, de ſoûpirs & de larmes.





CHAPITRE IX

Toutes les actions que j'ay veuës pratiquer dans le Sabat ſont infames; & il eſt impoſſible que j'y penſe ſans horreur. Les hommes ne ſçavent pas la peine qu'ils me donnent, lors qu'ils ne me viſitent que pour les ſçavoir. Mon Confeſſeur meſme dit, qu'avant ma Confeſſion generale, il me m'en avoit preſque point interrogée, & que la premiere fois qu'il l'oüiſt, il m'avoit fait les demandes ſeulement neceſſaires, & avec tres-grande retenuë : comme en effet il eſt vray, pour la honte & la confuſion qu'il voyoit que j'en avois, bien que je n'aye jamais eu de repugnance luy declarer toute ma malheureuſe vie : Neantmoins les œuvres Diaboliques que je vay icy accuſer, ſurpaſſent tout ce qui peut tomber dans l'imagination des plus grands pecheurs de l'Enfer; & il faut avoüer, que ſi les ſaints Religieux de Dieu font des choſes extraordinaires, les maudits Religieux du Diable ne leur cedent nullement.

Ie dis donc que la malice des Preſtres principalement qui ſe trouvent à ces aſſemblées nocturnes, va juſques à ce poinct, d'y apporter ſouvent de grandes Hoſties conſacrées à l'Egliſe, leſquelles ils poſent ſur vne forme d'Autel, qui y eſt, puis diſent leur Meſſe; les reprennent apres, levent le rond du milieu de la grandeur d'vn quart d'écu; les appliquent ſur vn velin ou parchemin percé & accommodé de la meſme ſorte, les y font tenir avec vne ſorte de graiſſe, qui reſſemble à de la poix; les paſſent en ſuite à leur partie honteuſe juſques prés le ventre, & s'adonnent en cét état à la compagnie des femmes. Certainement telles actions meritent d'eſtre oubliées plûtoſt que rememorées. Mais comme je fay icy ma Confeſſion generale, je n'y dois pas taire vn de mes plus enormes crimes, puis que ce malheureux Picard m'a connuë de la ſorte en ces lieux d'iniquité. Il eſt vray que cela n'eſt pas arrivé ſouvent : hors le Sabat il ne m'a jamais connuë que dans l'occaſion rapportée ailleurs. Dans le Sabat cinq ou ſix fois au plus, de quoy mon Confeſſeur s'étonne; & de la ſorte que je dis, vne fois ou deux ſeulement. Mais c'eſt offenſer Dieu trop criminellement, & j'avouë qu'vn ſi grand peché requiert de moy vne penitence extraordinaire : Mon Dieu me daigne faire la grace de la pratiquer.

Actions horribles commiſes par Picard & Magdelaine Bavent dans le Sabat.

Vne nuict, je ne me ſouviens pas en quel temps, apres avoir porté en proceſſion le papier de blaſphemes, & fait quantité de renonciations, fut preſentée certaine petite croix en preſence de tous, où fut attachée vne grande Hoſtie conſacrée auſſi à l'Egliſe, avec de petits clouds vers la figure des mains & des pieds; & fut ſemblablement percée au côté figuré, chacun y donnant ſon coup l'vn apres l'autre, & on m'obligea auſſi d'y donner

le mien. Il en fortit deux ou trois goutes de fang, qui furent recueillies de quelques-vns, & meflées avec l'Hoftie, pour en compofer des charmes. Bon Iefus, c'eft vous crucifier vne autre fois autant qu'on le peut faire; & la pitié, c'eft que fouvent on fait cét exercice de piquer des Hofties, pour renouveler vos outrages : Car j'en ay veu mefmes piquer de celles qu'on confacre au Sabat, bien qu'il n'en foit jamais forty de fang, ainfi qu'il en eft coulé des autres confacrées à l'Eglife.

Certain preftre apporta vne fois quelque Hoftie, pour eftre brûlée. On en veut à Iefus-Chrift dans cette maudite affemblée des mefchans, & leur rage eft fpecialement contre luy : mais nôtre Seigneur paruft, qui foudroya le Preftre, dont il ne refta pas vn atome, & l'Hoftie fut enlevée en haut vifiblement. Les Demons s'enfuirent au moment de cette apparition; & tous les affiftans furent épouuentablement menacez de Iefus-Chrift. Mais ni cét exemple de châtiment, ni les menaces du Sauveur, n'empefcherent pas la continuation de leurs impies affemblées.

I'ay veu apporter à quelque autre Preftre vn Calice, où eftoit le fang de Iefus-Chrift, parce qu'il avoit confacré avant que venir au Sabat. Luy le beau premier prend vn coûteau, & en donna vn coup dedans, & le coûteau paruft tout enfanglanté : Vn fecond en fait autant, & les efpeces prirent la vraye couleur de fang : Vn troifiéme en fit de mefme, & le Calice devint tout plein de fang, qui ruiffeloit jufques à terre. Nôtre Seigneur fe montra encore cette fois accompagné de la Vierge & de deux autres Saints. Les Demons vouloient s'enfuir, & il leur fit defenfe de defemparer. Apres il reduifit les trois Preftres en cendre, & ils n'ont

jamais efté veus du depuis. On vid prendre le Calice à l'vn des Saints, et l'autre recueillit le fang, & mefme la terre qui en étoit abreuvée. Tout fut porté en haut, & les affiftans furent tous difperfez par vn coup de tonnerre. Si ces chofes font réelles, de quoy je laiffe le jugement aux autres, voila de grandes abominations, & quant & quant de grands miracles ; & moy tant s'en faut que j'aye le moindre doute de la prefence réelle de Iefus-Chrift au S. Sacrement, à caufe des infolens abus que les Diables & les hommes en font dans ces lieux de defolation, qu'au contraire ma foy touchant cét article en eft plus confirmée : car ce n'eft qu'à raifon de cette prefence que la Terre & l'Enfer joints enfemble en la fureur contre Iefus-Chrift, abufent fi mefchamment du S. Sacrement, & j'ay veu dans les occafions fpecifiées Iefus-C. punir les mefufages.

Le jour d'vn Vendredy faint, vne femme apporta fon enfant nouveau né. On fit deffein de l'attacher en croix; & premier que de l'y attacher, ils luy appliquerent de petites Hofties par les endroits qui devoient recevoir les clouds, au travers defquelles on les perça; comme auffi on luy ficha d'autres clouds en la tefte en forme de couronne; on luy perça encore le côté, & puis ils le détacherent, pour en prendre les parties principales à l'vfage de leurs malefices, & l'enfoüirent. Que de crimes enormes commis tout à la fois !

Cruautez faites au Sabat.

Deux hommes de condition tres-bien couverts ont paru au Sabat ; mais chacun en fon particulier, & non tous deux enfemble, ni en vn mefme jour. L'vn d'eux fut attaché en croix tout nud, & eut le corps percé, dont il mourut auffitoft. Il avoit refufé de pratiquer leurs maudites ceremonies, & s'en étoit moqué. L'autre fut attaché à vn

poteau, & eventré. On le pressoit & violentoit de renier Dieu & les Sacremens ; ce qu'il ne voulut pas faire. Peut-estre ceux-cy venoient-ils en ce lieu par curiosité, mais ils y furent tres-mal traittez.

Le jour du Ieudy saint, j'ay veu faire la cene d'vne horrible maniere. On apporta vn enfant tout rôty. Il fut mangé de l'assemblée, & je ne sçaurois dire avec vne certitude evidente, si j'en ay goûté. I'ay dit à mon Confesseur, qu'il me sembloit qu'oüy, & que je cessay aussi tost, parceque cette viande étoit fade. Mais ce qui est plus à remarquer, c'est que pendant vne si detestable cene, vn Demon faisoit le tour de la table, & crioit, *Pas vn d'entre vous ne me trahira.* Ie croy mesme que sur ces paroles, ils renouvellent alors leurs intentions de ne s'accuser les vns & les autres, pour estre fideles au Diable.

Pourra-t-on lire sans étonnement tout ce que j'ay déduit icy ? O Dieu, combien je ressens le besoin que j'ay de vôtre grande misericorde, pour obtenir le pardon de si griefs pechez ! Oüy, mon Dieu, la grande misericorde m'est tout à fait necessaire : Car encore que je n'aye pas cooperé toûjours aux œuvres extraordinairement impies & meschantes, que je viens de rapporter, neantmoins j'y étois presente à toutes, & j'y ay eu part en la façon que je l'ay dit à quelques-vnes. Ayez donc pitié de moy, selon vôtre grande misericorde, laquelle seule peut effacer de si grandes iniquitez : & selon la multitude de vos miserations, daignez me pardonner le nombre innombrable de mes offenses.

Ie prie les serviteurs de Dieu qui liront ce papier, d'avoir inclination à demander pour moy le pardon de tant & de si abominables actions, qui ont

efté encore accompagnées de plufieurs autres, defquelles je n'ay pas vn fouvenir fi certain : feulement me fouvient-il des fuivantes, que je deduiray avec brieveté.

On fait au Sabat quantité de malefices, compofez des Hofties, du Sang qui en tombe quelque fois, & des principales parties internes des corps des enfans, ou autres morts. Ie ne fçay s'il y entre quelque autre drogue. Ce font comme de petits boulots, & je n'ay point d'autre nom à leur donner. Picart en faifoit fouvent. Et je le dis en la vérité de Dieu, jamais je ne me fuis employée à en faire : je n'ay point fceu les fins pour lefquelles on les faifoit : je n'en ay emporté pas vn ; & Picard fe défiant de moy, n'a jamais voulu ni permis qu'on m'en ait baillé.

I'ay veu tenir à Picard vne grande Hoftie entre fes mains, fur laquelle il écrivit fa renonciation à Dieu.

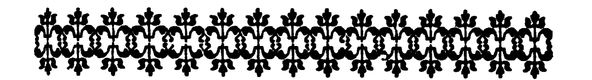
Magdelaine Bavent eft forcée par Picard de condefcendre à la paillardife de Boullé Vicaire.

Boullé, Vicaire de Picard, a eu vne fois ma compagnie en ce lieu là, par l'ordre & le commandement de Picard, qui dit qu'il falloit que cela fuft ; & qui me tenoit les mains pendant que fe commettoit cette ordure.

En vn Sabat j'ay veu pofer quatre charmes apres le deceds de David, aux quatre coins du papier de blafphemes, & vne Hoftie à chaque charme. Picard les avoit apportées, & y mit la fienne, me bailla celle qu'il m'y fit mettre. Il me femble que les deux autres furent pofées par Boullé, & par fa grande amie, dont j'ay parlé. Mais en cas qu'on euft égard à ce qui s'eft paffé dans les Sabats, parce que je laiffe le jugement de la realité de ces chofes aux efprits plus difcernans : Ie fupplie la Iuftice de ne point recevoir ce mien tefmoignage d'eux

pour l'article preſent, puis que je n'en puis parler avec aſſez de certitude. Mon hiſtoire comprend tant d'articles, qu'il eſt mal-aiſé de me ſouvenir exactement de tout ce qui s'eſt paſſé en particulier dans ces lieux Diaboliques. Voila tout ce qui m'en eſt preſent, apres m'eſtre ſoigneuſement examinée, & avoir eſté exactement interrogée. On ne doit point s'attendre que j'en puiſſe rien dire davantage; car j'en écris tout autant que j'en ay dit à mon Confeſſeur lorſqu'il m'a preparée à la mort; & je n'y croy pas rendre plus fidelement compte de ma vie à Ieſus-Chriſt, que je les rends maintenant à ſes ſerviteurs, dans la confiance que j'ay qu'ils tacheront de fléchir ſa Iuſtice pour moy, & de m'obtenir que je ſois vn des objets de ſa miſericorde.





CHAPITRE X

APRES la deduction faite de tout ce qui concerne le Sabat, où j'ay esté toûjours enlevée jusques à la mort de Picard, il faut que je continuë de declarer ce qui s'est passé hors ce lieu execrable.

Ie commenceray par vn des principaux poincts : C'est celuy de mes écrits & papiers, ou de mes cedules au Diable. I'ay peché grievement en cecy ; & si quelques-vns trouvent qu'il y a raison de douter de la verité & realité de mes offenses commises au Sabat, personne n'en trouvera pour douter de la verité & realité du crime que j'ay commis contre Dieu, à qui j'appartenois comme creature, comme Chrestienne, comme Religieuse, en m'obligeant & me donnant à l'ennemy de sa gloire & de mon salut. Mon crime est mesme dautant plus enorme, qu'il a esté diverses fois reïteré : & quoy que ce soit la pure verité, que c'est Picard qui m'a pressée et poussée à faire toutes les cedules, & qui me les a dictées de mot à mot, neantmoins je ne

dois m'excufer là deffus, ni diminuer par cette voye la grieveté de mon crime. Ie croy pourtant que le malheureux m'avoit maleficiée : car en les écrivant je ne fçay comme j'eftois. Et quand mon Confeffeur me demande, d'où vient que dans mes papiers, apres avoir écrit ce que je veux au Diable, j'écris ce que le Demon dit; Ie n'ay point d'autre refponfe à faire, finon que je ne fçavois ce que jécrivois, eftant toute hors de moy, & ne me connoiffant pas prefque moy mefme.

Cedule de Magdelaine Bavent écrite de fon fang au Diable.

I'aurois grande difficulté à me fouvenir du nombre des cedules, fi elles n'avoient efté renduës par les voyes que je diray ailleurs; & mefme j'ignorois les chofes qui y font contenuës, à caufe de l'état où j'eftois en les écrivant, fi elles ne m'avoient point efté leuës apres que Dieu euft obligé les Demons de les rendre. Il y a premierement vne cedule écrite toute de mon fang, qui eft reftée entre les mains de Monfieur Barillon, envoyé à Louviers pour prendre connoiffance de mon affaire. Il y en a vne autre en forme de fupplication au Diable, pour remettre quelque pellicule ou autre chofe dans mon corps, qu'il m'avoit tirée & oftée en me tourmentant douloureufement, & qui fut mife fur l'autel du Sabat, où Picard me la montra, l'appelant vn noüet de chair, pour la divifer en quatre parts, & l'employer à des malefices. Il y en a vne troifiéme, qui caufe à mon ame plus de regret & de déplaifir que les precedentes; car les mots en font horribles & étonnans : elle a efté faite apres que Monfieur d'Evreux m'avoit fait renoncer au Demon & à fes œuvres ; & je la croy fignée de mon nom, avec le fang que le Diable me tira de la veine proche du cœur. Les filles difent, qu'il y en a encore d'autres, que le

Demon a retenuës. Ie ne le puis croire, & n'en ay aucun ſouvenir. Meſme ce m'en eſt quelque preuve, que, graces à Dieu, je ne voy & ne reſſens rien de la part de l'Enfer il y a pluſieurs années. Et de plus, je me confie en Ieſus-Chriſt, qui eſt parfait en toutes ſes œuvres; & qui s'étant employé à me les faire rendre, il n'aura pas voulu faire cét œuvre à demy. Mon Confeſſeur a eu les deux dernieres entre ſes mains quelque temps, & en a pris la copie : il me les a fait voir, & je les mets icy, afin de me confondre davantage, & de faire mieux connoître l'horreur de ma meſchanceté.

La ſeconde cedule de laquelle j'ay parlé, eſt écrite en ces termes, *Ie te prie de remettre dans mon corps ce que tu y viens d'oſter par rage : je n'en puis plus, & aime mieux mourir. Tu me preſſe de te donner mon corps & mon ame, prens tout ce que tu voudras. C'eſt grande pitié, Dieu ne veut point que je me découvre à perſonne.*

Magdelaine Bavent meſle la reſponſe du Diable avec ſes cedules.

Ie te tiens par le pouvoir que m'a donné celuy qui m'a fait prendre la Communion ſous le meurier, t'ayant dit, TU VERRAS CE QUI T'ARRIVERA. *Voila tu me donne ton corps & ton ame, apres avoir tiré de ton corps cette piece, par le pouvoir que tu me donne tant que tu vivras, & après ta mort, tant que nous aurons cette piece ſcellée par celuy à qui tu as donné ton conſentement mille fois à tous les malefices qu'il feroit, & ne ceſſeront jamais que cette piece ne ſoit renduë, & trouuez deux charmes à deux coins, par leſquels j'ay pouvoir de te mener au Sabat, & te faire conſentir à tout ce qui s'y fera, eſtant à côté de celuy qui les a placez. Moy Aſtaroth, qui te les a priſes apres avoir receu pouvoir de M. P. que ſi jamais tu en parle, ou découvre ce qui ſe paſſe entre nous,*

ou que nous ſoyons obligez de rendre cette piece ſi importante, par laquelle nous perdons tout pouvoir ſur toy, je t'aſſeure que nous t'étranglerons. Reſpons. Ie le veux bien. Magdelaine.

O. O.

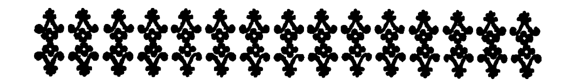
Ces deux marques faites à la fin de cette cedule, ſont deux Hoſties, que le Demon appele charmes, & qu'il dit m'avoir oſtées : & dans la derniere ſont écrites ces deux lettres M. P. Quant à la troiſiéme cedule, elle eſt écrite en ces mots épouvantables : *Ie me donne à toy de tout mon cœur, mon corps & mon âme; & t'adorant comme mon Dieu à preſent, renonce à tous les renoncemens que l'on me fait faire contre toy, & à tous ceux qui t'appartiennent. Tu m'appartiens tant que j'auray cette promeſſe ſignée de ton ſang, que je te tire de ton cœur, par la puiſſance que m'en donne celuy qui me fait te tourmenter, & me donne à tous momens de nouvelles forces. Ie ne peux rendre cette promeſſe qu'apres ſa mort, ayant tout pouvoir ſur ton ame; & t'empeſcheray d'aimer d'autre Maiſtre que moy tant que j'auray cette promeſſe, ſelon qu'il m'eſt ordonné.*

1638. S. Magdelaine.

Mon nom qui eſt au bas de cette cedule eſt écrit en lettres de ſang : Ie ne mets point les termes de la premiere, parceque je ne m'en ſouviens pas, & mon Confeſſeur ne l'a point veuë. Que ſi on eſt curieux de ſçavoir que devenoient ces cedules, apres les avoir écrites, Picard les emportoit, & c'eſt luy qui les a toutes baillées au Demon avec la copie de ma Profeſſion, qu'il m'avoit long temps avant cecy demandée : & jamais le Demon n'a emporté de luy meſme qu'vne lettre dans ma

Cellule, de laquelle je parleray bien toſt. Le meilleur pour moy eſt, que toutes ces pieces ſont renduës : & quoy que les Religieuſes puiſſent dire, ce n'eſt pas mon opinion qu'il en ait d'autres : & de ma part je renonce de toute la plenitude de ma puiſſance à luy & à ſes ſupoſts, pour me donner, vouër, & conſacrer toute vniquement, parfaitement, invariablement à Ieſus-Chriſt, & par luy à Dieu ſon Pere,





CHAPITRE XI

I'AY parlé de tous mes papiers de cedules enſemble dans le chapitre precedent, quoy qu'ils ayent eſté faits en divers temps, leſquels je ne puis marquer : Ie dois auſſi découvrir les choſes qui ſont arrivées, au moins les plus notables entre celles qui me concernent pendant les années de tous ces temps. Qu'on n'y cherche pas beaucoup d'ordre, parce qu'il m'eſt impoſſible d'y en mettre, ne pouvant les rapporter que ſelon que je m'en ſouviens.

Picard quatre ans devant ſa mort me donna vn papier cacheté en forme de petit paquet long d'vn doigt, pour ſerrer en ma Cellule, avec promeſſe de ne l'ouvrir qu'apres ſon deceds. Ie le dis dés le lendemain à M. Langlois : & comme je le cherchay apres pour le luy donner, n'ayant fait que le mettre ſur ma table le jour de devant, jamais je n'en pû rien trouver. Il ne fut trouvé que le jour de ſon decez, qu'il paruſt ſur ma table. Mais comme je l'allois porter au meſme M. Langlois, je

fus traifnée violemment des Demons jufques dans la vieille defpenfe, où il y avoit du feu ; & ils ne me laifferent point jufques à ce que je l'euffe jetté au feu, où il fut brûlé. Ie l'ouvris neantmoins auparavant, je trouvay qu'il n'eftoit plein que de poil noir, n'y pouvant remarquer aucune autre chofe.

Vn jour je trouvay au coin de mon chevet de lict trois petites fueilles de chefne roulées enfemble, defquelles ouvertes fortirent plufieurs petites beftes noires, que je jettay par la feneftre, & qui ne laiffoient pas de rentrer toûjours par vne fente de la mefme feneftre fermée. Elles ne parurent plus quelque temps apres, & je ne fçay ce qu'elles devindrent, ni qui m'avoit apporté ce beau meuble.

Ie me fouviens que Picard ayant vne fois dit la Meffe, comme on euft repaffé les ornemens au dedans, en prenant le corporau, on vid tomber vne Hoftie en la Sacriftie qui eft vers les Religieufes. On l'en avertit, & il dit qu'on la luy donnaft. Elle luy fut donc repaffée au Parloir d'en-bas, & je vis que fe baiffant, il la mit le long de la grille au lieu où il eftoit. Ie ne fçay s'il l'y laiffa. Mais depuis ce temps là j'ay toûjours reffenty beaucoup de peine de m'approcher de M. Langlois pour luy dire mes peines; & j'ay toûjours foupçonné que c'eftoit quelque charme qu'il avoit fait.

C'a efté pendant ce temps que j'écrivis au Pere Benoift Capucin, vne partie de mes tourmens dans certaine Lettre, qui me fut emportée du Demon avant que je l'euffe fignée, & le Demon ne laiffa pas de s'y mefler luy mefme comme je l'écrivois. Mon Confeffeur trouve bon que je la mette icy : elle eft écrite en ces termes : *Mon reverend Pere, vôtre*

benediction, s'il vous plaiſt; Depuis vôtre depart je ſuis extremement tourmentée, & plus que jamais : Ie ne ſçaurois plus voir nôtre Pere Conſeſſeur : Il me ſemble de voir mille Diables quand je ſuis devant luy : Ie ne voy autre choſe en ſa preſence. Et quand il m'y veut faire renoncer, c'eſt quand je m'y donne, il m'eſt avis qu'il me le commande par mots exprés. C'eſt grande pitié. La Communion a eſté priſe deux fois depuis vôtre départ avec de grands & horribles tourmens, m'excitant à renoncer à Dieu, & à tous les Sacremens à tout moment. I'aime autant mourir que de vivre en cét état : C'eſt pourquoy je vous prie, mon tres-cher & reverend Pere, de ne me dénier point vôtre aſſiſtance le plûtoſt que vous pourrez. Nôtre Père du Meſnil m'a fait venir au Parloir, & m'a dit qu'il ſçavoit bien qu'il y avoit vn ſortilege jetté ſur nôtre Pere Confeſſeur & moy, & qu'il me gueriroit, auquel j'ay conſenty.

* *C'eſt moy Aſtaroth à qui tu as conſenty, & proche de mon maiſtre. C'eſt moy qui prens tes Communions, & les y porte par ſon pouvoir pour en faire des malefices. Tu penſe bien nous échaper. Renonce de ta propre main d'eſtre à d'autre qu'à moy, à qui tu as donné ton cœur mille fois, & luy donnant, tu m'appartiens : & pour te montrer la vérité, j'emporte cette piece.*

* Réponſe du Diable à la Lettre.

Ie vis vn jour à neuf ou dix heures du ſoir, comme j'eſtois occupée à penſer mon ſein, qui me faiſoit beaucoup de mal, vn homme qui ſe nomma le frere du Vacher de Louviers, & me dit de la part de Picard, que je ne me miſſe point en peine pour mes confeſſions & communions. Tout étoit fermé dans ma chambre, & je ne ſçay par où il y puſt entrer.

Magdelaine Bavent donne vne hoftie à vn Religieux pour l'éprouver.

I'ay receu vne fois certaine hoftie de Picard au retour de l'Autel, pour la donner à vn Religieux, qui me vifitoit quelquefois. Picard fçavoit qu'il demanderoit vne Hoftie, afin de dire la Meffe. Il me bailla celle-là tout exprés pour luy donner, me difant, *Il vous aime, & vous aimera davantage*. Le Religieux ne manqua pas de me demander quelque Hoftie, & je luy mis celle-là dans fon mouchoir; l'avertiffant que nôtre Père du Mefnil m'avoit baillée celle que je luy baillois : mais fans luy dire les paroles qu'il m'avoit dites, non par malice, ce me femble, mais plûtoft par curiofité d'éprouver ce qui en arriveroit. Ie ne fçay ce qu'il avoit fait à cette Hoftie; mais il eft vray que le Religieux apres cela me tefmoignoit de grandes inclinations d'amitié, & vouloit vfer de quelques privautez vers moy, jufques à s'en étonner luy-mefme, lors que je luy difois, qu'il fe fouvinft de ce qu'il eftoit. Les filles ont beaucoup ajoûté à cette hiftoire, & l'ont accufé d'avoir eu ma compagnie en ma Cellule, au temps d'vne vifite de la Maifon faite par Monfieur d'Evreux, & d'avoir porté mon bonnet, &c. Tout cét allegué eft tres-faux, & fa reputation apres fa mort luy doit eftre confervée, non pas oftée.

Pour ce qu'on m'a interrogée fi je fçavois quelque chofe de la haine de Picard vers le fieur de la Val, il eft bon que je n'oublie point à mettre icy pendant qu'il m'en fouvient, que j'ay oüy dire effectivement à Picard, que ledit fieur luy déplaifoit à caufe de fes hantifes au Monaftere : mais jamais il ne m'a dit s'il penfoit à le faire mourir par fortilege ou autrement, & je ne puis pas fçavoir s'il y a cooperé.

Ie ne dois pas auffi obmettre, que Picard me faifoit fentir affez fouvent des bouquets de fleurs,

ſans que j'aye ſceu à quel deſſein; & ſur tout, que quelques jours avant ſa mort, il me montra vne fueille de papier écrite de la main de ſon ſucceſſeur, & me dit que c'étoit Boullé.

Mais entre les choſes principales qui me ſont arrivées, il y en a vne qui me donna beaucoup de peine, de douleur, & de confuſion, & qui m'en donne encore, & m'en donnera tant que je vivray. Ie penſe avoir dit, que les Demons, notamment dans les dernieres années avant mon devoilement, m'affligeoient avec cruauté, me battoient en ma Cellule, & en d'autres endroits; me jettoient en terre, & me laiſſoient aſſez peu en repos : Mais j'étois bien plus importunée du Demon, qui me ſuivoit preſque partout ſous la forme d'vn chat : Car ce chat infernal à peine me permettoit-il de manger; & il m'oſtoit tout de devant moy; me le tiroit meſme hors de la bouche, & vouloit tout avoir. Certainement je me repreſente maintenant, qu'vne telle vie que la mienne ne meritoit pas d'eſtre conſervée, & qu'étant ennemie de Dieu, je ne devois pas ſeulement avoir vne miette de pain. On trouva neantmoins remede à cette ſorte d'importunité, & depuis que M. Langlois ſe fuſt aviſé de benir mon manger, je le prenois en paix, & n'eſtois point inquietée : Mais voicy bien quelque choſe de pire; Il m'eſt arrivé par deux fois d'avoir rencontré entrant dans ma Cellule, ce maudit chat ſur mon lict en vne poſture la plus laſcive qui ſe puiſſe dire, et portant tout le ſemblable des hommes. Il m'effraya, & je penſay à m'échaper : mais en vn moment il ſaute vers moy, m'abat violemment ſur le lict, & joüit de moy par force, me faiſant ſentir des tourmens étranges. Voila ce que le Demon me reſervoit pour la fin; & Dieu, qui

Le Diable viole Magdelaine Bavent dans ſa chambre.

eſt juſte en ſes châtimens, & terrible en certains châtimens, permit que mes pechez fuſſent punis par celui-cy, que j'eſtime le plus ſevere ; & qui ne peut proceder, à mon avis, que de ſa grande colere, voire de ſa colere changée pour la miſerable Magdelaine en fureur.





CHAPITRE XII

On ne me doit pas enquerir ſi j'étois fort peinée, troublée, & inquietée dans ce malheureux état; & d'ailleurs tres-inſupportable, où je me trouvois. Ie l'étois de telle ſorte, que M. Langlois ſe ſentit obligé d'en écrire d'vne meilleure encre que par le paſſé à Monſieur d'Evreux. Il vinſt à Louviers, fit venir devant luy M. Langlois au Choeur, où je me trouvay; vid mes difficultez pour la confeſſion; & à la prière du Confeſſeur ſe reſout de m'entendre luy-meſme, & de me rendre ce charitable office. Ce fut en l'année, ce me ſemble 1642.

Ie croy m'eſtre confeſſée trois ou quatre fois à luy. Il eſt bien vray que je ne luy ay pas fait de confeſſion generale: mais je proteſte que dans mes confeſſions particulieres, hors les choſes particulieres qui ſe paſſent dans le Sabat, & que j'ay déduites, il a tout ſceu ce qui étoit de moy. Ie l'informay de mes enlevemens, de mes cedules écrites, de ma lettre emportée, de mes batturés,

des pourſuites du chat, de mes difficultez à prier Dieu, & à faire le ſigne de la Croix; de mes inclinations fortes à renier & blaſphemer, &c. Il me fit renoncer au Diable, & je fus ſi malheureuſe, ne quittant pas tout à fait Picard, ainſi qu'il me l'avoit commandé, que de croire derechef ce méchant homme, qui me fit faire vne nouvelle donation, comme j'ay dit ailleurs, & la plus forte que j'euſſe encore faite.

De plus, pour remedier aux pourſuites du chat, & ſpecialement aux violens efforts par leſquels il joüiſſoit de moy, bien que cette action horrible ne me ſoit jamais arrivée que deux fois, dans la crainte que j'avois qu'elle n'arrivaſt encore, il trouva que le plus ſeur ſeroit de mettre le tres-ſaint Sacrement en ma chambre. Cela fut fait trois mois je penſe apres que j'eus commencé de me confeſſer à luy : & on l'y mit dans vne façon de petit Tabernacle qui fermoit à clef. Il y étoit encore quand je fus devoilée, & je loue Dieu de ce qu'à raiſon de la ſainte preſence de ſon Fils vnique le Verbe Incarné, jamais le chat n'y parut du depuis, bien que l'on n'ait pas deſiſté pour lors de m'enlever au Sabat comme à l'ordinaire.

Mort déplorable de Picard & de ce qui arriva à Magdelaine Bavent.

Mes enlevemens pour le Sabat n'ont ceſſé qu'à la mort de Picard, qui arriva dans la meſme année. Il eſt bon qu'on ſçache deux choſes, qui ſe paſſerent le jour de ſa mort : L'vne eſt, que comme il étoit en agonie, montant l'eſcalier pour aller à la galerie du Dortoir, je vis Boullé qui entroit dans la court du dehors, comme pour aller à la Chapelle, avec vne face affreuſe : & auſſitoſt la vitre par où je le regardois fut caſſée auprés de moy, & me fit tourmenter horriblement des Demons, qui me traiſnerent par le Dortoir, & m'accommoderent

d'vne façon qui n'eſt pas imaginable : L'autre, que le meſme ſoir, comme j'étois retirée en ma Cellulle, on frapa le long des ais avec grand bruit, & jouïs qu'on crioit comme d'vne voix enroüée & caſſée, *Nous tenons la proye :* Ce que je racontay le lendemain au Pere Benoiſt Capucin, il me dit que j'avois ouy ces cris juſtement à l'heure qu'il venoit d'expirer.

Depuis la mort de Picard, j'ay veu en ma Cellule de nuict vn certain Religieux, qui avoit la forme du Gardien d'vn Convent que je connois, & que je n'ay jamais veu pourtant au Sabat, non plus qu'oüy parler de luy en aucune occaſion : Il me ſomma de tenir mes promeſſes à Picard, que je luy avois faites pendant ſa vie, de mourir bientoſt apres luy, de le ſuivre, & de vouloir eſtre où il ſeroit. Comme je ne luy répondis rien, il diſparut : Mais dés la nuict ſuivante je fus enlevée devant le corps de Picard, qui me dit, qu'il étoit temps d'executer mes promeſſes. Il étoit ſur le bord d'vne foſſe, et le Vicaire Boullé luy ſoulevoit vn peu les épaules lors qu'il me parla. Quantité de Demons étoient proches du corps. On me commanda de luy prendre les pieds, que je ſentis tres-froids : & on me fit deſcendre trois marches en la foſſe ; mais y ayant apperceu des flammes épouvantables, je remontay promptement, diſant, que je ne luy avois pas promis d'eſtre damnée avec luy, & que je voulois me ſauver, & je me trouvay rapportée en ma chambre.

Outre cét enlevement, j'en ay eu encore vn autre : Ie reconnus le lieu, & vis bien que j'étois au Ménil-Iourdain : Boullé & ſa grande amie y parurent, & nous eſtions auprés du cadavre de Picard, où je vis vne beſte effroyable grande comme

vn cheval; & je croy que c'eſt la meſme qui parut apres en l'air vers la court de la Maiſon de Louviers, & qui fit de ſi horribles cris. Les filles ont dit beaucoup de choſes en ſuite de cette viſion : mais elles ne contiennent pas vn mot de vérité.

Ces deux enlevemens furent cauſe, lors que je les rapportay en ſincerité à M. Langlois, qu'il fit fermer ma chambre à la clef, & du depuis il ne m'en eſt point du tout arrivé, en quelque façon que ce ſoit. Si ceux-cy ſont réels & effectifs, non pas imaginaires & illuſoires, le miſerable Picard eſt mal traitté en l'autre monde, & il faut que ſa mort ait eſté conforme à celle des méchans auſſi bien que ſa vie. Ie prie mon Dieu qu'il me faſſe vn traittement plus doux; & qu'ayant par ſa grace ceſſé de luy adherer en ſa vie, je ne luy reſſemble pas en ſa mort.





CHAPITRE XIII

IL est bien temps de parler du faict de mon devoilement qui s'approche, & de declarer sur quoy il est fondé : car Picard mourut au mois de Septembre 1642. ce me semble, & je fus devoilée au mois de Mars de l'année suivante 1643. comme chacun sçait.

Encore que mon Confesseur m'ait toûjours dit icy que je le meritois bien, puis qu'au lieu de servir Iesus-Christ, je servois son ennemy; & que devant estre vne bonne Religieuse, j'étois tres-méchante; neantmoins je ne puis douter que cette affaire n'ait esté tramée contre moy avec vn peu de malice. La chose s'est passée de la sorte que je m'en vay tout simplement raconter. Il faut donc sçavoir que la Mere Superieure Catherine de la Croix, la Mere Vicaire Catherine de Sainte Genevieve, & la Mere des Novices Elizabeth de la Nativité, me haïssoient beaucoup, & avoient vne grande animosité en mon endroit. Ie sçavois tout ce qui se faisoit par elles dans la Maison; & en

particulier j'avois toûjours abhorré ces trois creatures, à raiſon des pratiques infames par où elles m'avoient fait paſſer. Cela leur deplaiſoit; & ſi je me fuſſe liée davantage à elles, aſſeurément que je n'en ſerois pas où j'en ſuis preſentement. D'ailleurs, je croy qu'elle n'ignoroient pas qu'en me declarant à M. Langlois, à qui j'avois liberté de parler quelque fois, bien que je ne l'euſſe pas de me confeſſer Sacramentellement, je l'informois qu'elles ſe trouvoient au maudit lieu où j'étois enlevée. Ce qui me le fait penſer eſt, qu'aſſez ſouvent j'ay trouvé des Religieuſes qui écoutoient ce que je luy diſois. Il m'a pourtant eſté impoſſible de les dicerner; elles s'evadans aſſez promptement, & le lieu étant obſcur : ſeulement en ay-je reconnu vne, qui ſe nomme Ieanne de Saint François. Il y a plus, La Mere de la Croix deſiroit que je me découvriſſe à elle dans mes troubles & mes peines : Ie luy répondis, que mon affaire n'étoit pas pour des femmes, mais pour des hommes; & pour des hommes qui ne fuſſent pas beſtes. Elle euſt bien voulu que je me fuſſe confeſſée à certain Eccleſiaſtique de la Maiſon, puis que je n'avois pas la liberté de le faire au ſieur Langlois. Ce n'étoit point mon deſſein, parce que je ne le croyois pas capable de m'aider ſuffiſamment; outre que je luy avois veu faire quelques actions aſſez peu honneſtes vers des Religieuſes, qui me donnoient peu d'eſtime de ſa perſonne.

Toutes ces conjectures ne ſont pas ſi legeres, & meritent bien d'eſtre peſées. Mais voicy l'occaſion qu'elles prirent, pour ſe liguer contre moy : Anne Barré, dite de la Nativité, avoit eſté receuë dans la Maiſon quelques mois devant la mort de Picard. Ie ne ſçay pas comme elle

a vécu eſtant au monde : Mais il eſt certain qu'aſſez toſt apres ſon entrée, & lorſqu'elle n'avoit encore que ſon habit ſeculier, elle ſe comporta comme vne fille qui commençoit d'avoir des viſions, & qui étoit d'ordinaire hors d'elle. Cela augmenta apres le deceds de Picard. Ie diray icy deux choſes qui me ſont arrivées avec elle : L'vne eſt, que dans le mois de Decembre de l'année 1642. le S. Sacrement étant en ma Cellule, que M. Langlois avoit fait fermer à la clef, à cauſe des deux enlevemens rapportez cy-devant, elle ne laiſſa pas de paroître dedans la nuict, y apporta le papier de blâphemes, m'éveilla pour me le faire lire : & refuſant de le faire, me le luſt diſtinctement tout entier, le tenant entre ſes mains : De quoy j'avertis dés le lendemain matin M. Langlois, qui en fut fort étonné : L'autre, qu'au mois de Ianvier enſuivant de l'année 1643. elle me joüa vn étrange trait, & qui peut donner ouverture à juger ce qu'elle peut eſtre. Ie ſortois de ma Cellule, & rencontray la Mere de Sainte Genevieve, qui me dit, *Entrez vn peu en cette chambre, pour reſter avec ma Sœur Barré juſques à ce que je revienne.* Elle étoit pour lors ſur vn lict, & commence de me dire en riant aſſez fort, *Tu n'es pas toute ſeule. Et qui eſt avec moy?* luy dis-je, Elle me répondit, *le Diable eſt auprés de toy.* Ie luy demanday, en faiſant le ſigne de la Croix, *En quelle forme?* Elle me répondit, *De jeune homme, mais tout nud.* Ie luy dis, *C'eſt vn vilain, je le renonce. Tais toy, tais toy,* me dit-elle, *il ſera bien-toſt vétu.* La Mere de Sainte Genevieve étant de retour, je ſors; & dés que je fus ſortie la porte de la chambre, on me dépoüilla toute nuë, ſans que je viſſe perſonne, & m'enfuis promptement

Anne Barré entre de nuit dans la chambre encore que la porte fuſt fermée à la clef.

en ma cellule, où j'appelay du monde; dis ce qui s'étoit paſſé, priay qu'on cherchaſt mon habit; lequel on trouva (ſelon qu'on me le fit entendre) au grenier. Ie n'eſtime pas ces deux choſes-là de petite conſequence, ſi on les veut approfondir. Mais quoy qu'il en ſoit, elle ſe lia extraordinairement aux Meres de la pratique, & je laiſſe à Dieu de faire connoître ſi c'eſt par leur moyen, ou par quelque autre voye qu'elle a eſté au Sabat, où je l'ay veuë, quoy qu'aſſez peu, parce que je n'y ay point eſté enlevée depuis la mort de Picard. Cette liaiſon toutefois ſi étroite avec des creatures ſi ſales, & cette particularité avec la plus ſale des trois, m'a toûjours eſté fort en ſoupçon, & ne m'a rien fait juger de bon de ſes pretenduës revelations. Si la Cour prenoit la peine d'examiner diligemment le tout, & que Dieu daignaſt benir le travail qu'on prendroit, on pourroit découvrir d'étranges myſteres. Il en ſera ce qu'il luy plaira. Tout ce que j'ay à faire remarquer icy eſt, que le trouble de la Maiſon a commencé par elle. On l'a exorciſée plus de deux mois en cachete, avant la venuë de Monſieur d'Evreux : Et le bon eſt que ſi Monſieur Ravaut l'exorciſoit de jour, ces bonnes Meres, par le privilege de leur ſainteté eminente, bien que tres-incapables de l'ordre & de la fonction des exorciſtes, à raiſon de leur ſexe, l'exorciſoient de nuict. Les demandes qu'elles luy faiſoient eſtoient admirables; car elles l'interrogeoient avec grand ſoin ſur la ſublimité de leur état de grace, & ſur l'excellence de leurs raviſſantes perfections : Mais elles n'en demeurerent pas là; leurs exorciſmes tendoient à la faire principalement parler de moy; Elle leur en dit plus qu'elles n'en vouloient ſçavoir; & il fut ordonné que M. d'Evreux

ſeroit averty de tout, & qu'on le prieroit de venir. Monſieur Langlois étoit malade pendant ces belles tragedies, & il m'a dit pluſieurs fois, que s'il ſe fuſt bien porté, il euſt bien empeſché qu'on n'euſt pris cette reſolution. Mais le ſaint Nom de Dieu ſoit beny de tout : ce m'eſt vn bien qu'il ait permis qu'on m'ait humiliée, afin que je retournaſſe plus ſerieuſement & ſolidement à luy. Voilà donc Monſieur d'Evreux arrivé : ce digne homme étoit vn des plus doux & benins Prelats que la terre ait jamais porté, & que l'Egliſe ait jamais veu : Il n'y a que moy ſeule, je penſe, qui l'ait éprouvé dans les dernieres années de ſa vie vn peu ſevere : Mais je le meritois bien, quand il n'y euſt eu autre choſe en moy à punir que mon conſentement redonné à Picard, pour faire la nouvelle donation au Demon, dont il a eſté parlé, apres la revocation que j'avois faite des autres. Il apprend tout ce qui avoit eſté dit de moy dans les exorciſmes ſecrets faits à la Sœur Barré, & peu apres me fait venir à l'Infirmerie, où elle étoit. Ie ne m'attendois à rien moins qu'à ce qui m'arriva : la Sœur Barré ſe met à declamer contre moy, dit que c'étoit moy qui donnois des Diables à la Maiſon; que j'étois cauſe de tout le mal, & qu'il ſe falloit defaire de moy. Puis ſe tournant vers Monſieur d'Evreux, & parlant en Demon, ajoûta que quand il m'auroit devoilée & chaſſée, la maiſon ſeroit guerie. Il demanda au pretendu Demon, *Mais où iras-tu apres que cela ſera fait?* On luy fiſt réponſe, *Ie m'en vay poſſeder la Superieure de Loudun dés que tu auras fait ce que je dis.* Sur l'heure meſme, luy qui m'avoit confeſſée encore pour la derniere fois dans le mois de Novembre vers les derniers jours, me fit devoiler & oſter l'habit de Religion, ſans

Magdelaine Bavent eſt dévoillée par le commandement de Mr l'Eveſque.

autre examen ny preuve, le troiſiéme jour du mois de Mars de l'année ſuivante. Et parce que ladite Sœur Barré avoit indiqué dans ſon diſcours que j'étois marquée, il commanda à ces bonnes Meres de la pratique, de me viſiter & razer. C'étoit ce qu'elles demandoient, accoûtumées qu'elles ſont à repaiſtre leur veüe ſenſuelle des nuditez des filles; Et je puis dire que leur viſite me fut auſſi ſenſible & déplaiſante que mon devoilement.

Le corps de Picard eſt deterré.

On deterra Picard le meſme jour de mon devoilement, & ſon corps fut jetté dans vne morniere : la Sœur Barré le manda auſſitoſt à ſa Mere, & l'aſſeura, que la Maiſon alloit eſtre guerie, puiſqu'il étoit exhumé, & moy ſortie. Pluſieurs m'ont attribué d'avoir eſté la cauſe de cette exhumation de Picard : Mais ils ne ſont pas bien informez de l'affaire, & ils parlent trop precipitamment. Il eſt vray que depuis l'enterrement de Picard, je croyois voir toûjours vn Diable à l'Autel au lieu d'vn Preſtre : je voyois la grille comme pleine de Demons : je ne pouvois dicerner l'Hoſtie ſinon lors qu'on me la donnoit en la bouche. Davantage j'avois eu deux enlevemens divers aupres de ſon corps, qui m'avoient extraordinairement effrayée. Tout cela m'avoit porté à demander à M. d'Evreux qu'on changeaſt le lieu du cadavre, & qu'on le miſt vn peu plus loin de la grille : Mais ce fut la Sœur Barré qui ſolicita, preſſa, & pourſuivit, qu'il fuſt abſolument exhumé, pour le jetter à la voirie, bien que le tout ſe fiſt ſecretement, & que tres-peu de perſonnes le ſceuſſent. De ſorte que nous fuſmes tous deux traittez ſelon nos demerites, ſans autre procedure. Mais il étoit mort, & n'en ſentoit rien, & moy j'étois vivante, & le ſentis vivement. Ie ne crains point de dire, que je ne ſçaurois me

ramentevoir la misere en laquelle on agist vers moy, sans y estre sensible encore. C'est grande pitié de dire, qu'on me refusa seulement vne tente & vn morceau de linge, pour mettre à mon sein, tout gâté & pourry, qui me faisoit des douleurs insupportables, & que j'oüis de mes oreilles, *Qu'elle meure si elle veut la miserable*. Ioignant cecy avec mon devoilement si prompt, & ma visite si-tost faite, je confesse que les larmes m'en viennent aux yeux, & les soûpirs au cœur. Toutefois il faut que je me souvienne toûjours que cette conduite bien que fâcheuse en apparence, m'étoit la meilleure en verité. Ayant perdu ma chasteté, que j'avois voüée, & mon saint habit Iesus-Christ, sa grace, sa vertu, sa sainteté, qui est l'habit de la nouvelle creature en la Religion Chrestienne, n'avoit-on pas droit de m'ôter le voile, & de me dépoüiller l'habit de Religion? Puis que je n'avois pas visité mon ame & ma conscience soigneusement, pour y reconnoître les marques criminelles de mon appartenance au Demon depuis tant d'années, par tant & de si grieves offenses, ne pouvoit-on pas visiter vn corps, pour voir s'il portoit aussi quelques indices visibles de sa servitude? Et comme je devois estre dans l'Enfer comme au lieu deu à mes fautes, où les damnez ont besoin de tout, & n'auront jamais rien, non pas mesme vne goute d'eau pour rafraischir leur langue brûlante : puis-je me plaindre comme si on avoit mal fait, lors qu'on m'a refusé quelque petit soulagement à mes maux?





CHAPITRE XIV

Trois jours apres mon devoilement, Monſieur d'Evreux fit venir la Sœur Barré, pour luy declarer elle meſme avec plus d'exactitude & davantage d'étenduë tout ce qu'elle deſiroit ſçavoir de ma vie, & de ma perſonne par revelation divine. On l'ouït comme ſi elle fuſt venuë du Ciel; & il ſe pourroit faire qu'elle feroit venuë de plus bas. Ses paroles étoient autant d'Oracles. Tant y-a qu'elle fuſt creuë en tout & par tout, & ſans m'avoir oüy ni parlé : perſonne n'entreprenant ma defenſe. Ce vertueux Prelat qui avoit daigné depuis quatorze ou quinze mois eſtre mon Confeſſeur, par la facilité de ſon naturel trop benin & trop credule, donna Sentence contre moy, par laquelle il me condamna à demeurer priſonniere toute ma vie, & à jeûner trois jours la ſemaine au pain & à l'eau, ſur les ſimples depoſitions d'vne fille, qui parloit tantoſt en Sainte, tantoſt en Demoniaque. Sa Sentence fut trop douce, eu égard à mes fautes precedentes, mais

trop prompte, eu égard aux fujets pour lefquels il la donna, puis que par la grace de Dieu je croy en eftre tres-innocente, & qu'en la verité de Dieu je penfe n'avoir jamais caufé de mal à la Maifon.

Magdelaine Bavent envoiée en prifon par le commandement de Mr l'Evefquè.

On m'envoya à la prifon d'Evreux l'onziéme Mars, quelques jours apres la Sentence donnée : & dés le jour que j'y arrivay on me mift dans la baffe foffe feulement pour trois heures. Au mois de Mars le Fils de Dieu defcendant du Ciel en terre, avoit daigné repofer non pas trois heures, mais neuf mois dans la petite prifon des flancs de la tres-facrée Vierge fa Mere, n'abhorrant point ce lieu obfcur, & trois heures entieres fur la Croix. Si j'euffe eu ces penfées Chreftiennes, faintes & divines, j'aurois tiré profit de mon état : Mais je n'avois point d'homme qui m'aidaft à les prendre, & je ne recourois point à Dieu pour les recevoir de luy : ne vivant point de la foy comme les Iuftes, mais de la paffion brutale comme les beftes : I'en ay fait vn tres-méchant vfage, & je ne le tairay pas.

Dans le mois d'Avril fuivant, je fus remife pour quatre jours & quatre nuicts dans la baffe foffe. En voicy l'occafion : Monfieur le Penitencier d'Evreux avoit pris la peine de me venir confeffer & communier; C'étoit vne charité qu'il me faifoit, mais jamais je n'ay efté contente qu'il me la fift, parce que je n'avois point confiance en luy. Il aida à me juger en la Sentence de Monfieur d'Evreux. C'étoit luy qui me tenoit la tefte apres mon devoilement, pour empefcher le Diable, difoit-il, de me faire couvrir & diffimuler la verité de mes déportemens nuifibles à la Maifon, & m'exciter à accorder tout ce que la Sœur Barré declaroit. Tant y-a que le meilleur euft efté de m'en donner vn autre,

puis que je le regardois comme mon ennemy, & bandé tout à fait contre moy. Ce fut luy neantmoins qui vint, & qui a toûjours voulu pendant que j'ay efté en leur pouvoir, me rendre cét office. Or apres m'avoir confeffée & communiée, s'en allant à Louviers, il demanda à la Sœur Barré ce que j'avois fait de la Communion : Elle luy dit, parlant en Demoniaque, que je l'avois envoyée par les Diables à la Maifon de Louviers, pour les fortifier tous en leur poffeffion : Car plufieurs filles apres la Sœur Barré, furent agitées diverfement, & on les prit toutes pour des poffedées. Il pouvoit tres-bien juger que cela ne pouvoit eftre, puis qu'il avoit paffé plus de trois quarts d'heure aupres de moy, quand il m'euft donné la fainte Hoftie, & qu'il me fift prendre vn verre de vin. Si eft-ce qu'il la creut; & on commanda de me remettre dans la baffe foffe, qui eft vn lieu épouvantable.

Magdelaine Bavent fe donne trois coups de coûteau étant dans la baffe foffe prifonniere.

Ce fut dans ce mefme mois, qu'étant tirée de la baffe foffe, je me donnay en vn defefpoir, trois coups de coûteau; l'vn au bras, pour me couper les veines; l'autre à la gorge, pour me couper le fifflet; & le dernier au ventre, où je le tins quatre heures enfoncé jufques au manche; & le remuant de fois à autre pour m'achever plus promptement. Ie perdis beaucoup de fang, & devins extremement foible. La feule playe du ventre s'apoftuma, & je n'y mis pourtant qu'vn peu d'eau fraifche, n'ayant autre chofe à y mettre. I'eus beau demander vn Confeffeur, on ne m'en voulut point accorder, & M. le Penitencier s'obftina à me faire feul cét office.

Les defefpoirs me continuans, trois jours apres cette action noire, j'en entrepris vne, qui ne l'étoit

pas moins. Ie pris du verre, le brifay, le broiay, & le pris par cueillerée, n'vfant d'autre chofe pendant quelques jours, afin d'avancer ma mort. Cela me fit vomir quantité de fang par la bouche, & tomber fouvent en defaillance.

On a creu que le Diable m'avoit apporté le coûteau, & donné le verre, parceque les filles interrogées là deffus l'ont dit : Mais elles fe trompent, & leurs Diables ne font pas bien fçavans, ou font menteurs & peres de menfonges. I'avois trouvé le coûteau dans la baffe foffe, en tâtonnant par tout : car je n'y voyois point; & pour le déroüiller, je l'éguifay quelque temps. Le verre étoit d'vne bouteille pleine de vin que M. le Penitencier m'avoit envoyée par aumofne. Tout cecy fe paffa dans le cachot de la cave, qui eft fur le foupirail de la baffe foffe. Quand j'y repofois, je demandois fouvent à Dieu, *Seigneur à quoy refervez-vous la miferable Magdelaine, puis qu'elle ne fçauroit mourir?* Ie luy rends graces tres-humbles pourtant de m'avoir confervée, quelque chofe que ce foit qui puiffe arriver de moy : car fi je fuffe morte en cét état, j'étois perduë pour jamais, & il n'y avoit point d'efperance de falut pour moy.

Quantité de perfonnes font en peine comment j'ay peu guerir fans remedes, & difent que ce font là de grands miracles. Il faut faire cette demande à Dieu, & non pas à moy. Ie les affeure d'vne chofe, fçavoir eft, que le Diable ne m'a point guerie en ces occafions, non plus qu'en celle de mon fein delaiffée & abandonnée. Il cherchoit ma mort & non ma vie; ma perte eternelle, & non mon falut, & Dieu tout au contraire vouloit la vie de la pauvre pechereffe, & non fa mort; le falut & la converfion de la perverfe & pervertie, & non fa

perte. Où le fecours des hommes m'a manqué, j'ay trouvé celuy de Dieu : Moins je le meritois, & plus je dois admirer fa bonté, qui fait pleuvoir fes miferations & fes faveurs fur les Iuftes & les injuftes; & qui envoye les rayons du Soleil de fa charité aux bons & aux méchans. Que mon ame beniffe à jamais fon tres-faint Nom, & que tout ce qui eft en moy publie eternellement fes mifericordes nompareilles.

Magdelaine Bavent eft vifitée des Medecins & Chirurgiens pour voir fi elle étoit marquée.

I'en vay rapporter vne, pour laquelle je luy ay de tres-grandes obligations, encore que je n'en aye pas bien vsé, non plus que des precedentes. On ne fçauroit s'imaginer ce que j'ay enduré durant ma prifon d'Evreux, qui a continué cinq ans. I'ay efté tenuē trois ans & demy dans les cachots, tant de la cave que d'en haut. I'y jeûnois mes trois jours prefcrits, au pain & à l'eau, fans remiffion ; & les autres jours j'étois affez mal nourrie. Trois ou quatre fois on m'en a tirée plus morte que vive ; & j'ay paffé cinq fois fept jours fans manger ni boire, dans mes defefpoirs. On m'a fait vifiter par divers Medecins & Chirurgiens quatre fois au moins, avec des tourmens affez violens ; & la tefte piquée de toutes parts, & toute en fang, me groffift comme vn boiffeau. Durant vn tres-long temps perfonne ne me voyoit, ni parloit, & Monfieur de Longchamp gardoit mefme, par l'ordre de M. d'Evreux, la clef de mon cachot, craignans que les Concierges ne me donnaffent vn peu d'air. I'étois dans des puanteurs & des ordures infuportables. Tout ce que je dis eft vray, & je ne fçaurois tout dire. Mais ce qui me donnoit davantage de peine, étoit ma confcience tres-malade, à laquelle on ne remedioit point : car j'ay demandé cent fois vn Confeffeur, & je n'en pouvois obtenir d'autre que

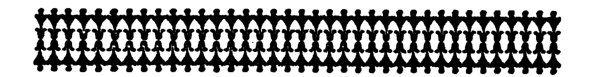
M. le Penitencier, que je ne pouvois fouffrir. Dans ce temps, & comme je croy bien, prés de deux ans apres ma prifon, Monfieur le Curé de Vernon vint à Evreux, & defira me voir : Il en parla à M. d'Evreux, qui luy fit envoyer la clef de mon cachot, qui étoit pour lors celuy de la galerie. Ie n'avois beu ni mangé depuis fix jours, quand il arriva. Il me parle de Dieu & de mes devoirs, & je l'écoute de grand cœur : Car je protefte que tout ce qui m'a manqué n'a efté qu'vn homme de bien, qui me mift dans le bon chemin. Nôtre Seigneur m'envoya celuy-cy : Ie commençay de m'ouvrir à luy, & de l'affeurer que je voulois fauver mon ame; mais que ceux qui me detenoient, y mettoient empefchement, & pretendoient perdre l'ame & le corps, ne me donnans perfonne en qui je me puffe confier; & ajoûtans foy à tout ce que difoient les filles de Louviers. Il me demanda fi je prendrois bien confiance en luy, qui faifoit état de ne regarder que l'intereft de Dieu & de mon falut, & qui n'avoit point de part à l'affaire. Ie luy répondis qu'oüy. Et il fe refolut de me donner quelques heures de fon temps par l'efpace de plufieurs jours, pour oüyr ma Confeffion generale, apres en avoir demandé la permiffion à M. d'Evreux, m'envoyant tout le temps de fon fejour, ma nourriture. Entre tous les poinćts qui l'affligerent le plus de ma Confeffion, furent mes cedules données à Picard, & il eut la penfée de recourir fortement & affiduêment à Dieu par les faints Sacrifices & les prieres ardentes. Dieu qui ne lui avoit pas imprimé en l'efprit cette penfée en vain, benit fes travaux & fes gemiffemens pour vne ame rachetée du fang de fon Fils. Vn de mes papiers fut rendu le jour de la Pentecofte fur l'Autel, à l'élevation du

Le Curé de Vernon confeffe Magdelaine Bavent.

Calice, comme il celebroit la Meſſe, & M. de Longchamp preſent ne le vid pas, mais ſentit paſſer prés de ſon viſage quelque choſe de treschaud à l'inſtant meſme, & moy j'avois de tresgrandes douleurs. Il fut encouragé par là à continuer & redoubler ſes clameurs & ſes ſoûpirs. En effet je croy que tous ont eſté rendus : Les vns jettez en quelque place, dans vne chambre, où quantité de perſonnes étoient en prières. On en a trouvé dans ma main, & les filles de Louviers ont voulu ſe ſervir de cét exemple, pour ſe juſtifier de quelques malefices trouvez en leur main, bien qu'il y ait beaucoup à dire; car mes papiers ſont contre moy, & elles ne pretendent pas que leurs malefices pretendus mis par moy ſoient contre elles ; outre que je ne les ay pas jettez étant pour lors comme inſenſible : Et on les a priſes ſur le faict lors qu'elles alloient faire ſemblant de les jetter en leur profonde foſſe, ou plûtoſt de les recueillir : & tous mes papiers ont eſté rendus en plein jour, au lieu que tous leurs malefices ne ſe trouvent que de nuict, lors qu'on ne peut pas voir de tous côtez facilement. Quoy qu'il en ſoit de leur faict, qui merite d'eſtre diligemment examiné, j'ay ſujet de loüer Ieſus-Chriſt du mien. Ie penſe que l'vn de mes papiers a eſté rendu à M. le Penitencier, ſans que j'en ſçache la maniere. Tous les autres ont eſté donnez aux prieres ferventes de M. de Vernon; & ce m'a eſté vne grande conſolation de voir que Dieu a approuvé ma Confeſſion generale de la façon que je l'ay faite à ſon ſerviteur, quoy que je n'y aye pas dit tous les articles des filles de Louviers contre moy, deſquels je ne me ſens point coupable, & pour leſquels on m'a devoilée, & reduite au lieu & en l'état où je ſuis.

Que les Anges & les Saints fupplient pour moy vers mon adorable Liberateur, qui eft plus fort que le Tyran d'Enfer, qui luy ravit à bon droit fes richeffes & fes dépoüilles ; qui m'a delivrée de fon pouvoir tyrannique, & qui m'a retirée de la gueule beante de l'Enfer, toute prefte de m'engloutir. Mon ame en magnifie le puiffant & invincible Seigneur ; & mon efprit fe réjouït à la veuē de fes merveilles de mifericorde en Dieu fon falutaire, dautant qu'il a regardé avec pitié l'extreme malheur de fon infidele fervante. Ie prie tous ceux qui liront cecy, de l'en glorifier & benir, parce qu'il le merite.





CHAPITRE XV

IE n'ay point fait le denombrement de mes papiers en rapportant, comme ils me furent rendus, & il eſt bon de le faire. Il y a la copie de ma profeſſion, que Picard m'avoit autrefois demandée; la Lettre au Pere Benoiſt Capucin, qui me fut emportée auſſi toſt qu'elle fut écrite, & les trois cedules que j'ay ſpecifiées ailleurs. Voila tout : Mais il eſt encore à propos qu'on ſçache que tous ces papiers n'ont eſté rendus en la meſme façon que je les ay écrits; car en quelques-vns on a ajoûté les deux premieres lettres du nom & ſurnom de Mathurin Picard, M. P. qui n'y étoient pas, & des lettres où on ne connoiſt rien, qui reſſemblent à celles que j'ay veuës au Sabat. Ie ne ſçay ſi Picard a fait cette addition, ou ſi ç'a eſté quelque Demon. Peut-eſtre n'importe-il pas beaucoup de s'en enquerir, & il me ſuffit que mon Dieu par ſa puiſſance m'ait tout fait rendre, ce qui ſembloit m'engager à ſon ennemy. Il faut que je parle maintenant d'autre choſe.

Entre les peines que j'ay portées pendant ma prifon d'Evreux, les tentations interieures contre Dieu & Iefus-Chrift fon Fils, m'ont efté les plus fâcheufes : Et parce que je n'étois pas fidele à y refifter, je me fuis trouvée en des defefpoirs horribles, où les fautes que j'ay faites me femblent bien autres que celles de mes Sabats plus paffifs qu'actifs, & plûtoft foufferts que recherchez. Ie ne fçay fi je me trompe dans ce jugement que j'en fais; mais je le croy ainfi, parce qu'outre que j'ay commis ces fautes apres de fi notables & extraordinaires mifericordes de Dieu en mon endroit, je n'etois point tourmentée des Diables au corps comme en ma cellule, & aux autres endroits de la Maifon de Louviers ; & depuis ma fortie de Louviers je n'en ay jamais efté perfecutée. Mais encore que j'offenfaffe grievement Dieu en ces occafions, c'eft vne chofe étonnante qu'il ne m'a jamais delaiffée, & qu'il m'a toûjours tres-particulierement affiftée, continuant fans ceffe à me donner des preuves de fa volonté de me fauver, lors que je prenois & fuivois les moyens de me perdre : & s'il y a chofe qui m'aide à connoiftre Dieu & moymefme, qui il eft, & qui je fuis, certainement c'eft celle que je vay raconter. Ie diray mes offenfes & fes faveurs, en avertiffant neantmoins qu'on en faffe le jugement qu'on voudra, dautant que je ne fuis pas capable de le faire.

Il me femble que les tentations dont je veux faire mention, m'ont attaqué deux ans & demy apres mes coups de coûteau, & fix ou fept mois apres ma Confeffion generale. I'en ay eu de deux fortes ; les vnes de rage & de fureur à l'encontre de nôtre Seigneur, les autres de defefpoir, à caufe de mes fouffrances & humiliations, qui augmentoient

toûjours & me caufoient beaucoup d'ennuy & de triſteſſe. Vne fois la Concierge m'ayant preſté ſes heures, j'y rencontray vne Hoſtie dedans : I'eus en l'eſprit qu'elle pouvoit eſtre conſacrée, & par haine, dépit, & averſion de Ieſus-Chriſt, qui ne m'aſſiſtoit point en la façon que je l'euſſe ſouhaitté, il me prit envie de la piquer, comme on fait au Sabat : Vne viſion me parut, comme de quelque Ange, qui me dit que cette Hoſtie n'étoit point conſacrée, mais que je ne laiſſois d'eſtre tres coupable, pour la méchante volonté que j'avois euë, de laquelle il me reprit & tança âprement. Si cette viſion étoit vraye ou non, d'autres l'examineront : toûjours elle me fit du bien en m'empéchant ce mal. Au reſte il eſt certain que l'Hoſtie n'étoit point conſacrée, & la Concierge l'avoit appreſtée (ſelon qu'elle le dit) pour communier à la Meſſe de quelque Chapelain, à qui elle la devoit bailler, parce qu'il ne s'en rencontre pas toûjours de propre.

Vne autre occaſion, peut-eſtre à cinq ou ſix jours ſeulement de la precedente, ſi je m'en ſouviens bien, j'eus vne tentation bien plus furieuſe : quand tous les Diables euſſent eſté aupres de moy, je croy que je n'aurois pas eſté davantage tourmentée en l'interieur : Il me ſembloit eſtre toute acharnée contre Ieſus-Chriſt ; que luy dis-je, mais que ne luy dis-je point ? Il m'arriva de luy faire des reproches, de luy prononcer des injures, des blâphemes, des impietez. Ie le blâmois & le tançois de me faire ſouffrir pour des choſes dont il devoit ſçavoir que j'étois innocente, de m'avoir miſe entre les mains de gens qui ne cherchoient que la perte de mon ame ; de me vouloir damner ; de me bannir du fruict de ſa Croix ; de m'exclure de ſa redemption ; de n'eſtre point mort pour

Deſeſpoir de Magdelaine Bavent qui appelle les Diables à ſon ſecours.

moy ; d'avoir répandu ſon ſang pour qui il avoit voulu, ſans m'y donner de part, &c. Aprés en dépit de luy j'invoquois les Demons, je me promettois à eux de bon cœur, & m'y donnois interieurement : Ie les conviay à prendre mon ame & mon corps, & à emporter tout : Ie les ſolicitois par mes poſtures ſales à jouïr de moy, ſi cela ſervoit de quelque choſe pour les attirer. Ie les priois de me vanger s'ils pouvoient : Et certainement ſi j'euſſe eu le pouvoir ſur eux qu'on m'attribuē ; ils auroient fait merveilles : Comme encore s'ils euſſent eu tant de pouvoir ſur moy, comme on le croit, j'aurois eſté bien-toſt leur proye. Ce n'eſt pas tout, car ne voyant, n'oyant, ne trouvant point de Diables qui vinſſent à moy, ou me faire mourir, ou me tirer des mains de mes ennemis, ou m'emporter en leur Enfer avec eux, je retournay à Ieſus-Chriſt, pour recommencer mes blâphemes. On m'avoit donné l'Image d'vn Crucifix, qui étoit attachée à la paroy. Ie me bande contre elle, & toute enragée, je la tourne contre la paroy, au lieu qu'elle étoit tournée vers moy, parce qu'il me ſembloit qu'elle me menaçoit, & retiroit ſa veuē de moy, outre que j'en avois horreur. I'eus pour lors encore l'apparition du meſme Ange (ſi c'étoit vn Ange) : Il me dit, que j'avois grand tort de m'en prendre à Ieſus-Chriſt crucifié, en qui ſeul je devois & pouvois eſperer ; & me commanda de defaire ce que j'avois fait, & de retourner vers moy l'Image : Mais je lui reſiſtay, & n'en voulus rien faire ; cela fut cauſe qu'il s'en mit effectivement en devoir, la detacha & retourna. Apres il me fit mettre à genoux, & me tinſt en cette poſture vne bonne heure, demeurant toûjours auprès de moy, & me faiſant prononcer pluſieurs paroles de

devotion, par lesquelles je tâchois de reparer ma faute : Ie me consacrois toute à Iesus-Christ crucifié : Ie le reconnoissois mon Sauveur, mon Seigneur & mon Dieu ; & je mettois toute mon esperance en luy : Puis il me laissa, & je demeuray fort consolée.

Mais cette consolation ne dura pas toûjours : trois semaines apres ce que je viens de dire, il me prit des pensées de desespoir ; & pour essayer d'avancer ma fin, ne pouvant faire autre chose, je voulus retenir mes incommoditez de mois : Cela me causoit de grands étoufemens, & je vomissois tout par la bouche : voicy de rechef la mesme apparition ; l'Ange se presente, me commande d'ôter ce que j'avois mis autour de moy, ajoûtant que je ne m'attendisse pas qu'il deust faire comme il avoit fait pour le Crucifix, & qu'il ne me toucheroit point. Ie luy obeïs à la fin, & mes maux interieurs & exterieurs cesserent.

Magdelaine Bavent vse de tous les moyens qu'elle se peut imaginer dans son desespoir pour se faire mourir.

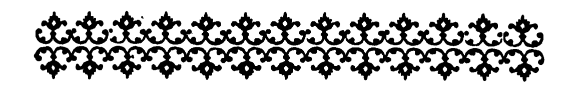
Cecy ne fut point encore de durée, & je recommançois toûjours ; lasse & ennuyée de vivre de la façon qu'on me traittoit, je pris environ quinze jours apres ce que j'ay dit presentement des araignes : En vérité j'en pris de toutes les sortes, & à toutes sauces ; de petites & de grosses ; de vives & de mortes ; d'entieres & de pilées. Comme j'eus veu que cela me faisoit seulement affoiblir, vomir, languir, & non pas mourir, je pense à vn autre poison. Sous pretexte qu'il y avoit des rats en mon cachot, j'en fais acheter par vn pauvre garçon, qui cherchoit son pain ; & il ne manqua pas de m'en apporter : Ie l'apprește, & il étoit déjà tout battu & accommodé pour le prendre, quand la mesme apparition se montre. L'Ange prend mon arsenic que je tenois déja à la main, le jette, & me defend

de penſer doreſnavant à attenter ſur ma vie, m'exhortant à ſouffrir mes peines avec plus de patience. Ie ne croy pas apres cecy avoir eu d'autres tentations, ni de dépit contre Ieſus-Chriſt, ni de deſeſpoir, au moins qui ayent eſté fortes, & qui m'ayent travaillée.

Si quelques-vns s'étonnent de ces choſes, je les prie de n'en juger que ce qu'ils trouveront à propos : ou elles ſont d'illuſion, & toûjours j'ay receu aſſiſtance, & dans des beſoins extremes : ou elles ſont de realité, & certainement je ſuis bien redevable à Dieu de ſes ſoins, pour vne miſerable ; & je remercie vn bon Ange des aſſiſtances qu'il m'a donné de ſa part, comme je deteſte ce mauvais Ange des dommages qu'il m'a apporté, par ſon envie criminelle contre les hommes. Au reſte, ce ne ſont pas, peut-eſtre, là les ſeuls ſervices que ce bon Ange m'a rendus : Il y en a que je ne puis déduire; ſeulement diray-je que les hommes m'ont eſté cruels en vn autre ſens auquel on ne ſonge pas. La Iuſtice doit prendre garde à qui elle nous baille à gouverner dans les priſons & dans les voyages : car aſſez ſouvent on baille les brebis à garder aux loups. Si j'euſſe eſté fille à vouloir leur obeïr, il y euſt eu d'étranges hiſtoires : Mais Dieu qui m'a donné ſa crainte de ce côté là ; outre ce que j'ay dit de Picard & de Boullé, jamais homme ne m'a rien eſté. Mon eſprit m'a donné plus de travail que mon corps ; mais les hommes en ont voulu donner à mon eſprit & à mon corps. L'Ange de qui j'ay parlé m'y a aſſiſté, & je n'en puis douter : Car bien qu'il ne fuſt pas toûjours viſible, je reſſentois quelqu'vn aupres de moy en certains rencontres qui m'aidoit à reſiſter, & il me sembloit que j'étois aſſez forte pour reſiſter à cent hommes.

Certains que je connois me l'ont mefme dit, & ne fe font pas vantez de leurs efforts vicieux, & de leurs volontez malignes. Loüé foit des Anges & des hommes en la Terre & au Ciel, dans le temps & l'eternité, celuy qui eft fi bon que de commander à fes Anges de garder les hommes en toutes leurs voyes, & de les porter dans leurs mains, crainte qu'ils n'intereffent leur ame contre la rude pierre des tentations de cette vie prefente.





CHAPITRE XVI

Vn de mes plus grands travaux pendant ma prifon d'Evreux a efté, qu'on ne m'a prefque jamais tirée du cachot au moins dans certain temps que j'ay trouvé bien loin, pour autre fujet finon pour aller à Louviers. I'y ay fait tant de voyages, que je n'en fçay point le nombre. C'étoit afin d'affifter aux exorcifmes, & d'ouïr tout ce que les filles rapportoient contre moy, en prefence de tout le monde. Il n'y a que Dieu qui fçache ce que j'y ay enduré en l'efprit & au cœur, lors que je m'y fuis veuë l'opprobre des hommes, & le mépris des peuples, paffant pour la plus deteftable Magicienne qui euft jamais efté. Ie le dis devant Dieu, que je ne croy point avoir efté ni Magicienne, ni Sorciere. Il eft vray que j'ay efté au Sabat : mais on m'y enlevoit, & je n'y ay eu jamais aucune intelligence ni communication des malefices qu'y s'y faifoient, par ce qu'on fe defioit de moy, & que j'y étois à regret. I'ay fait auffi des cedules de donation au Diable : mais folicitée par

Picard, qui avoit vn maudit pouvoir ſur moy par ſon art Diabolique, comme les cedules meſmes le montrent, que luy meſme m'a dictées & emportées, & je ne ſçavois ce que j'écrivois, étant pour lors hors de moy-meſme : & jamais je n'ay demandé en icelles le pouvoir de mal faire à perſonne en quelque façon que ce ſoit : comme auſſi n'en ſçay-je pas les moyens. Ie me conſole en la veuë du Iugement de Ieſus-Chriſt, où la verité paroîtra, ſi elle ne paroiſt point plûtoſt : Et je ſuis bien certaine que la vallée de Ioſaphat, où on dit, que tous les hommes doivent eſtre jugez, découvrira les fourbes & les menſonges, ſi la Iuſtice de la terre ne les découvre pas auparavant.

Magdelaine Bavent eſt en grande inquietude à cauſe d'vn prisonnier.

Dans Louviers, outre les exorciſmes des filles, auſquels on me faiſoit aſſiſter, & les divers interrogatoires ſur leſquels on m'a forcée de reſpondre ainſi comme on a voulu, certaines choſes me ſont arrivées, que je ne dois pas taire : La plus importante de toutes regarde vn pauvre priſonnier, qui eſt maintenant en cette meſme Conciergerie du Palais. A n'en point mentir, ma conſcience a eſté extremement bourelée à ſon ſujet : & je jure, que me preparant à la mort, il n'y a eu que ſon affaire qui m'ait donné de la peine, pour ce que Meſſieurs de la Cour ne m'avoient point interrogée là deſſus; & ſi j'euſſe eſté conduite au ſuplice, j'avois preveu & pourveu à en décharger mon ame. Ce priſonnier ſe nomme Du Val. Les filles de Louviers l'ont accuſé de pluſieurs choſes; comme d'eſtre marqué, & que je le ſçavois bien : d'avoir paru dans ma chambre, &c. Apres qu'elles en eurent parlé en ces termes, Monſieur le Penitencier me vint confeſſer : Il me tourmenta deux heures la teſte; me fit vne infinité de ſignes de

croix, afin que je diſſe que cela étoit. Toute ennuyée & laſſe que j'étois, je luy dis à la fin, pour demeurer en repos : *Et bien puis que vous le voulez, cela eſt.* Il me dit : *Ce n'eſt pas tout, il le faut témoigner en public ; on vous l'amenera l'apres-dinée, c'eſt vn vieillard.* Luy meſme s'y trouva dans le temps qu'on l'amenoit : Et comme il entra, il me dit, *Le voila :* & je repondis, *Oüy le voila.* Ie laiſſe à juger ſi c'eſt là vne excellente conduite, pour faire reconnoître vn homme. Tant y-a que j'ay eſté merveilleuſement inquietée de cette réponſe, parce que je ne le connois point, & ne ſçay qui il eſt, & ne l'ay jamais veu au Sabat ni ailleurs : Il ne ſçait rien de ce que j'écris, & je donne toute liberté de l'interroger contre moy : Mais je me ſens obligée devant Dieu, de prier la Iuſtice de n'avoir point d'égard au faux témoignage que j'ay rendu de luy. Perſonne ne doit s'étonner ſi j'ay dit cecy de cét homme, apres les tourmens qu'on me faiſoit, puis que j'ay avoüé & ſigné vne infinité d'articles contre moy-meſme, qui ſont auſſi faux, comme il eſt vray qu'il n'y a qu'vn Dieu, auquel tous ceux qui m'ont ſans ceſſe tourmentée pour les avoüer & ſigner, rendront compte de leur procedure, auſſi bien que moy, de ne m'eſtre point roidie plus fortement contre la fauſſeté, & de me rendre, peut-eſtre, cauſe de ma mort. On me diſoit à tous momens, que le Diable me fermoit la bouche ; me lioit la langue ; m'empéchoit de m'accuſer ; Si bien que je reſſemblois à ce poſſedé de l'Evangile, qui avoit vn Diable muet : que je n'avois garde de confeſſer des choſes ſi horribles, craignant d'eſtre remiſe dans la baſſe foſſe ; d'eſtre penduë, d'eſtre brûlée meſme toute vive, mais que je ne lairrois pas de l'eſtre. Là

deſſus j'accordois tout ; & le deſir d'eſtre hors des peines & des opprobres que je recevois en ſuite des accuſations de celles qu'on pretendoit poſſe-dées, & qu'on écoutoit comme l'Evangile de Ieſus-Chriſt, par vne plus prompte fin, m'en euſt fait encore accorder davantage. Il faut que je rapporte icy ce qui s'eſt paſſé en certaine occaſion. Les filles dirent, qu'vn Ieudy ſaint j'avois retiré l'Hoſ-tie de ma bouche apres la Communion, pour la donner à Belzebuth, qui me parut, à leur compte, aſſis en vn Trône, & environné de Demons, dans le Cœur du Monaſtere; & que par apres me la rendant, j'écrivis deſſus de mon propre mou-vement, que je me donnois à luy pour toutes ſes volontez, ſpecialement au regard de la Maiſon. Que ne me fit-on point de menaces, de tourmens, & de ſignes de croix, afin que je confeſſaſſe cét article, & le ſignaſſe ? Monſieur le Penitencier s'en doit ſouvenir : car apres avoir dit, que je le ſignerois comme le reſte, puis qu'ils le vouloient, & fait ce que j'avois dit : Ie le fis appeler l'apres-dinée, & luy dis, que je deſirois me confeſſer, & qu'il apportaſt le S. Sacrement, parce que je ne pretendois pas me confeſſer à luy, mais à Ieſus-Chriſt, de la faute que j'avois faite d'avoüer une ſi horrible fauſſeté, qui ne m'étoit jamais venuë en la penſée. Il n'apporta pas le S. Sacrement, & ſe contenta de me dire qu'il feroit oſter du procés cette piece, qui n'étoit qu'vne adjonction. Cepen-dant, l'a-il fait ? Ie luy reprochay icy ſa mauvaiſe foy, & il me dit, qu'il dediroit l'article en pleine grand'Chambre, & prieroit qu'on n'y euſt point d'égard.

Il y a vn autre poinct qui m'arriva à Louviers, duquel on pourra conjecturer comme j'y ay eſté

traittée. La premiere apparition que jay euë depuis ma prifon, ce fut là. Ie ne fçay fi c'étoit du bon Ange, ou du mauvais : feulement fuis-je bien aſſeurée, qu'il ne reſſembloit pas à l'autre dont j'ay parlé, & qu'il me faifoit quelque horreur à voir. Tant y-a qu'il me dit, qu'il étoit venu pour me dire, que j'avois oublié dans ma Confeſſion generale la plus noire de toutes les actions de ma vie, & que j'euſſe à l'accufer, non à la Iuſtice, mais à vn Confeſſeur. *C'eſt*, continua-il, *qu'étant Profeſſe, & employée aux malades de l'Hofpital, Picard vous renverſant contre les baluſtres de la Chapelle qui y eſt, & vous tenant les bras étendus, ſe mit en état, tout debout, d'avoir vôtre compagnie, apres avoir paſſé vne Hoſtie à ſes parties honteuſes, qu'il retira pour mettre dans vn Livre : & puis pendant vne telle action certain chat étoit accouplé par derriere avec luy.* Voila qui eſt horrible, & je proteſte n'avoir aucun ſouvenir que cela nous ſoit arrivé, ſinon au Sabat, comme je l'ay marqué ailleurs. Si eſt-ce que je fis ſur l'heure appeler M. de Longchamp, pour luy dire ce que je venois d'apprendre, & demander vn Confeſſeur, puis qu'on m'y avoit obligée : On peut bien voir que je n'avois pas envie de celer mes fautes. Il me dit que c'étoit choſe à confeſſer à Monſieur d'Evreux, qui vint bien-toſt apres, & me donna en ma Confeſſion pour penitence, ou du moins m'obligea en conſcience, je ne ſçay lequel c'eſt des deux, de le dire à la Iuſtice ; & on l'avoit déja fait écrire quand on vint me le faire ſigner. Quand cét article euſt eſté vray, n'y en avoit-il point aſſez d'autres dans le procés, ſans l'y mettre? Et falloit-il meſme ſe ſervir de ce qui m'étoit appris par cette voye, ſimplement pour m'en confeſſer dans le ſecret? Et étoit-

Accuſation horrrible cõntre Magdelaine Bavent.

ce là le moyen de m'encourager à faire vne confeſſion entiere & parfaite ſelon Dieu, ſi j'euſſe eu d'autres choſes à dire.

Ce qui ſuit eſt encore aſſez conſiderable : La Sœur Barré, qui parlant en Demoniaque, dit avoir ordre de Dieu pour la découverte des malefices, fit grand bruit par l'eſpace de quelques jours de certaine boëte du Sabat, en laquelle ſe gardent & conſervent les Hoſties, diſoit-elle, qu'on y porte, principalement celles de Picard & les miennes. Il y en a vn long diſcours dans les exorciſmes. Tant y-a que la fille promit que la boëte ſeroit renduë dans peu de temps, & fit là deſſus des exagerations nompareilles, aſſeurant qu'il y avoit en icelle des charmes de telle conſequence, qu'auſſitoſt qu'elle ſeroit renduë, la Maiſon devoit eſtre entierement purgée & garentie, ou du moins beaucoup ſoulagée : Ce que Picard apprehendant, m'avoit fait autre fois jurer de ne confeſſer jamais le ſecret, & les fins de ladite boëte. Elle ajoûtoit en ſes propos, qu'en la touchant j'en dirois bien, & qu'on auroit de la peine à me faire taire. Pour moy je me ſuis toûjours extremement defiée de la malice de la fille, à cauſe qu'elle m'avoit apporté autre fois le papier de blâphemes en ma chambre fermée, & m'a fait dépoüiller toute nuë par le Diable, comme il a eſté dit. Ie craignois que la boëte dont elle parloit ne fuſt maleficiée : & ainſi lors qu'elle parut, & qu'on voulut me la faire toucher, pour reconnoître les Hoſties, & tous les ingrediens qui y étoient, je reſiſtay aſſez pour m'en defendre. A la fin il fallut obeïr pour les menaces qu'on me faiſoit : & veritablement en la touchant, mon eſprit ſe ſentit rempli de pluſieurs choſes, leſquelles je produiſis ſur l'heure, ſans qu'il m'en

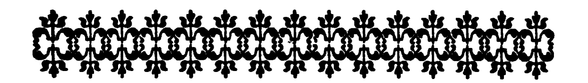
ſoit reſté du depuis aucune memoire. Mais d'où penſe-t'on que vienne cette boëte? On pretend qu'elle vienne du Sabat, & elle vient du grenier où elle a traiſné long temps, & quelques Religieuſes l'y peuvent avoir veuë. On croit qu'elle a eſté jettée en la place par miracle, & la fille l'a tirée de ſa manche pour la jetter, bien que M. le Penitencier le nie, alleguant qu'il la tenoit par vn bras; & des perſonnes preſentes atteſtent l'avoir eux-meſme apperceu. I'ay toûjours dit, premier que de voir la boëte, que ce poinct là ſeul ſuffiſoit pour ſçavoir bien des nouvelles de la malicieuſe procedure des filles : Et ſi on prenoit la peine de l'approfondir, je n'en puis encore douter : Ie ne croy pas aiſément leur poſſeſſion des Diables; elles me l'attribuent, & je ſuis bien aſſeurée qu'il n'y a rien de ma part, & que je n'y ay pû, ni ne peut rien. Elles montrent des malefices en quantité, mais de nuict : c'eſt elles meſmes qui les trouvent, & on leur prend entre les mains quand elles ſont preſtes de faire ſemblant de les tirer de leur foſſe, mais qui ne gueriſſent de rien étant trouvez, mais qui ſont en trop grand nombre pour faire croire qu'vne Maiſon pour eſtre infectée en requiſt tant, cela eſt trop facile à reconnoître faux par le poil de leurs cheveux, & les filets de leurs couvertures, mais qui portent toûjours les premieres lettres de mon nom & ſurnom, que je ſçay n'avoir jamais penſé à y mettre : & en la verité de Dieu je ne doute point qu'elles ne les compoſent auſſi bien que tous les ingrediens de la boëte. Il n'y a qu'vne ſeule parole de Picard qui me faſſe ſoupçonner quelque mal en la Maiſon, ſans que je ſçache par qui ni comment il a pû eſtre cauſé. C'eſt celle que j'ay rapportée ailleurs, quand il me dit, *Tu verras*

des merveilles apres ma mort, y consens-tu pas? Ie ſpenſe que ſi elles ſe convertiſſoient à Dieu, & renonçoient à leurs impuretez, & ſe vouloient adonner d'vne autre façon qu'elles n'ont fait aux exercices d'vne vie vrayement Religieuſe, haïſſans le peché, & aimans la vertu, elle ſeroient gueries, & feroient vne tres-auſtere penitence, pour appaiſer l'ire de Dieu, qui a eſté tant offenſé par leurs blâphemes, leurs ſacrileges, & leurs ordures.

Outre ces articles ſpecifiez que je dédis, parce qu'ils ſont tres-faux, j'en cotteray pluſieurs autres au chapitre ſuivant. Ie n'ay plus rien à ajoûter en celui-cy que certaines choſes qui concernent Boullé. Pluſieurs me ſont la cauſe de ſa mort, alleguans, que mes depoſitions y ont preſque tout fait : Par la bonté de Dieu, ce ſcrupule ne m'eſt point entré dans l'eſprit. La Cour ne juge pas vn Preſtre à mort ſur les ſimples depoſitions d'vne fille, & il falloit qu'il y en eut d'autres. On luy a trouvé les marques indiquées par les filles premierement, & que j'avois veu luy imprimer. I'ay toûjours dit, & tres-diſtinctement devant les Iuges, qu'on diſtinguaſt les choſes du Sabat d'avec les autres : Ma conſcience eſt en repos de ce côté : Mais j'ay icy à dire, que dans Louviers, où on me faiſoit aller ſouvent : comme j'entretenois Monſieur de Longchamp ſur mon devoilement, dans le Parloir, accommodé pour lors en Chapelle, où on avoit dreſſé vn Autel, Boullé luy apparut au deſſus de la porte ſeulement de face, mais effroyable, ſelon qu'il l'a dit; & incontinent je le vis au deſſus de l'Autel, la face ſeulement, qui étoit deux fois plus grande que la naturelle, qui avoit des yeux étincelans, & qui a côté du Crucifix ſembloit me menacer, ſans me dire mot. De plus, vne autre fois

que j'étois là pour depofer de luy en fa prefence, prenant occafion par quelque rencontre de me dire que je m'en repentirois : Il me toucha, & je fentis plus de vingt quatre heures comme vne ligature autour du corps, qui me fit grande douleur : en fuite de quoy j'ay toûjours defiré lors qu'on me le confrontoit, qu'il fuft vn peu loin de moy. C'eft pitié que le pauvre homme n'ait rien dit des chofes dont il étoit accufé : & je voy bien que la grace de Dieu eft neceffaire pour accufer en humilité, douleur, confufion, & fincerité, nos fautes. Ie la demande au Nom & par les merites de Iefus-Chrift, bien que je fois obligée de dicerner les fauffes d'avec les veritables.





CHAPITRE XVII

J'ay efté extremement reprife par mon Confeffeur, d'avoir accordé & figné tant de chofes fauffes, alleguées contre moy par les pretenduës poffedées : En effet je devois davantage refpecter Dieu, qui eft verité, & par amour vers la verité, ne les point accorder & figner, nonobftant toutes les pourfuites & violences qu'on me faifoit, & toutes les peines & humiliations dont j'étois accablée : Neantmoins je fuis fi malheureufe, que fi je me trouvois encore dans le mefme état, & les mefmes rencontres, je ne fçay s'il ne m'arriveroit point d'en faire tout autant que j'en ay fait. Mon Dieu ne le permettra pas, s'il luy plaift, ou me donnera plus de force.

Ce feroit bien plûtoft fait de dire, que tout ce qui n'eft point avoüé de moy en cét écrit eft faux, & m'eft imputé à tort. I'abregerois beaucoup, & ceux qui ont veu le procés s'en pouvoient contenter. Mais on trouve plus à propos que je fpecifie & déduife, quoy que brievement tous les

articles. Voicy les principaux dont les filles m'accusent.

Que Dagon m'a épousée, m'est souvent apparu, & a eu diverses fois ma compagnie, &c.

Que j'ay procuré quantité de décharges, & abusé d'icelles en sortilege.

Que j'ay eu plusieurs enfans, morts, vivans, portez au Sabat, mangez, &c.

Que plusieurs Diables & Sorciers ont joüy de moy, tant en ma cellule, qu'au Sabat.

Qu'à la persuasion de Picard j'ay cooperé & contribué à la composition de plusieurs malefices.

Que j'en ay fait neuf ou dix composez d'ingrediens étranges, & toujours consenty en particulier à ceux que Picard composoit.

Qu'on m'a promis au Sabat de me faire honorer comme on faisoit la grande amie de Boullé, voire de m'y établir Reine, si j'attirois certaines Religieuses à l'amitié de Picard.

Que j'ay fait & placé divers charmes en divers endroits de la Maison, Chapelle, Hospital, parce que les Religieuses y logeoient, passoient & marchoient.

Que j'ay veu composer à Picard celuy de la Sacristie dans le Sabat, qu'on dit avoir esté fait pour exciter à charnalité.

Que je sçay des nouvelles de la ligature composée de huict charmes, où est le C coupé.

Que plusieurs fois on m'a fait signer au Sabat sur vn registre avec plusieurs autres Magiciens & Sorciers, me donnant à entendre que c'étoit pour renouveler la promesse du secret au regard de ce qui se passoit entr'eux.

Que Picard m'a diverses fois présenté des Hosties, sur lesquelles luy & moy prononcions ensemble

les paroles de la Confecration, afin qu'il les remportaft apres, ou qu'il me les fift vfer.

Que j'ay baillé quantité d'Hofties aux Demons, confacrées au Parloir de la forte, ou tirées de mes Communions, & porté d'autres en ma cellule, pour fervir à ma fenfualité, ou pour les prophaner par autre voye, joignant mes intentions à celles de Picard, & que la boëte prefentée, comme venante du Sabat les contient, avec d'autres.

Que je fçay fi les robes de Vironceau ont efté charmées avec d'autres habits.

Que le charme appelé l'Etendard, ou Mariage fpirituel, m'eft connu.

Que l'Any donné à la Sœur de Vironneau, & la tablette de fucre donnée à la Sœur de Saint Bonaventure, ont efté portez au Sabat dans la poche de la manche de mon habit Religieux, avec lequel vn Preftre y dit la Meffe, afin de les porter à m'aimer.

Que l'écorce de citron donnée au fieur Ravaut a efté charmée par les mefmes voyes, & aux mefmes fins.

Que je fçay que Boullé a donné fon confentement à Picard pour tous les charmes de la Maifon; qu'ils les ont figné enfemble, & dit plufieurs Meffes au Sabat, afin qu'ils euffent plus de force.

Que Boullé apres la mort de Picard, en certain tranfport, m'a demandé d'avoir fur moy le mefme pouvoir de Picard : auquel apres avoir confenty, Picard mort m'a donné charge de faire avec fon Vicaire comme avec luy.

Que j'ay écrit fur vn des charmes du papier de blâphemes, *Les filles de Saint Loüis renieront à jamais la Trinité.*

Que les Demons me demandans vne renoncia-

tion au Baptesme pareille à celle de Picard, je leur ay dit, *agissez* : Consentant qu'ils la fissent pour moy, afin que mon écriture ne fust point connuë.

Que je sçay bien ce qui a esté fait d'vn enfant de Picard âgé de seize ans.

Que je me suis servie de charmes pour me lier aux Demons.

Que Picard & les autres Prestres ont lavé leur honte avec le sang de Iesus-Christ dans les Calices au Sabat, devant que de venir aux actions impudiques, & que je me suis laissée aller à cette mesme abomination.

Que j'ay veu des femmes accoucher au Sabat, dont les enfans ont esté égorgez par les propres meres & les assistans; déchirez & enfoüy dans terre, ou mangez avec les miens, apres en avoir pris les parties principales pour la composition des malefices.

Que je me suis charnellement jointe au bouc, par le desordre de mon inclination au plaisir charnel apres l'avoir adoré.

Que j'ay connu charnellement les Demons pendant ma prison d'Evreux, apres quoy je leur ay demandé d'augmenter le mal de la Maison, & de faire mourir Mr. d'Evreux avec le sieur Ravaut, & tous ceux qui étoient cause de ma detention.

Que j'ay envoyé, & eu tout pouvoir d'envoyer les Demons dans les corps.

Que les Demons m'ont apporté du poison, le coûteau & le verre, pour me causer ma mort moy-mesme en la prison.

Que je suis venuë au Monastere déja gâtée par Bontemps, & à dessein de le gâter.

Que Picard m'a montré vn memoire où étoient

inserez les noms de ceux & de celles qu'il pretendoit attirer à luy, & dont il se servoit en l'application de leurs malefices.

Que j'ay veu vne missive de Picard écrite au bouc, pleine d'adorations & d'excuses, de ce qu'il ne pouvoit assister à vn Sabat.

Qu'vn an devant ma prison j'ay pris l'Hostie de ma Communion, l'ay portée au Parloir, luy disant avec vn regard de haine; *Ie te reconnois pour mon Dieu icy present aussi bien qu'au Ciel, & tout aussi puissant : mais pour montrer comme je te méprise je te foule aux pieds :* & puis l'ay jettée en terre, brisée, & vsée deux jours apres.

Que je connois le malefice de quelques Hosties laissées par Picard en mourant, & posées en la grange du Ménil par les Sorciers, de mon consentement, & en ma presence.

Que j'étois presente aux Sabats lors que les resolutions furent prises pour les charmes de la Maison, referant mes intentions à celles du general, & consentant en particulier à vn, placé à la porte de l'Eglise.

Que mon mal de sein étoit la marque du Diable, qui me le doit avoir guery.

Que les Diables avec vne Hostie que j'ay retenuë de ma Communion, & quelque goute de mon sang tiré de la veine de dessus le cœur, m'ont fait vn charme en forme de boulot, me l'ont appliqué sur le cœur; me l'ont laissé, pour les attirer à moy avec tous les Sorciers & Magiciens que je voudrois, prenant le dit boulot en main, pour avoir leurs accouplemens, & pour donner mon concours à tous leurs malefices, afin de me transporter de lieu en autre.

Que j'ay receu puissance au Sabat de charmer

toutes les perſonnes que je voudrois en les touchant, en les regardant, ou en leur donnant quelque choſe, ſoit pour me faire aimer, ſoit pour toute autre fin.

Que je ſçay bien qu'il y a eu vn jeton deſtiné au Sabat pour charmer M. Langlois & celles qu'il oiroit de confeſſion, & vn autre pour Marie Cheron, & tout le Noviciat.

Que j'ay écrit ſur vne Hoſtie conſacrée en l'appliquant au papier de blâphemes pour vn des quatre charmes, les premieres lettres de mon nom, M. B. apres avoir fait ſur la meſme Hoſtie ma renonciation à Dieu.

Que j'ay ſouvent oüy parler à Picard de la poſſeſſion des Religieuſes.

Que Picard m'a fait connoître ſon deſſein d'eſtre enterré tout auprés de la grille, quand il ſeroit decedé, & pour quelles fins.

Que j'ay reſervé vne Hoſtie de ma Communion, puis l'ay brûlée, en diſant à Ieſus-Chriſt, *Ie veux que ta puiſſance ceſſe ſur moy à meſure que les eſpeces brûleront en ce feu.*

Que j'ay appliqué au papier de blâphemes l'Hoſtie que j'avois foulée aux pieds, pour recevoir force de n'eſtre point convaincuë par Dagon, lors qu'il declareroit ma méchanceté.

Que j'ay écrit vne M ſur vne Hoſtie conſacrée, qui étoit alors entre les mains de Picard.

Que les Demons retirans l'Hoſtie que j'avois jettée au feu, la rendirent à Picard ſeulement rouſſie & enfumée par vn coin, & que Picard me la bailla pour appliquer à ſon trezain, dont je ne ſçay le myſtere.

Qu'vn Religieux m'a baillé vne grande Hoſtie

confacrée, pour la donner à Picard, après l'avoir gardée huict jours dans ma celle.

Qu'il y a eu des poudres dans ma chambre pour faire des malefices.

Que dans vne rage j'ay demandé à Picard vne Hoftie confacrée pour la piquer.

Que je fçay bien (comme y étant prefente) que le Vicaire Boullé durant fa Meffe au Sabat, a envoyé couper du poil des parties honteufes à toutes les femmes qui étoient prefentes, pour le mettre dans le Calice, & le boire tous apres luy.

Que j'ay donné mon confentement à Picard pour faire mourir trois des Religieufes, par vn charme qui fert à faire méchans ceux qui entreroient dans l'Hofpital, pour luy offrir tous les malades de l'Hofpital au moment de leur agonie, & mettre des patenôtres de Sabat fur leurs corps morts.

Que Du Val que j'ay veu marquer au Sabat, m'a envoyé de fon fang par Verrine fon Demon.

Que j'ay donné vne Hoftie de ma Communion à Belzebuth affis en vn Trône, &c. fur laquelle j'écrivis, que je me donnois à luy pour toutes fes volontez au regard de la Maifon.

Que Picard aprés fa mort m'a defendu de parler des malefices, & de l'accufer vers Monfieur d'Evreux, fous de grieves peines.

Que j'ay oüy au bouc prefcrire & ordonner avec voix rauque les malefices au Sabat, leurs compofitions, leurs effets, &c :

Que je fortifie de plus en plus les Diables pour la poffeffion des filles; que je leur envoye mes Communions, & que je leur fais de nouvelles donations & cedules.

Bon Dieu! combien d'articles, & d'articles ca-

pables d'épouvanter tous ceux qui les liront ! encore ne sçay-je s'il n'y en a point quelques-vns d'obmis, à caufe du grand nombre, & quelque fois de leur reffemblance : Mais nonobftant leur multitude, & leur enormité, je les confefferois treslibrement avec l'accufation, s'ils étoient veritables : Auffi bien ce n'eft pas mon deffein de penfer à fauver ma vie, mais feulement mon ame ; & j'ay déja envifagé la mort & le fupplice par plufieurs jours, & ay tâché de me mettre en l'état auquel je veux eftre pour aller à Dieu par la voye qu'il luy plairoit ordonner fur moy. Il y a affez de crimes dans tout le cours de ma miferable vie, fans qu'on m'impute ceux-cy encore. Dieu n'a pas permis que j'y fois tombée : & comme j'attribuë à fa grace la remiffion des pechez commis, auffi doisje luy attribuer la prefervation des autres que je n'ay pas commis. S'il permet que les filles foient creuës, je l'accepte de bon cœur, afin de luy facrifier ma reputation avec ma vie. Ie le prie feulement de me pardonner la faute que j'ay faite en leur accordant & fignant autre fois prefque tous pour me delivrer des opprobres & des tourmens, parce que je n'ay peu offenfer de la forte la Verité, fans l'offenfer luy-mefme, qui eft le Dieu de verité.

Magdelaine Bavent fe prepare à la mort.





CHAPITRE XVIII

VNE bonne partie du temps de ma priſon d'Evreux a eſté employée en voyages à Louviers, pour ouïr contre moy les articles rapportez, & pluſieurs autres dont je ne me ſouviens point. Sur la fin neantmoins Monſieur d'Evreux me fit traitter beaucoup plus doucement, & me donna auſſi plus de liberté en la priſon; & ſi j'euſſe voulu m'evader, je gardois aſſez ſouuent les clefs de la porte. Il prenoit meſme la peine quelque fois de m'appeler en l'Eveſché, où on me donnoit à manger, & on me laiſſoit prendre l'air. Ie prenois occaſion de luy parler de mon devoilement, & de ce qu'il m'avoit fait ſouffrir, bien qu'en la verité de Dieu, jamais je n'euſſe cauſé de mal ni à la Maiſon, ni à perſonne; toutes mes fautes étans contre Ieſus-Chriſt ſeul, comme il eſt tres-vray, & ne prejudicians qu'à mon ame. Il me répondit, que l'affaire de Louviers etoit bien embroüillée, qu'il n'y connoiſſoit plus rien; qu'il falloit que la Barré fuſt vne grande Sainte, ou vne

grande Magicienne; qu'il voudroit ne s'en eftre jamais meflé : & ajoûta en fon dernier voyage de Paris, qu'à fon retour il faudroit voir ce qu'il feroit de moy, & où il me placeroit. Dieu l'appela en l'autre monde, lors qu'il fembloit commencer d'avoir quelque bonne volonté pour moy; & il voit à prefent tout ce qui eft de l'affaire des filles, aufquelles fa trop grande bonté, douceur & facilité, ont efté nuifibles. Cependant je fuis demeurée prifonniere, & il a fallu venir des prifons d'Evreux en celles de Roüen. I'en vay déduire le fujet.

Les chifonniers trouvent le corps de Picard jetté à la voirie.

Il a efté dit, que le mefme jour de mon devoilement, le cadavre de Picard avoit efté exhumé & jetté en vne morniere : mais l'affaire s'étoit paffée en fecret. On en ouït neantmoins parler; car les filles ont toûjours trop de langue, & je l'ay bien éprouvé; car celles de Louviers ont dit de moy ce qui étoit, & ce qui n'étoit pas. Là deffus il en fut fait recherche, & des perfonnes qui cherchoient des cuirs le trouverent. Ses parents en firent plainte à la Cour de Parlement, qui ordonna qu'on fift enquefte, pour découvrir l'autheur de l'exhumation. Le bruit couroit affez, & on apprift bien-toft que cela avoit efté fait par le commandement de Monfieur d'Evreux. Ainfi les nommez Eftienne & Roch Picard, frere & neveu, intenterent procés contre luy, pour en dire les raifons. Il evoque l'affaire à Paris au Confeil, qui apres plufieurs pourfuites de part & d'autre, donna vn Arreft, par lequel il fut ordonné, que le corps feroit inhumé de nouveau aux frais dudit fieur Evefque. Le Promoteur d'Evreux étoit pour lors à Paris, qui prefenta requefte, pour faire furfeoir l'Arreft, & obtint à la fin, que le procés feroit renvoyé au Parlement de Roüen, pour juger l'affaire diffiniti-

vement. Voila la caufe pour laquelle on me fit venir avec le cadavre de Picard, & Boullé fon Vicaire, en l'année 1647. quelque temps apres la mort de Monfieur d'Evreux.

Ce ne fut pas vne petite humiliation pour moy, qui fuis de la ville : Le peuple me regardoit comme la plus horrible Magicienne qui ait jamais efté au monde : mais fa voix en cecy, non plus qu'en plufieurs autres chofes, n'eft pas, à mon avis, celle de Dieu. Ie fuis grande pechereffe, & non pas grande Magicienne. Si les perfonnes qui font profeffion de cét art Diabolique, n'en fçavoient point davantage que moy, la terre n'en recevroit pas de grands maux.

On me conduifit à la prifon de l'Archevefché, fans m'ordonner vn morceau de pain feulement pour ma nourriture. Tout le monde m'y venoit voir par curiofité ; & je penfe qu'on prenoit garde fi on ne voyoit point des Diables à mes côtez. I'oyois des difcours, qui ne me confoloient gueres; car on n'en difoit pas moins qu'ailleurs : Que je meritois d'eftre brûlée à petit feu toute vive : Qu'il falloit inventer pour moy de nouveaux fupplices, &c. Dieu ne laiffa pas d'infpirer quelque perfonne de condition, de m'envoyer quelque petit ordinaire pour me fuftenter.

Entre les Ecclefiaftiques qui prirent la peine de me vifiter, je fuis grandement obligée à la charité de M. le Penitencier de Roüen : Il daigna fe charger de la conduite de mon ame ; & parce que fes occupations ne luy permettoient pas de me parler autant qu'il jugeoit que j'en avois befoin, il pria vn Preftre de la Congregation de l'Oratoire, de l'aider en ce rencontre. C'étoit tout ce que je demandois, & ma feule apprehenfion euft efté que

M. le Penitencier d'Evreux me fuſt venu encor tourmenter. S'il s'en fuſt meſlé, comme il le pretendoit bien, & m'en parloit quelques fois, j'étois mal. Il faut avoir confiance aux perſonnes qui dirigent la conſcience, & je ne ſçaurois luy en avoir. L'apparence, ſi on ſçavoit les choſes; outre ce que j'ay deja dit de ſa procedure vers moy, mes mécontentemens s'étoient accreus contre luy par d'autres rencontres : Il m'avoit fait viſiter à Evreux deux fois au corps, à cauſe que les filles de Louviers diſoient que j'étois groſſe, bien qu'en ce temps là je ne voyois perſonne. Il avoit eſté preſent à Louviers, pour voir viſiter ma teſte : & luy-meſme, qui me confeſſoit, prenoit la peine de leur marquer divers endroits à piquer; de quoy je le tançay âprement. Sur le rapport des filles il etoit venu autre fois me demander froidement ce que j'avois fait de mes enfans venus à terme; & je le frapay de colere, le renvoyant conſulter ſes Oracles de Louviers. Il s'étoit amuſé à me faire des exorciſmes avec le bon Monſieur Gauffre; me traittoit en poſſedée, & je le trompay d'importance; car je la contrefis, pour luy donner le paſſe-temps qu'il cherchoit; & j'imitay parfaitement ce que j'avois veu pratiquer aux filles & à la Sœur Barré, ſa grande ſainte, ſans inſtructions à l'oreille, ni de luy ni d'autres, devant les exorciſmes, encore que je le repriſſe aigrement apres d'abuſer ainſi de ſon Maiſtre & du mien, qui étoit au tres-ſaint Sacrement, lequel il tenoit en cette action; luy repetant tout ce qu'il m'avoit dit, & tout ce que je luy avois reparty, & luy diſant qu'il donnoit matiere de rire aux Huguenots. Lors qu'on fit mourir Bellard, accuſé de ſorcelerie, à Evreux, comme on m'euſt fait venir devant luy,

qui étoit tout preſt d'aller au ſupplice, & avoit déja eu les tortures, pour luy eſtre Confrontée sur ce qu'il avoit dit de moy : le dit Bellard répondit, que tout ce qu'il en avoit dit n'étoit que par vn oüy dire public ; & que pour ce qui concernoit le papier de blâphemes, ſon Confeſſeur M. le Penitencier luy avoit dit, que s'il pouvoit parler de moy en ce faict, il luy donneroit ſix ſols : pour leſquels avoir (ſa pauvreté étant extreme) il avoit dit à deſſein de le contenter, que je l'avois mis entre Louviers & Evreux : En ſuite de quoy je fis demander le Confeſſeur en preſence des cinq Iuges, qui ſe cacha, & ne paruſt point. Mon Confeſſeur vouloit abſolument que je ne miſſe point ces choſes, & m'en a ſuppliée : Mais parce que je deſire que cette Confeſſion teſtamentaire ſoit miſe entre les mains de la Cour, pluſieurs perſonnes de condition, à qui je les ay dites, luy ont dit qu'elles étoient de conſequence, & qu'il étoit obligé de me laiſſer libre. Ie laiſſe à penſer apres tout cecy, ſi j'ay occaſion d'avoir vne grande confiance en vne perſonne qui cherche ma perte entiere.

A dire vray, je reçeu vne conſolation tres-particuliere de voir mon ame en d'autres mains que les ſiennes : Et je le dis de bon cœur, j'ay loüé cent fois Dieu dans ma priſon de Roüen de ſa providence vers la miſerable Magdelaine, à la faire venir en cette ville, & à luy donner pour ſa conſcience les perſonnes qui la dirigent. Si je les euſſe eu dans le Monaſtere, je ne ſerois pas ce que je ſuis : & ſi on m'euſt conduite en leur meſme façon, j'aurois davantage profité de mes tourmens, & aurois évité beaucoup d'offenſes. Leur premier travail a eſté de me gagner le cœur à Dieu.

Ce n'étoit pas de mes Sabats qu'ils me parloient, comme les autres qui me venoient voir à la Cour d'Eglise. Ils m'entretenoient de mes devoirs vers Dieu, & de mes infidelitez à son service. Peu à peu je me sentis touchée, & leur fis le narré de ma miserable vie, ou plûtost de ma méchante mort : car je n'ay commancé de vivre selon Dieu qu'aux prisons de Roüen, lors que je me suis preparée à mourir.

C'eust esté mon dessein de faire bien-tost ma Confession ; car depuis ma generale, je n'en avois pas fait vne bonne : mais ils me dirent que ce n'étoit pas où il falloit commancer, & qu'il étoit question auparavant de se convertir serieusement & solidement à Dieu par la penitence interieure du cœur humilié & contrit, & exterieure du corps affligé & mal traitté. De plus, que je devois travailler à oster de moy toute haine, inimitié, aversion contre feu M. d'Evreux & les filles. Ce dernier poinct me déplaisoit vn peu : neantmoins apres plusieurs jours de prieres, de larmes, & de lectures devotes, Dieu me fit la grace de pouvoir tres-aisément prier pour feu M. d'Evreux, & me resoudre d'écrire aux filles. Ils virent mes lettres, & y changerent trois ou quatre mots, qui ne leur sembloient pas assez humbles. Elles étoient adressées à la Mere Abesse : & apres luy avoir dit, qu'on se dispofoit à travailler bien-tost au procés pour le vuider, & que je m'apprêtois à parler à mes Iuges en toute verité & sincerité, comme à Iesus-Christ mesme : Le reste est exprimé en ces termes : *Ie demande pardon à toutes des fautes tres-grieves & innombrables que j'ay commises en la Maison de Dieu, où je ne devois faire que de tres-saintes œuvres, selon ma vocation. Il n'y en*

a pas vne depuis la premiere jusques à la derniere d'entre elles à qui je ne pardonne d'aussi bon cœur que je souhaite que nôtre Seigneur me pardonne. Si j'ay eu quelque pensée qu'on ait agi trop rigoureusement contre moy; I'espere qu'elles auront toutes assez de bonté pour en faire autant à l'endroit de la miserable Magdelaine, qui est toûjours leur pauvre, bien que tres-indigne, Sœur, & qui est preste d'expier ses offenses contre Dieu en la maniere qu'il luy plaira. Peut-estre ne nous verrons nous plus elles & moy en ce monde : Ie suplie nôtre Seigneur Iesus, que nous nous puissions revoir devant luy. Ce sera là où nous paroîtrons vrayement ce que nous sommes, n'y ayant rien de caché à ses yeux; & où nous recevrons nôtre Iugement, qui est beaucoup plus à craindre que celuy des hommes, puis qu'il est à toute eternité. Priez-le par ses travaux, & par sa douloureuse mort, qu'il me soit doux & favorable.

Mes Lettres leur furent renduës par vn honneste homme, qui demanda si on n'y feroit point vn petit mot de réponse. La Mere dit, que son conseil ne le trouvoit pas à propos. Il me semble pourtant qu'il est toûjours à propos de tesmoigner qu'on pardonne volontiers, quand nous en sommes suppliez. Mais chacun sçait comme je l'entend, & non pas comme l'entend Iesus-Christ. Les personnes qui me dirigeoient creurent que j'avois satisfoit de ma part à mon devoir, & M. le Penitencier commença d'entendre ma confession generale. Ie creus que c'étoit assez que je la fisse depuis ma derniere à M. de Vernon, puis que nôtre Seigneur sembloit l'avoir autorisée & approuvée, en me faisant rendre mes papiers fort peu apres l'avoir achevée : Ie la fis en cette sorte, & il me differa l'absolution

jufques au temps qu'il jugeoit le devoir faire, afin que je m'y difpofaffe mieux. Ce n'étoit pas fuivre la procedure de ceux qui me confeffoient & me donnoient l'abfolution à Evreux, & puis me faifoient aller à Louviers, pour y paroître en qualité de Magicienne, & y écouter des crimes dont je n'avois garde de me confeffer, n'ayans jamais eu la penfée de les commettre. Mais certes la penitence qu'il me donna, me fembla tres-rude. Sans parler du refte qui ne m'importunoit point, il voulut que j'envifageaffe tous les jours la mort, & que je me tinffe vn temps notable aux pieds de Iefus-Chrift crucifié, pour luy offrir ma vie, afin que s'il le permettoit, elle luy fuft facrifiée par la voye la plus humiliante. Dieu me fortifia beaucoup en y fatisfaifant, & j'avouë que cela m'a bien fervi, & plus qu'on ne penfe.

Ie fus changée de prifon quand on fuft preft à deliberer fur le procés, & on me fit mener en la Conciergerie du Palais. On me fit monter deux fois devant la Cour dans le mois d'Aouft, pour eftre interrogée & ouïe, & je penfe y avoir bien efté trois heures chaque fois. Chacun fçait l'Arreft qui fut donné & executé contre Boullé, & le corps de Picard, dont voicy la teneur.





ARREST

CONTRE MATHVRIN PICARD ET THOMAS BOVLLÉ

CONVAINCVS DE MAGIE

Extraict des Regiſtrès de la Cour de Parlement.

VEV PAR LA COVR, les grande Chambre, Tournelle & Edict aſſemblées, le procez criminel extraordinairement encommancé par le Conſeiller d'icelle à ce deputé : Sur la plainte d'Eſtienne & Roch Picard, frere & neveu de deffunt Maiſtre Mathurin Picard, viuant Preſtre Curé du Meſnil-Iourdain, & ſe diſans heritiers d'iceluy : Appellans comme d'abus de ce qui fait a eſté par Meſſire François de Pericard, Eveſque d'Evreux, & de la ſentence par luy donnée le 12. iour de Mars 1643. portant qu'exhumation ſeroit faite du corps dudit Picard de l'Egliſe du Monaſtere des Religieuſes hoſpitalieres de S. Louys de Louviers, à l'inſtance du Promoteur de l'Officialité d'Evreux, en ſuite des procedures pour ce faites par le dit ſieur Eveſque; ledit procez continué & achevé tant par ledit Conſeiller Commiſſaire, que par le ſieur Barillon, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, & par Maiſtre Antoine Routier, Lieutenant Criminel du Bailly de Roüen, au ſiege du Pont-de-larche, en execution des Arreſts & commiſſions du Conſeil Privé du Roy, contre la memoire du dit Picard, au Cadavre duquel Laurens Touroude auroit eſté eſtably Curateur : de Magdeleine Bavent cy-devant Religieuſe

audit Monaſtere, & de Maiſtre Thomas Boullé Preſtre, Vicaire de ladite Parroiſſe du Meſnil-Iourdain, accuſez de Magie, & d'avoir donné lieu aux malefices qui ont cauſé les deſordres arrivez audit Monaſtere de S. Louys de Louviers, ledit Boullé & ladite Bavent priſonniers en la Conciergerie du Palais : Arreſt du Conſeil Privé du Roy, du dernier Iuin 1645. par lequel avoit eſté ordonné que par ledit Routier, Lieutenant Criminel au Pont-de-larche, il ſeroit inceſſamment procedé iuſques à ſentence diffinitiue excluſivement, pour ce fait eſtre ledit procez apporté au Greffe de cette Cour, & iugé par icelle : Procez verbal dudit Eveſque d'Evreux, du 2. iour de Mars 1643. tant de la repreſentation à luy faite, lors de ſa viſite audit Monaſtere des Religieuſes y nommées, poſſedées & agitées par le malin eſprit, que des exorciſmes faits ſur aucune deſdites filles : Audition deſdites Religieuſes devant ledit Eveſque, du 3. dudit mois : Declarations & reconnoiſſances faites par aucunes deſdites Religieuſes poſſedées ou maleficiées de ce qui leur eſtoit arrivé, & pretendu avoir eſté revelé des 9. Fevrier, 4. & 5. Mars audit an : Information faite par Maiſtre Pierre de Langle, Penitencier d'Evreux, Commiſſaire à ce deputé, de la vie, mœurs & comportemens deſdites filles poſſedées & maleficiées, du 3. Mars : Procez verbal de l'exorciſme, deſcouverte & enlevement des malefices des 5. ſix & 7. dudit mois : Interrogatoires de ladite Bavent : Cahier de recollements & confrontations de teſmoins à ladite Bavent : Articles baillez par le Promoteur à l'encontre dudit deffunt Picard : Information faite par ledit de Langle Commiſſaire à ce député, ſur les vies & mœurs dudit deffunt Picard, du 11. dudit mois; Concluſions dudit Promoteur ſur ledit procez dudit iour : Ladite ſentence rendüe par ledit Eveſque le 12. Mars 1643. par laquelle ladite Magdeleine Bavent auoit eſté declarée, deuëment attainte & conuaincuë d'apoſtaſie, ſacrilege & magie, d'avoir eſté au Sabat & aſſemblée de Sorciers & Magiciens, par pluſieurs & diverſes fois, d'avoir obey aux Diables, & obtenu d'eux le pouvoir d'employer ſes charmes ſur telles perſonnes qu'elle voudroit, d'avoir conſenty qu'il en ait eſté mis, ou en avoir fait mettre en pluſieurs lieux dudit Monaſtere, de s'eſtre donnée au Diable diverſes fois par billets & cedules, ſignées de

ſon propre ſang, voire meſme d'eſtre retombée en cette abomination, apres la renonciation faite par elle entre les mains dudit Eveſque, d'avoir abuſé des ſaints Sacremens, & particulierement pris la ſainte Hoſtie, lors qu'elle communioit, pour eſtre portée au Sabat, & employée à faire charmes & autres choſes abominables, honteuſes & deteſtables, d'avoir proſtitué honteuſement ſon corps aux Diables, aux Sorciers, & autres perſonnes, de la copulation deſquels eſtant devenuë groſſe par pluſieurs fois, ils luy auroient procuré pluſieurs deſcharges par elles portées au Sabat, dont vne partie auroit ſervy à faire des charmes, d'avoir voulu ſeduire pluſieurs Religieuſes dudit Monaſtere, & les attirer par ſes charmes à ſon affection démeſurée à mauvaiſe fin, d'avoir conſpiré avec Sorciers & Magiciens dans leurs aſſemblées, & dans le Sabat au deſordre & ruine generale de tout ledit Monaſtere, perdition des Religieuſes & de leurs ames; d'avoir eſté deſobeyſſante à ſes Superieurs, & montré mauvais exemple aux autres Religieuſes : Pour la reparation deſquels crimes ladite Bavent avoit eſté declarée indigne de porter à l'avenir le nom & qualité de Religieuſe, ordonné qu'elle ſeroit deſpoüillée du ſaint Voile & habit de Religieuſe, & reveſtuë d'habit ſeculier; Qu'elle ſeroit confinée à perpetuité, tant qu'il plairoit à Dieu prolonger ſes iours dans la baſſe-foſſe, ou vn des cachots des priſons Eccleſiaſtiques de l'Officialité, & à ieuſner au pain & à l'eau trois iours la ſemaine tout le temps de ſa vie, ſçavoir les Mercredy, Vendredy & Samedy; Qu'il ſeroit ſignifié au Geolier de luy fayre obſerver ledit jeuſne & priſon à peine d'excommunication, & autres peines au cas appartenans. Et pour le regard dudit Picard inhumé deuant la Grille du chœur deſdites Religieuſes, à l'endroit où elles reçoivent la ſainte Communion : Veu ce qui reſultoit des exorciſmes & examens de ladite Bavent, & de l'information faite contre la memoire dudit Picard; par leſquelles il appároiſſoit ſuffiſamment qu'il avoit abuſé de ladite Bavent, & commis avec elle pluſieurs ſacrileges, & par ſes ſortileges, charmes & magies cauſé le deſordre arrivé aux Religieuſes dudit Monaſtere; en conſequence deſquelles, il avoit encouru l'excommunication, & s'eſtoit rendu indigne de la ſepulture en lieu ſaint : pour reparation de

quoy, & pour reſtituer le repos deſdites Religieuſes troublé par la ſepulture du corps dudit Picard, auroit eſté ordonné que pour tenir la choſe ſecrete ſans obſeruer autre formalité requiſe de droit, qui tourneroit au ſcandale, & pourroit arriver au deshonneur du Sacerdoce, Religion & prejudice dudit Monaſtere, que ſon corps ſeroit exhumé & tiré dudit lieu ſecretement, & porté en autre lieu profane eſcarté dudit Monaſtere, au moins de bruit que faire ſe pourroit, & ſans ſcandale. Procez verbal de Me Adrian le Conte, Lieutenant general du Bailly de la haute-Iuſtice de Louviers, du 20. May 1643. de la viſitation d'vn corps mort, entier & non conſommé, trouvé dans la foſſe appelée Puiscroſnier, lieu ſervant de voyrie ordinaire, & reconneu par pluſieurs perſonnes, l'ayans veu & viſité que c'eſtoit le corps dudit Picard. Autre procez verbal de Me Antoine Routier, Lieutenant general criminel, au ſiege du Pont-de larche, du 21. dudit mois, contenant la plainte à luy renduë par ledit Eſtienne le Picard, frere dudit deffunt pour lui & les autres parens, afin d'eſtre informé de ladite exhumation. Information ſur ce faite dudit iour : Autre information faite par ledit Routier du 22. dudit mois, à l'inſtance du Subſtitut du Procureur general du Roy, ſur l'obſeſſion & poſſeſſion de quelques Religieuſes dudit Monaſtere S. Louys de Louviers, pretenduë eſtre arrivée par malefices. Requeſte preſentée à la Cour par leſdits Eſtienne & Roch le Picard, le 20. dudit mois de May ; A ce qu'il leur fuſt accordé mandement pour faire faire ouverture de ladite Egliſe de S. Louys, afin de faire remettre ledit corps dans la terre, au lieu où il auoit eſté inhumé, ou en tel autre lieu ſaint, qui ſeroit deſigné par ledit Bailly de Louviers, & qu'il leur fuſt permis vſer des Cenſures Eccleſiaſtiques, pour avoir connoiſſance des perſonnes qui avoient deterré ledit corps, & jetté iceluy à la voirie, pour l'information faite par ledit Bailly de Louviers, & raportée à la Cour eſtre pourveu ce que de raiſon : ſur laquelle requeſte & concluſions du Procureur General du Roy, auroit eſté ordonné le 22. iour dudit mois, que par Me François Auber, Conſeiller en ladite Cour, il ſeroit informé de ladite exhumation, circonſtances & dependances, enſemble pourveu de l'inhumation dudit corps ſi le cas y eſcheoit, &

ſur les occurrences ainſi qu'il appartiendroit. Procez verbal de la viſitation dudit corps, par Medecins & Chirurgiens, en preſence dudit Conſeiller Commiſſaire, du 28. dudit mois. Auditions & Examens preſtez par les Religieuſes dudit Conuent S. Louïs de Louviers devant ledit Conſeiller Commiſſaire, du 30. dudit mois & an, & autres iours enſuivans : Information faite par ledit Conſeiller Commiſſaire à l'inſtance dudit Subſtitud, du 12. dudit mois de Iuillet, & autres iours : Interrogatoire preſté devant ledit Conſeiller Commiſſaire, par ladite Magdeleine Bavent, du 16. Iuin audit an. Procez verbal dudit Conſeiller Commiſſaire, de l'audition d'aucunes deſdites Religieuſes poſſedées & maleficiées, de 26. Iuin, & 1. Iuillet enſuivant : Interrogatoire de ladite Bavent devant ledit ſieur Barillon, Me des Requeſtes, Commiſſaire deputé par Arreſt du Conſeil en cette part, des 27. & 31. Aouſt 1643. & autres iours : Auditions & dépoſitions d'aucunes deſdites Religieuſes, pretenduës poſſedées & maleficiées devant ledit Routier Lieutenant, Commiſſaire deputé par le Conſeil, des 1. & 2. Avril 1644. Information faite par ledit Routier Lieutenant, ſur les cauſes du mal arrivé audit Monaſtere, du 12. Iuillet audit an, & autres iours : Interrogatoires & examens preſtez par ladite Magdeleine Bavent devant ledit Routier, du 21. dudit mois de Iuin, & autres iours enſuivant : Procez verbal de Me Iean de l'Emperiere, & Pierre Maignard Docteurs en Medecine, de la viſitation de ladite Bavent, du 2. Sept. 1643. Sentence dudit Routier Lieutenant, des 18. Ianvier & dernier Mars 1645. par la derniere deſquelles ledit Touroude auoit eſté nommé d'office, pour faire ladite fonction de Curateur eſtably au Cadavre dudit le Picard : Decret de priſe de corps decerné par ledit Routier contre ledit Boullé, du 2. Iuillet 1644. Interrogatoire, tant deſdits Boullé & Magdeleine Bavent, que dudit Touroude Curateur, Cahiers de recollemens & confrontations de teſmoins, rapportans charges à l'encontre deſdits accuſez : Procez verbal dudit Iuge de la viſitation, faite en la preſence dudit Boullé, par Me Iacques Breant Docteur en Medecine, Thomas Geroult l'aiſné, Pierre Gautier, & Thomas Geroult le Ieune Chirurgiens, du 24. Ianv. 1645. portant leurs atteſtations, que ledit Boullé eſtoit marqué de la marque

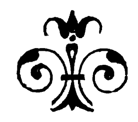
aux Sorciers, reconneüe par l'insensibilité dudit Boullé à l'endroit de ladite marque; Exorcismes de nombre desdites Religieuses pretenduës possedées & maleficiées : Procez verbaux dudit sieur Evesque d'Evreux, & autres exorcismes de la descouverte de plusieurs malefices estans dans ledit Monastere lors des exorcismes, Testament dudit le Picard passé devant les Tabellions de Louviers, le 8. Septembre 1642. Escrits & conclusions desdits Estienne & Roch le Picard : Procez verbal dudit Routier Lieutenant, du 21. de May dernier, de ce qui s'estoit passé lors de l'enlevement dudit Cadavre des prisons de Louviers, pour aporter en cette ville de Roüen en execution de l'Arrest de la Cour : Conclusions du Procureur General du Roy, & oüis en la Cour ledit Boullé & ladite Bavent en ce qu'ils ont voulu dire & alleguer pour leurs défenses, ledit Boullé iudiciairement confronté à ladite Bavent, icelle estant sur la sellette : Et apres que les Aduocats des heritiers dudit Picard & du Curateur, ont conclud à leurs appellations comme d'abus, en la presence dudit Promoteur & dudit Procureur General : Le procez mis en deliberation, tout consideré. LA COUR les Grand'Chambre, Tournelle & Edict assemblées, faisant droit sur l'apel comme d'abus : A dit, que par le Iuge d'Eglise il a esté mal, nullement & abusiuement procedé à l'exumation du corps dudit Picard : Et veu ce qui resulte des preuves du procez; A declaré & declare lesdits Mathurin le Picard, & Thomas Boullé, deüement attaints & conuaincus des crimes de Magie, Sortilege, Sacrileges & autres impietez & cas abominables, commis contre la Majesté diuine mentionnez au procez, & la memoire dudit Picard condamnée comme impie & detestable; Pour punition & reparation desquels crimes, ordonne que le corps dudit Picard & ledit Boullé, seront ce jourd'huy delivrez à l'Executeur des Sentences criminelles, pour estre trainez sur des clais par les ruës & lieux publics de cette ville, & estant ledit Boullé devant la principale porte de l'Eglise Cathedrale Nostre Dame, faire amende honorable, teste, pieds nus & en chemise, ayant la corde au col, tenant vne torche ardante du poids de deux liures, & là demander pardon à Dieu, au Roy, & à la Iustice. Ce fait estre trainez en la place du Vieil marché, & là y estre ledit Boullé buslé vif,

& le corps dudit Picard mis au feu, iusques à ce que lesdits corps soient reduits en cendres, lesquelles seront jettées au vent. Et sans auoir égard au Testament dudit Picard, que la Cour a annullé, a declaré & declare tous & chacuns les biens par luy delaissez, ensemble ceux dudit Boullé acquis & confisquez au Roy, sur iceux préalablement pris la somme de mil liures d'amende, qui seront employez au profit desdites filles Religieuses de S. Louïs de Louviers, & avant l'execution dudit Boullé, ordonné qu'il sera appliqué à la question ordinaire & extraordinaire pour declarer ses complices : Et a ladite cour ordonné & ordonne, que sœur Simone Gaugain, dite la petite Mere Françoise, cy-devant Superieure audit Monastere de S. Louïs de Louviers, & depuis habituée à Paris, sera prise & apprehendée au corps, amenée & constituée prisonniere en la Conciergerie du Palais, pour estre interrogée sur les charges contr'elle rapportées par les informations & procedé, ainsi qu'il appartiendra, & si prise ny recouurée ne peut estre, qu'elle sera adjournée à Baon par trois briefs iours ; le premier d'vn mois du lendemain de l'exploit, & les deux autres de quinzaine en quinzaine; Et que sœurs Catherine le Grand, dite de la Croix, Anne Barré, dite de la Natiuité, & sœur de sainte Geneuiesve, Religieuses audit Monastere de S. Louïs de Louviers, seront assignées à comparoir en la Cour, pour estre ouïes sur aucuns points resultans du procez, le iugement de ladite Bavent differé. Et si a la Cour ordonné, que par le Conseiller Commissaire rapporteur du procez en la presence de l'Evesque d'Evreux ou ses grands Vicaires, il sera procedé à la translation des Religieuses dudit Monastere en autre Monastere, chez leurs parens, ou en telles maisons Religieuses ou Seculieres, qui sera par eux avisé, iusques à ce qu'autrement y ait esté pourueu; comme aussi à l'application des maisons dudit Monastere de Saint Loüis, pour l'vsage d'autre Religion d'hommes de ladite ville de Louviers, par vente, échange ou autrement, les Escheuins de ladite ville oüis, & estre les deniers qui en prouiendront, & reuenu dudit Monastere, employez au restablissement du Convent & Communauté desdites Religieuses professes en ladite ville de Louviers, ou autre lieu du Diocese, ainsi qu'il appartiendra : Et au surplus, que

pour éviter aux abus & inconveniens mentionnez au procez, les Evesques de la Province seront exhortez & admoneſtez de pouruoir ſoigneuſement à enuoyer des Confeſſeurs extraordinaires, tant Seculiers que Reguliers, aux Superieures des maiſons Religieuſes de Filles, trois ou quatre fois l'an, pour y entendre les confeſſions deſdites filles, conformément aux conſtitutions canoniques, & enjoint aux Superieures deſdites maiſons de les y recevoir. Fait à Roũen en Parlement, le 21. iour d'Aouſt mil ſix cens quarante-ſept,

Signé,

BERTOVT.





EXPLICATION DV TESTAMENT DE DAVID.

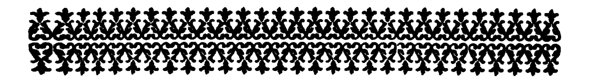
AV nom de Belzebut. Moy ie laiſſe au grand Dieu Belzebut mon ame, & mon corps à noſtre venerable aſſemblée : Moy Dauid, & à noſtre tres & bien-aimé frere Arles; Ie laiſſe la conduite de mes tres-cheres Filles, pour continuer iuſqu'à la fin en mon premier deſſein en cette Congregation, pour acroiſtre la grandeur du grand Dieu trine & vn, lequel j'adore iuſqu'à l'éternité, & moy voſtre tres-cher amy, vous laiſſe tous mes pouvoirs & authoritez que ie peux pretendre ; car en cette Congregation pouvons continuer ces hauts & admirables exercices & perfections : A quoy je vous exhorte au nom de ce meſme Dieu Belzebut, à l'exaltation duquel toutes choſes rëüſſiront. Ie vous garderay pour jamais fidelité. Ie veux viure eternellement en vous Pierre Dauid, auec vn pataraphe.

EXPLICATION DV TESTAMENT DE PICARD.

ARLES Picard. Au nom du grand Dieu Belzebut, le Prince ſur toute noſtre venerable Congregation, auquel moy ie iure fidelité pour l'éternité, pour trauailler à l'acroiſſement de ſa gloire en ſoy, duquel je m'oblige à mon tres-cher frere Pierre David, de continuer ces tres-ſaints & adorables fondemens de perfection, par luy eſtablis en cette petite maiſon, pour puis apres croiſtre à l'avenir en cette haute & ſublime pratique parfaite à la gloire du meſme Dieu Belzebut; auquel ie demande force & pouvoir

de continuer en cette affaire de ſi grande importance, pour lequel ie ne ſouhaite autre choſe, que d'acroiſtre par mon travail en ſon ayde, ces hauts & ſublimes exercices, à l'honneur & gloire du meſme Dieu. Fait par moy Maiſtre en l'Archimagie Picard.





Arrest dv Conseil d'Estat dv Roy *signifié au Parlement de Roüen, en faveur de la petite Mere Françoise Superieure des Religieuses de la Place Royale.*

Extraict des registres dv Conseil d'Estat.

Vev par le Roy estant en son Conseil, la Reine Regente sa Mere presente, l'Arrest donné en iceluy le 20. Ianvier dernier, sur la requeste du Promoteur de la Cour Archepiscopale, & Maistropolitaine de la ville de Paris, par lequel defenses ont esté faites au Parlement de Roüen de prendre connoissance des cas concernans la Mere Françoise Superieure des Religieuses Hospitalieres de la Place Royale de Paris, mentionnée és informations sur ce faites, & imposé silence au Procureur general dudit Parlement pour ce regard : Cependant ordonne, que ledit Archevesque de Paris, son Superieur, connoistra lesdits cas : avec injonction au Greffier dudit Parlement d'enuoyer les charges & informations au Greffe de l'Officialité; à quoy faire ledit Greffier seroit contraint par corps pour proceder par ledit sieur Archevesque ou son Official, contre ladite accusée, ainsi qu'il appartiendra par raison : les procés verbaux de la signification faite dudit Arrest, & de la Commission expediée sur iceux par Herbin Huissier dudit Conseil, les 14. et 15. Mars ensuiuant, tant audit Parlement de Roüen, en parlant au sieur Procureur general en iceluy, qu'à Maistre Christophle de Montgoubert, principal commis au Greffe Criminel dudit Parlement en la grand'Chambre; auec commandement de porter ou enuoyer incessamment au Greffe de l'Officialité, ou à Maistre Regné Hubert Notaire Apostolique, & Greffier de ladite Cour Archepiscopale, ou mettre és mains dudit Herbin les charges & informations.

Autre Arreſt dudit Conſeil du 21. Iuin dernier, portant, que celuy du 25. Ianvier ſeroit executé ſelon ſa forme & teneur : Ce faiſant, que le Greffier ſera contraint par corps d'apporter ou enuoyer leſdites charges & informations au Greffe de l'Officialité, ſur leſquelles ſera procedé par ledit Official de Paris à l'inſtruction & iugement du procés, à la charge du cas priuilegié pour l'inſtruction duquel le Lieutenant Criminel dudit Chaſtelet de Paris aſſiſtera, l'ayant à cét effet Sa Majeſté commis, ſauf l'appel de la Sentence reſſortira au Parlement de Paris, auquel en tant que beſoin ſeroit, Sa Majeſté en auroit attribué toute Cour, Iuridiction & connoiſſance, & icelle interdite à toutes autres Cours & Iuges. Le procés verbal dudit Herbin Huiſſier au Conſeil, du 14. Iuillet enſuiuant, de la ſignification faite dudit Arreſt à la requeſte de ladite Mere Françoiſe, audit Parlement, és perſonnes dudit Procureur general, & du ſieur du Meſnil-Coſté, Conſeiller en iceluy, Rapporteur du procez, & de Montgoubert Greffier; auec commandement audit de Montgoubert de mettre és mains dudit Herbin toutes les procedures, charges & informations, en ce qui concerne ladite Mere Françoiſe, en le payant de ſes ſalaires raiſonnables, autrement qu'il luy contraindroit par les voyes portées par ledit Arreſt. Ledit procés verbal contenant la réponſe dudit de Montgoubert, qu'il n'eſtoit ſaiſi d'aucunes pieces dudit procés, qui eſtoient és mains du ſieur du Meſnil-Coſté Rapporteur d'iceluy; & que lors qu'il ſeroit ſaiſi dudit procés, il obeïroit audit Arreſt. L'Arreſt du Parlement de Roüen du 21. d'Aouſt 1647. par lequel entre autres choſes auroit eſté ordonné, Que Sœur Simone Gaugain, dite la petite Mere Françoiſe, cy-deuant Superieure au Monaſtere de Saint Louïs de Louviers, & du depuis habituée à Paris, ſera priſe & apprehendée au corps, menée & conſtituée priſonniere en la Conciergerie du Palais de Roüen, pour eſtre interrogée ſur leſdites charges & informations, à proceder ainſi qu'il appartiendra : & ſi priſe & apprehendée ne pourroit eſtre, qu'elle ſeroit adjournée à baon par trois briefs iours, & iuſques à ce, differé le Iugement de Magdelaine Bavent, accuſée cy-deuant, Religieuſe dudit Monaſtere. Et d'autant que ledit Arreſt a eſté rendu par entrepriſe contre le Conſeil, & au pre-

judice de ceux dudit Confeil, LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, la Reine Regente fa Mere prefente, A defchargé & defcharge ladite Sœur Simone Gaugain, dite la petite Mere Françoife, du decret de prife de corps contre elle decerné par ledit Arreft du Parlement de Roüen du 21. d'Aouft dernier, qu'il n'aura lieu pour ce regard feulement : Et fait defenfes à tous Preuofts des Marefchaux, fes Lieutenans, Exempts, Archers, Huiffiers, Sergens, & tous autres, de le mettre en execution, ny attenter à la perfonne de ladite Mere Françoife, à peine de perte de leurs Charges, de fix mil liures d'amende, & tous defpens, dommages & interefts. Ordonne Sadite Majefté, que les Arrefts de fon dit Confeil des 25. Ianvier, & 21. Iuin dernier, feront executez felon leur forme & teneur : Ce faifant, que le Greffier dudit Parlement, & tous autres qui fe trouueront faifis defdites charges & informations, feront contrains par emprifonnement de leurs perfonnes, de les renuoyer inceffamment au Greffe de l'Officialité; fur lefquelles fera procedé par ledit Official de Paris à l'inftruction & Iugement dudit procés concernant la Mere Françoife; à la charge du cas priuilegié : Pour l'inftruction duquel affiftera le Lieutenant Criminel du Chaftelet de Paris, auquel en tant que befoin eft, Sa Majefté en a d'abondant attribué toute Cour, Iurifdiction & connoiffance; & en cas d'appel au Parlement de Paris, & icelle interdite au Parlement de Roüen, & à toutes autres Cours & Iuges. Fait Sadite Majefté tres-expreffes inhibitions & defenfes iteratiues au Parlement de Roüen de paffer outre, ordonner ny prononcer aucune chofe, & fon Procureur general en ladite Cour, n'en requerir ny bailler aucunes conclufions au preiudice du prefent Arreft, pource qui concerne ladite Mere Françoife, à peine de defobeïffance, d'interdiction, reduction de leurs gages, & autres plus grandes peines, s'il efchet. FAIT au Confeil d'Eftat du Roy, Sa Majefté y eftant, la Reine Regente fa Mere prefente, tenu à Paris, le 7. iour de Septembre 1647. Signé, PHILIPPEAVX.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Au premier des Huiffiers de noftre Confeil, ou autre Huiffier ou Sergent premier fur ce requis : Nous te

mandons & commandons par ces preſentes ſignées de noſtre main, ſignifier à tous qu'il appartiendra l'Arreſt cy-attaché ſous le contre-ſcel de noſtre Chancellerie, ce iourd'huy donné en noſtre Conſeil d'Eſtat, Nous y eſtant en perſonne, & la Reine Regente noſtre tres-honorée Dame & Mere, faits les contraindre par les voyes y declarées, & defenſes y contenuës, ſur les peines portées par iceluy : enſemble tous autres actes & exploits requis & neceſſaires pour l'entiere execution, ſans demander autre congé, ny permiſſion, nonobſtant clameur de Haro, Chartre Normande, priſe à partie de choſes au contraire : Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris le ſeptiéme iour de Septembre, l'an de grace mil ſix cens quarante-ſept. Et de noſtre regne le cinquiéme. Signé, Lovis. Et plus bas, Par le Roy la Reine Regente preſente, Philippeavx. Scellé & controllé.



PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES

EXAMEN
DE LA
POSSESSION
DES RELIGIEVSES
DE LOVVIERS

A PARIS,

1643.



EXAMEN
DE LA POSSESSION
DES RELIGIEVSES
DE LOVVIERS

Tiré d'vne Lettre escrite par vne personne de croyance à vn sien amy.

MONSIEVR,

Comme il est tres-difficile, & presque impossible de donner auec certitude & satisfaction d'vn chacun, iugement sur le fait de la possession, tant à cause de l'amour propre que l'on a d'ordinaire pour son aduis particulier, que pour le peu de liberté que nous veulent laisser quelques Ecclesiastiques lesquels contre toutes reigles, & malgré les ordonnances de l'Eglise descriptes dans le Rituel Romain s'en attribuent la cognoissance, & nous embarassent si fort l'esprit par tant de distinctions mal conceuës & si peu raisonnées, qu'il vaudroit beaucoup mieux pour eux, & pour la dignité de la Religion qu'ils ne s'en meslassent point, que d'enuelopper de tenebres la verité, & d'appuier leur pensees le plus souuent chimeriques sur des faussetez euidentes. Aussi à ce esté la raison qui iusques icy m'a empesché de vous rendre compte de ce qui s'est passé pendant quinze iours de temps que i'ay accompagné vn de mes amis à la ville de Louuiers, qui a l'honneur d'estre cogneu de vous, & qui a eu cet aduantage dans sa Profession de la Medecine, d'y estre enuoyé par sa Majesté pour iuger sans passion de la possession que l'on pretendoit estre aduenue aux Religieuses de ce lieu là, & l'en informer

à ſon retour tres-particulierement apres auoir fait vne curieuſe & exacte recherche de tout ce qu'il auroit iugé neceſſaire en cette occaſion. Encores n'aurois-ie pas iamais entrepris de vous mander ce que i'eſtime que l'on en doit croire par les actions que i'ay peu y remarquer, n'eſtoit que quelques perſonnes ayants entrepris de donner ſur ce ſubiet leurs penſees au public, y ont laiſſé gliſſer des termes contre l'honneur de cet homme, dont la capacité & ſolidité de iugement, vous eſt autant cogneuë, que la mauuaiſe volonté de ces eſcriuains vous doit eſtre ſuſpecte, & ce d'autant plus que leur principale intention eſt de mettre leur reputation à couuert aux deſpens de celle d'autruy, & ſe guarentir par ce moyen du blaſme que leur procedé ne peut euiter, donnants grand ſubiet de ſcandale aux infirmes, les moins clairuoyants pouuants apperceuoir qu'ils veulent faire ſeruir l'Egliſe de theatre pour y produire leur paſſions ſous l'apparence de la pieté qui ne leur ſert que trop ſouuent de maſque.

Ie vous confeſſeray que nulle autre affaire m'obligeoit à ce voyage que la curioſité, iointe à l'opinion que i'ay qu'il n'eſt pas aiſé d'impoſer à ce mien amy en telles matieres. Eſtant donc party auec luy ces iours paſſez pour aller treuuer Monſieur l'Eueſque d'Eureux dans le Dioceſe duquel l'affaire ſe paſſoit, & luy rendre la lettre de cachet & de croyance que ſa Maieſté luy auoit fait l'honneur de luy eſcrire ſur ce ſubiet, & ne l'ayant treuué à Eureux nous allaſmes à Louuiers où nous appriſmes qu'il eſtoit : de laquelle particularité ie ne vous rendrois pas compte ſans le diuertiſſement que nous apporta par le chemin la rencontre d'vn des principaux Officiers de ce Dioceſe là, lequel ſe monſtra d'abord dans tous ſes geſtes & ſes diſcours ſi grand Partiſan de cette poſſeſſion, qu'il attribuoit aux malins Eſprits tout ce qui luy arriuoit, iuſques là qu'eſtant monté ſur vn petit cheual noir qui ſe defferroit à chaſque moment pour auoir la corne toute vſée, il nous vouloit perſuader que c'eſtoit Leuiatan, Diable domicilié à Louuiers depuis que l'on luy a fait quitter Loudun, qui luy rendoit ſouuent ce deſplaiſir à cauſe qu'en l'exorciſant, il luy faiſoit bien plus de peine qu'aux autres Diables ſes aſſociez. Ce qui m'ayant fait iuger le perſonnage fort credule, ie me reſolus de luy en donner

tout au long : Ie luy dis donc que ie cognoiſſois ce Leuiatan dont il auoit parlé pour l'auoir veu à Loudun lorſqu'il tourmentoit la Sœur Agnes, que i'eſtois auec vn Conſeiller de Tours, dont ie luy dis le nom, qu'il nous dit des choſes fort ſecrettes qui nous eſtonnerent beaucoup; ce que ie feignois ſans autre deſſein que de faire le chemin plus gaiement, mais cette inuention eut vn ſuccez que ie n'auois pas eſperé, car cet homme entra auparauant moy au Conuent, & conta ſi preciſément ce que ie luy auois dit que lors que i'y allay ie cogneus parce que me dit Leuiatan par la bouche d'vne de ces Religieuſes, que penſant n'auoir affaire qu'à vn fol, ie pourrois auoir encore en la meſme perſonne vn fourbe à combattre, car me prenant pour vn Chirurgien (condition comme vous ſçauez fort eſloignee de la mienne) il me dit les meſmes choſes de poinct en poinct comme ie les auois racontées ſur le chemin, ie vous laiſſe à deuiner quelle penſee me fiſt naiſtre ce Prelude en faueur de la poſſeſſion dont il s'agit.

Ie retourne à la commiſſion de mon ami. Pour s'en bien acquitter & fonder vn ſolide iugement ſur tout ce qui ſe paſſeroit, il conſidera le temperament de ces Filles, leur mouuemens que l'on diſoit eſtre ſi eſtranges, & toutes leurs actions en deſtail, afin que ſelon ſon art il peut tirer des preuues infaillibles de la verité ou impoſture de cette poſſeſſion : en ſuitte de quoy il m'aduoüa trois iours apres que d'enuiron cinquante Religieuſes, les ſix que l'on eſtime poſſedees, enſemble les dix-ſept autres qui paſſent pour obſedees ou charmees, ce ſont leurs diſtinctions accouſtumees, eſtoient bien habituees & reglees dans toutes leurs fonctions naturelles, de ſorte qu'il ne pouuoit ſoupçonner aucune indiſpoſition en elles : que dans leur mouuements il n'y remarquoit rien d'extraordinaire, eſtant aſſez naturel aux Filles quand on leur tient les mains & les pieds contraints, & que l'on les tourmente, de remuer le cul & la teſte, qui eſtoit leur agitation la plus ordinaire. Il examina en ſuitte les principaux ſignes de la poſſeſſion tels qu'ils ſont deſcripts dans le Rituel Romain, que l'on prend des paroles, & des actions des poſſedees.

Le premier eſt, de faire vn diſcours de ſuitte en

langue eſtrangere, ſans l'auoir appris, ou tout au moins entendre celuy qui parle en ce langage. C'eſt ce que dit Fernel en ſon ſecond Liure des *Cauſes occultes*, chap. 16. & ce qui eſt remarqué par Sainct Hieroſme, en la Vie de Sainct Hilarion : Or on ne ſçauroit dire auec verité qu'aucune de ces poſſedees ait parlé aucun langage eſtranger, bien eſt il vray que quand on leur a dit quelques mots Latins qui auoient grande affinité auec la langue Françoiſe, elles ne pouuoient s'empeſcher de teſmoigner qu'elles les entendoient, mais elles les expliquoient fort mal : lorſqu'on dit à vne *veni ad locum præparatum*, elle expliquoit, ouy ouy, prepares toy, il y a long temps que ie ſuis preparee : vne autre fois on l'exorciſoit, *ex parte Mariæ Virginis*, à quoy elle reſpondit, qu'as-tu que faire de me parler du depart de la Vierge. I'en vis vne autre obeir à des commandemens faicts en Latin ; mais il eſtoit de Breuiaire, encore l'accompagnoit-on de ſignes aſſez clairs pour les faire comprendre ſans autre façon, comme pourroit faire vn chien à qui le baſton haut en la main on diroit ἄπιθι ; car il s'enfuiroit ſans doute, & pour cela on ne voudroit pas dire qu'il entendroit le Grec. Ce mien amy ne ſe contentant pas de ces eſpreuues dit à ces Religieuſes auec geſtes de commandemens *Barbara celarent darij ferio, &c.* Vne d'elles luy dit qu'elle n'eſtoit pas en humeur de luy reſpondre, & qu'elle auoit oublié ſa Rhetorique. On nous a bien rapporté qu'vn iour, auquel les Exorciſtes nous auoient dit qu'ils ſeroient bien aiſes que l'Exorciſme fut fait cette apreſdinee là en la preſence des Preſtres ſeulement, le Diable fut exorciſé en Grec, & qu'il auoit fait ce que l'on auoit ſouhaitté de luy, mais outre ce que ie ne puis adiouſter foy à ce que m'ont dit des perſonnes qui ſe monſtroient fort intereſſez à perſuader cette poſſeſſion, ie n'ay peu deuiner la cauſe pourquoy l'on deſiroit noſtre abſence pour eſclaircir le doute que nous auions formé, ny pourquoy le Diable auroit pluſtoſt voulu ſe cacher de nous que des autres, ioint que on ma aſſeuré que les Exorciſtes de ce temps là ne ſçauoient pas plus de Grec que de raiſon. On dit encore que depuis noſtre depart vn Pere Ieſuiſte commanda en grec au Diable d'aller baiſer la paulme de la main de celuy qui celebroit la Meſſe, & que le Dia-

ble obeït, mais non pas d'abord : car il luy baifa le coude, & puis luy ayant efté dit que ce n'eftoit pas ce qu'on luy auoit commandé, & luy ayant rendu le figne plus intelligible, il fatisfit enfin : mais cela ne peut aucunement faire croire la poffeffion quand mefmes il ne fe feroit pas mefpris, puis que toutes les autres actions eftant fi efloignees du furnaturel, on peut auoir lieu de douter fi celle-cy ne fe feroit point par hazard. Il leur eft plus ordinaire de ne rien refpondre quand on les interroge en latin, & peu apres elles difent en François que le pact eft ainfi entre le demon & le magicien : iugez fi ce n'eft pas vn efchappatoire, & s'il ne leur feroit pas auffi aifé de refpondre en ce temps-là, & en cette langue comme en vne autre.

Le fecond figne prefcrit dans le Rituel, eft de defcouurir & reueler les chofes efloignées & cachées, comme cette femme de Saxe dont parle Melancton, laquelle fçauoit le Grec & le Latin, & qui predit la guerre : or ie peus vous affeurer que ces filles n'ont en aucune façon approché de céte preuue. Si ce n'eft que l'on mette en ligne de compte la defcouuerte des malefices dont vous auez defia ouy parler. Ces filles difent quand on les exorcife, que les demons font enuoyez dans leurs corps pour deceler les charmes qui font dans leur maifon, & qu'apres qu'ils les auront tous rendus, ils s'en iront, & qu'il ne faut pas s'eftonner s'ils ne font rien, hors cecy, qui ne foit fort ordinaire, puifque c'eft le feul fubiet de leur miffion : que leur poffeffion eft bornée, & que Dieu ne leur a pas permis de rien faire qui ne foit felon la force de la nature. Ils defcriuent donc ces caracteres compofez de papiers, cire, guenilles, poils & autres chofes qui ne fignifient rien, qu'ils difent leur auoir efté donnez par perfonnes d'eminente qualité, dont on cognoift bien qu'ils veulent rendre la memoire odieufe à la pofterité, citent les moindres particularitez qui s'y trouuent, donnent fort exacte cognoiffance du lieu de ces charmes, où l'on les doit trouuer, & on les y rencontre affez fouuent tels qu'ils ont dit, ce qui pourroit fans doute donner quelque croyance qu'il y auroit quelque chofe de furnaturel, fi l'on auoit voulu efclaircir vn peu d'auantage cette matiere, & que l'on eut permis à quelques perfonnes qui foubçonnoient qu'il y eut de la fourberie

en tout ce myſtere, de faire quelque choſe qu'ils auoient propoſé pour en oſter le doute, car à moins que d'y apporter grande precaution ie vois toutes les apparences de faire croire au peuple qu'il eſt fort aiſé à ces filles de parler de ces charmes & d'en ſignifier le lieu, puis qu'elles peuuent l'auoir appris de cette Magdeleine & de Picard dont il eſt parlé dans ce recit qui court, auec leſquels elles ont eu de grandes familiaritez : Elles peuuent meſmes le ſçauoir par la lecture que l'on dit qu'elles ont faictes de certains papiers qu'vn nommé Dauid premier Directeur de cette maiſon a laiſſé en mourant à Picard, qui leur en a donné peut-eſtre aſſez ſouuent la communication. L'on croit que ces papiers-là pourroient bien eſtre ces regiſtres par le moyen deſquels ils promettent dans peu de faire voir de grands miracles quand elles les rendront : on y treuuera vne liſte de ces charmes qui ſont encore cachez dans cette maiſon de Religieuſes, des noms de quantité de perſonnes que ces deux Preſtres vouloient perdre, en les faiſant paſſer pour ſorciers, & d'autres ſottiſes dont ils ſe ſont ſeruis dans la penſee qu'ils ont eu que ces compoſitions extrauagantes pourroient auoir la vertu de les faire venir a bout de leur pretentions. Et pour monſtrer que ces charmes eſtoient peu efficaces il falloit que Picard monta ſur vne eſchelle pour entrer aux heures induës dans le Conuent, & y viſiter quelques Filles auec qui il viuoit aſſez familiairement, & meſmes auec tant de liberté que nous pouuons bien croire qu'il n'a pas manqué de leur dire tout ce qu'il faiſoit de plus ſecret. On dit que ces charmes ſe treuuent dans vne terre qui n'a iamais eſté remuee, mais ie ne crois pas que l'on puiſſe le verifier, ayant ſçeu des plus experimentes mineurs qu'il eſt impoſſible de deſcouurir ſi vne terre a eſté remuee meſme apres huict iours, pourueu que l'on ait eu l'addreſſe & la force de la bien preſſer & rebattre apres l'auoir recouuerte. Et puis leur argument prouueroit trop, car bien que le Diable ait en ſoy la vertu de penetrer les pores les plus ſerrez des corps ſolides, il ne peut pas la commuiquer aux autres corps qu'il y entraineroit auec luy.

Toutes ces raiſons & ces coniectures ſont aſſez puiſſantes ce me ſemble pour nous rendre cette maniere de

prouuer vne possession fort suspecte, & ce d'autant plus qu'ils disent qu'il est necessaire que la Fille descende dans la fosse qu'elle a fait faire, pour monstrer elle mesme & rendre les malefices qu'elle dit y estre, car quelques esprits vn peu moins credules ne pourroient-ils pas soupçonner que cette Fille les auroit caché en quelque endroit de ses habits, ou ailleurs pour les faire paroistre adroictement aux yeux des assistans qui pour la plus part sont rauis d'estre trompez en ces occasions. Que s'il leur arriue de promettre de rendre ces charmes d'vne façon que l'on ne pourroit contredire, ils ne s'acquittent pas de leur promesse, ce que quelques personnes de condition ont fort bien sçeu rapporter à leur retour : ils estoient allez exprés à Louuiers parce que l'on leur auoit escrit que l'on feroit descendre d'en haut vn papier dans les mains de Monsieur d'Eureux sans qu'il y eut apparence de tromperie, mais le Diable les trompa tous car il ne descendit rien. Elles ont bien voulu se mesler de predire l'aduenir, mais cela leur a tres-mal reüssi en mon endroit : Vne de ces Filles me dit, tu liras ce soir les informations faictes contre nostre bien-aimé Picard, mais tu seras fort malade cette nuict pour punir ta curiosité, ie vous aduoüe que ie ne passay iamais la nuict plus doucement, le lendemain lors que celuy qui presidoit aux Exorcismes m'enuoya querir, ie priay celuy qui venoit de sa part de luy faire mes excuses & de luy dire que i'estois resolu de me recompenser sur iour du trauail que i'auois eu toute la nuict, & que i'auois esté malade. Et comme i'entray au Conuent l'apresdinee, la mesme Fille qui m'auoit aduerty que ie serois attaqué de mal, me dit que i'auois esté fort tourmenté la nuict & que son Diable luy auoit reuelé. Iugez donc par le rapport de toutes ces circonstances si l'on n'a pas trop librement conclud la possession, que l'on doit à mon aduis estimer aussi fausse que ce que ces Escriuains mettent en auant que le corps d'vn excommunié ne pourrit iamais en terre saincte, ou bien il faut qu'ils aduoüent que celuy que l'on a exhumé en ce lieu là, sans implorer l'assistance du bras seculier n'auoit pas le malheur d'estre excommunié, puis que Monsieur le Baillif de Louuiers homme qui ne voudroit pas rien dire contre sa conscience, nous a asseuré qu'il pensa creuer de

puanteur qui ſortoit de ce corps en faiſant vn Procez verbal ſur cette exhumation. Ce qui nous fait voir quelle fidelité il faut attendre des Autheurs de ce recit en toutes autres choſes.

Vne autre preuue de deſcouurir la poſſeſſion eſt, d'eſtre inſtruit aux Sciences dont on n'a iamais appris les principal, comme on remarqua en vn ieune enfant qui eſtoit à Boſleduc l'an 1574. ou bien quand on deſcouure les ſecrets les plus cachez de ceux qui ſe preſentent aux poſſedez. Ce que ie n'ay point veu que ces Filles ſçeuſſent faire. Car ie me mocque de ce qu'vne d'entr'elles dit à vn Gentil-homme (qui eſtoit ſans doute fort cognu puisque l'on luy permit l'entrée dans le Conuent) qu'il auoit voulu auoir trois cornes & qu'il n'en auroit que deux, en effet il auoit eu deſſein d'eſtre Ieſuiſte qui n'ont que trois cornes à leur bonnet, & depuis eſtoit en volonté de ſe marier, c'eſtoit bien vne gentilleſſe d'eſprit, mais non pas vn miracle : cette liberté de parler ne laiſſa pas neantmoins de faire tel effet ſur l'eſprit de ce Gentil-homme, qu'il reſolut de ne paſſer pas plus outre à ſon mariage, iugeant que puis que le Diable auoit deuiné ce luy ſembloit qu'il auoit voulu eſtre Ieſuiſte, il pourroit auſſi eſtre veritable en la prediction de ces deux cornes, ainſi il fit mentir le Diable.

Pour ce qui eſt des actions des poſſedez, le Rituel veut que la marque de la poſſeſſion ſoit d'agir par deſſus les forces de l'aage ou de la condition des perſonnes, comme ſi elles s'eſleuoient en l'air quelque fois, ou qu'elles fuſſent emportees dans des lieux fort eſloignez, comme celuy dont eſt parlé en l'Euangile ſelon S. Luc, au 8. Chap. ou bien ſi elles faiſoient d'autres choſes deſcrites dans Fernel & del rio, & que ie ne vous ſpecifie point parce que vous les ſçauez, mais on ne voit icy rien de ſemblable. Et ie m'eſtonne comme ces Meſſieurs peuuent tenir pour veritable ce que inuentay lors que le Medecin entendoit les Exorciſmes. Ie leur dis que i'auois veu cinq Religieuſes aller ſur de fort petites branches, & voler d'arbre en arbre comme des oiſeaux, & auoient touſiours eſté ſur vn fort gros meurier, encores eſtoit-il ſi facile d'y monter, qu'vn petit enfant de trois ans y auroit grimpé ſans miracle.

Il y a encore d'autres ſecrets pour examiner vne poſſeſſion, comme ſi dans les mouuements qui ſont faits dans les Exorciſmes on ne remarquoit aucune alteration ny changement au pouls & à la reſpiration, or le Medecin apres auoir cogneu le pouls naturel de ces Filles, y a remarqué des changemens manifeſtes, & m'a aſſeuré qu'apres qu'elles ſe ſont beaucoup agitees, leur pouls & leur reſpiration ſont beaucoup frequens & eſleuez, reſpondans iuſtement à la violence de leurs actions, & qu'apres ceſſans de les exorciſer, elles ſont aſſez ſouuent ſi foibles qu'il a eu crainte pour elles beaucoup de fois de quelque funeſte accident : particulierement en l'Exorciſme d'vne Fille nommee Marie Cheron dicte du nom de ſon Diable, Grongade. Cette fille aagee de 15. ans ou enuiron d'vne complexion aſſez delicate fut exorciſee depuis neuf heures du matin iuſques à cinq du ſoir, pour l'obliger à faire quelque choſe qu'elle auoit promis, & qu'elle ne pouuoit ſans doute executer; Elle fut reduite en vn tel eſtat, qu'elle courut grande riſque de la vie, & le Medecin croit qu'elle ſeroit morte d'vne ſyncope qui luy ſuruint à cauſe de la grande diſſipation d'eſprits, ſi on ne les eut par ſon aduis promptement reparez par le vin. Encores Meſſieurs les Exorciſtes inſiſtoient que c'eſtoit vne inuention du Diable, pour ſe deliurer de l'exorciſme, & qu'apres que l'on auroit laiſſé la fille libre elle ſeroit auſſi alaigre qu'auparauant, mais on apperceut le contraire, quand on ſe vit obligé de la porter ſur ſon lit, d'où elle eut bien de la peine de partir plus de trois iours apres.

On croit encores que c'eſt vne marque de poſſeſſion, quand les corps des filles agitees ne ſe reſſentent d'aucun dommage apres l'Exorciſme, & i'ay ſouuent veu le contraire en celles-cy, & l'ay meſme appris par la confeſſion que m'en fit celle que l'on dit eſtre poſſedee par Anſitif : car elle ſe plaignit à moy, d'auoir la teſte toute pleine de boſſes pour l'auoir trop ſouuent & trop rudement remuée.

Ils cherchent des miracles par tout, en font vn d'vn cancer qu'ils diſent eſtre ſuruenu à la mamelle de Magdelaine Bauant, encores que le ſieur Braiant Medecin à Louuiers, qui en peut mieux iuger pour l'auoir touſiours veuë que les autres Medecins qui ne l'ont

veuë qu'en paſſant, n'en demeure pas d'accord, & qu'il laiſſe par ſon diſcours vn grand ſoubçon que cette bonne Religieuſe ait entretenu cet vlcere pour s'exempter de l'auſterité des regles de ſa Religion, laquelle auſſi n'euſt pas pluſtoſt oſté la tente qu'elle y mettoit, qu'il s'eſt cicatriſé de luy-meſme, de laquelle cicatrice ils veulent faire vn autre miracle, en pouuant faire autant de tous les cauteres que l'on laiſſe fermer.

Les ſuppoſts de cette poſſeſſion voyants que tous ces ſignes eſtoient peu conuainquants, & pouuoient autant ou plus en marquer l'impoſture que la verité, me firent monter en vne des cellules de ces filles pour en voir vne extremement agitée, ſes poſtures me ſurprirent d'abord, elle auoit la gorge fort enflée & la reſpiration peu libre, mais le Medecin m'ayant dit que c'eſtoit vn accez de mal de mere cette cauſe naturelle me ſatisfit : car pour ce qu'elle diſoit dans ſes mouuements qu'elle ſe donnoit à tous les Diables, ie le pris pluſtoſt pour vn argument qu'elle n'eſtoit donc pas poſſedée par aucun deux.

Ie ne m'arreſteray point à vous remarquer que ſi ce ſont des Diables qui parlent en ces filles, ce ſont des Diables normands pour en auoir tout le langage, qui ne dépend point de la diſpoſition des organes, à laquelle, lors que l'on s'en moçque, ces Diables rapportent la cauſe de l'Idiome & de l'accent par vn mauuais raiſonnement pour eux, qui deuroient eſtre plus ſubtils, & ſçauoir que c'eſt l'habitude ſeule de prononcer ainſi, qui faît l'accent familier à chaque pays.

Ie ne veux pas attribuer tout ce deffaut à vne fourberie : ie crois qu'il y a de l'erreur dans l'imagination de quelques-vnes de ces Filles, dont l'eſprit eſt ſi foible, qu'ils font le Diable autheur du moindre accident qui leur arriue. Ainſi l'vne monſtrant au Medecin vne petite tumeur variqueuſe qui luy eſtoit ſuruenuë à la jambe, luy ſouſtenoit que c'eſtoit l'vn des yeux du bouc du Sabat, qui par ce moyen eſtoit deuenu borgne. Le moindre bruit qu'elles entendent vient à leur dire d'vn lutin ou de quelqu'vn de leur Diables domeſtiques, iuſques à leur ſonges de la nuit les eſpouuante le iour ſuiuant, & elles en font des apparitions d'eſprits : de ce genre eſt l'apparition de la Vierge, que ſœur Anne

de la Natiuité demeure d'accord par ses interrogatoires luy arriuer tous les iours, qui pourroit esmouuoir de la risée, si ce quelle y adiouste n'estoit plus capable d'exciter l'indignation de toutes les ames Chrestiennes, quand elle dit que cette sacrée Mere de Dieu luy reuele tout ce qui se passe au Sabat. Ausquelles resueries ne contribuē pas peu la confusion d'especes que leur conuersation mutuelle & le recit qu'elles se font l'vne à l'autre de leur imagination apporte dedans leur debile cerueau : de sorte que si l'on suit aussi peu l'aduis qu'a donné le Medecin, de les separer, qu'on a fait tous les autres conseils par luy donnez, afin de paruenir à vne exacte cognoissance de cette possession, il y a grande apparence que toutes les autres Religieuses courreront la mesme fortune que celles-cy.

Tout ce que je leur ay veu faire de plus considerable, & qui auroit surpris & comblé d'horreur les plus hardis, ç'à esté en les voyant se confesser & communier; car dans ce temps-là ils disent des blasphemes contre Dieu si horribles & si espouuentables, des paroles si salles & si esloignees de l'honnesteté pour tesmoigner le mespris & la repugnance qu'ils font & qu'ils ont au sainct Sacrement de l'Autel, que n'estoit que les liures sont pleins de tant d'histoires pareilles, i'aurois bien de la peine à me persuader que des Filles de bon lieu, esleuees soigneusement par leur parens & instruites de ieunesse par des Religieuses, peussent venir par folie ou malice en vn tel excez, & s'oublier iusques à ce point. Mais ie tiens mon iugement en suspends, quand ie fais reflexion sur ce que rapporte Vuier, au Troisieme liure des *Impostures des Demons*, d'vne fille d'Vuerlen, sur ce qui arriua à Maubuse sur les l'isieres du Hainaud, & quand ie considere ce qui est escrit par le sieur de la Nauche, en ses diuerses leçons liure 3. ch. 10. touchant les quatre-vingt-neuf femmes & filles que l'on creut à Rome estre possedees durant quatre ans du temps du Pape Paul IV. ce que l'on lit dans l'Histoire de Marthe Brollier, & ce que l'on nous a fait croire de l'imposture de quelque Iacobins pour exercer leur vengeance qui furent bruslez à Berne de l'authorité du Pape, le dernier May 1509. tous lesquels en ont fait beaucoup plus, neantmoins ce sont en fin trouuez exempts de possession, d'où l'on peut apprendre

que ces Filles Religieufes dont eft queftion, ne feroient pas les premieres qui auroient fait de fi horribles impietez. Et ie me fuis beaucoup de fois eftonné que l'on ait refufé de prendre les preuues propofees pour voir plus clair en vne affaire de fi grande confequence. On eftoit d'aduis de prefenter à ces Filles vne Hoftie non confacree, pour efprouuer fi elles feroient les mefmes contorfions, qu'elles ont accouftumé de faire quand on les communie : Meffieurs les Theologiens dirent que cela feroit inutile, & que le Diable ne pouuoit pas cognoiftre fi les hofties eftoient confacrees ou non, puis qu'il ne iugeoit pas de l'intention du Preftre, mais que la feule penfee qu'elles le fuffent, eftoit la caufe pour laquelle il tourmentoit les corps qui fe mettoient en eftat de communier, & leur donnoit ces agitations pour tafcher de les diuertir de ce deffein. Laquelle raifon pourroit eftre receuë par ceux qui ne fçauroient pas que les mouuemens defreglez de ceux qui font veritablement poffedez, font excitez dans le temps de la communion en vertu de la prefence du precieux & facré corps du Fils de Dieu : & quand on auroit effaié ce moyen, l'on n'auroit pas rendu ces Filles idolatres comme mirent en auant ces Meffieurs, puis que ils nous ont affeuré qu'elles ne preftent point de confentement à ce qui fe fait en ce temps-là.

Vne autre perfonne propofoit, que l'on prefentaft à ces poffedees des Hofties fans eftre confacrees, & que l'on leur dit qu'il y en auoit quelqu'vne qui l'eftoit, & qu'ils la choififfent, mais ces Meffieurs iugeans peut eftre qu'elles ne pourroient pas faire cette diftinction, ne voulurent pas le permettre, & oppofoient de fi foibles raifons pour s'en deffendre, qu'il y auoit grande apparence de croire, qu'ils prenoient plaifir à fe laiffer tromper, ne pouuant pas me perfuader qu'ils vouluffent eftre d'intelligence auec ces Filles.

On oppofe pour cette poffeffion, qu'elles ont toutes vne pareille auerfion au fainct Sacrement, & qu'elles difent & font toutes mefmes chofes : à quoy il eft plus aifé de fatisfaire qu'il ne le feroit s'il y auoit de la diuerfité en leur actions, ayant appris fous mefmes maiftres, & ayant deuant leurs yeux l'exemple continuel les vnes des autres.

On adioufte qu'il y a du moins quelque merueille, a

en voir fi grand nombre d'attaquees, & moy i'en treuue tout au contraire, en ce que, l'imitation eftant vn effet de l'imagination puiffante en ces Filles, leur conuerfation ordinaire cy deffus remarquee, n'a pas rendu femblables les actions de toutes les autres, noftre nature eftant tellement portée à la fingerie, que c'eft la raifon pour laquelle on deffend aux enfans, de l'humeur defquels celle des filles n'eft gueres efloignée, de frequenter ceux qui ont mauuais geftes, ou vne prononciation vitieufe, qu'on imite encore beaucoup mieux que quelque chofe de bon.

Et ne fert de dire que vingt & trois filles ne pourroient pas garder le fecret, puisqu'vne partie d'entr'elles ne pefchant que par exemple ne croit pas faillir; Et quant aux autres (fans offencer ces filles par cette comparaifon) il fe treuue bien plus grand nombre de filles & de femmes, que nous n'en eftimons pas plus chaftes, fous ombre qu'elles ne publient pas leur l'afciueté, y ayant mefmes plus de quoy s'eftonner lors que quelqu'vn allegue fa turpitude que quand il la cache.

De dire auffi quel aduantage elles receuroient d'vne telle fuppofition, cette obiection n'a point de lieu contre celles qui faillent par ignorance & par folie; & il fe commet tous les iours plufieurs maux dont les autheurs n'obtiennent pas leur fin, laquelle mefme on ne fçait pas toufiours : Ce pouuant faire, qu'il y ait là des filles dont le iugement foit auffi erronné, comme celuy d'vne pretenduë poffedée à Loudun, laquelle fe plaignoit de ce que Dieu ne l'auoit pas treuué digne d'eftre poffedée, preiugeant fans doute que c'eftoit vne marque de fainčteté, que les Religieufes affectent plus que chofe du monde.

Il ne refte plus comme ie crois, pour vous fatisfaire entierement, qu'à refpondre à l'authorité de Meffieurs les Prelats qui ont tefmoigné approuuer cette poffeffion : ce que ie feray en diftinguant l'honneur & la reuerence que nous deuons porter à leur dignité & à leur merites, d'auec cette efclaue complaifance, mal-feante aux perfonnes libres, & qui preferent toufiours la naïfueté de leur fentimens à vne contrainte reprochable : Efperant tant d'ailleurs de leur bonté & de la charité Chreftienne qu'il nous enfeignent, qu'ils fe contenteront d'abftraindre noftre croyance aux matieres

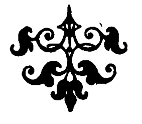
de la foy, sans vouloir gesner nostre raisonnement en vn subiet tel que cettuy-ci, dont les Medecins ne sont pas moins iuges qu'eux, au dire de leur Rituel mesme.

D'où vous pouuez iuger auec quelle raison les partisans de cette possession ont blasmé le Medecin qui auoit suspendu son iugement en vne matiere de telle importance, d'autant plus croyable qu'il a donné plus de temps à cette cognoissance que les autres qui ont esté appellez apres luy, qui auoit vne plus legitime vocation qu'eux, y ayant esté enuoyé par sa Majesté, comme ie vous ay dit, de qui il à l'honneur d'estre domestique, & les autres seulement mandez pour appuier l'aduis de ceux qui s'estoient desia ouuertement declarez pour cette possession, & choisis par eux-mesmes. C'est-ce que l'on ne peut à mon aduis non plus reuoquer en doute que la qualité de :

Monsieur,

De Paris ce,

Vostre tres-humble seruiteur.



PROCÉS-VERBAL

de Mr le

PENITENTIER D'EVREUX

Proce's verbal *de Mr le Penitentier d'Evreux, de ce qui luy eſt arrivé dans la priſon, interrogeant & conſolant Magdeleine Bavent, Magicienne à vne heureuſe Converſion & repentance.*

Magdeleine Bavent dite de la Reſurrection, nous a dit, qu'elle deſiroit nous declarer ce qui luy eſtoit arriué du depuis qu'elle eſtoit dedans le cachot de cette priſon, qui deux iours aprés qu'elle fut arriuée icy : Le Diable Dagon eſtoit venu à elle en vne forme bien horrible, ſçauoir, la moitié du corps de la partie d'enhaut en homme, ayant les cheueux leuez comme des cornes & eſtincelans, le viſage fort noir, & aux deux coudes deux couëttes de poil noir, enuiron vn demi pied de long chacun, & tout nud, & la partie d'enbas dudit Diable eſtoit d'vne beſte comme d'vn ſerpent tors & fort noir, ſans poil ny apparence de parties honteuſes & ſans lumiere, ſinon celle qui ſortoit de ſes yeux, lequel luy dit, qu'elle eſtoit la bien-venuë là, & que les autres Diables luy auoient tramé cette beſongne là, par laquelle il deuoit la ſoliciter, & qu'il apportoit de la liqueur à prendre & que ſi elle ne la vouloit prendre d'amitié qu'il luy feroit prendre de force, auquel elle reſiſta grandement : Et quand il vid celà auec ſes compagnons, il la prit luy tenant la bouche vers haut, & de force luy firent aualler, & comme elle l'aualloit d'autres Diables auec leurs griffes par dehors luy tenoient la gorge, enfin elle l'aualla auec grande peine. Cette liqueur eſtoit aucunement endurcie quand elle l'aualla, elle eſtoit de couleur comme verde brune, & quand elle l'eut auallée il la quitta & ſes compagnons luy diſant, que le Penitentier alloit venir pour ſa Confeſſion generale, mais que ce qu'elle auoit pris eſtoit pour la faire mourir auparauant, & que ſon ambition eſtoit d'auoir ſon ame, ce qui la fit malade,

& fut du depuis 8. iours ſans manger ny rien prendre, ne ſçachant au vray ſi c'eſtoit pour la nourrir ou non. Eſtant arriué le Ieudi au ſoir au cachot, elle croid que cela luy fut donné le iour enſuiuant : Et dés l'heure que cela luy fut donné par Dagon elle tomba malade, & tous les iours ledit Dagon la viſitoit juſques au iour de la renonciation qu'elle a fait entre nos mains, qui fut à l'iſſüe de ſa Confeſſion generale, lequel luy diſoit, qu'il eſtoit là pour empeſcher qu'elle ne fit ſa Confeſſion, & changea ſouuent de forme, mais neantmoins Diabolique. Elle ſe ſouuient que le Dimanche ſuiüant, ie la vins voir au cachot pour la diſpoſer à la Confeſſion, & lors que ie fus party d'auec elle Dagon & ſes compagnons eſtoient venus à elle luy diſans, qu'ils ne demeureroient point de delà luy ny ſa trouppe, pour empeſcher qu'elle ne ſe confeſſaſt des pechez les plus grands qui pouuoient ſeruir à damner ſon ame : Et ſont leſdits Diables au nombre de huiƈt auec Dagon, ſe mirent dans ſon lit auec elle, & ſe tindrent là iuſques aprés ſa Confeſſion qui fut faite le ſoir & la renonciation; Pendant lequel temps ils luy rapportoient les pechez les plus grands qu'elle euſt commis, luy faiſans voir que ſa Confeſſion ſeroit inutile, & qu'ils auoient vne obligation ſignée de ſon ſang. Dagon eſtoit en forme de beſte hideuſe, debout contre les ais de ſa main gauche, vis-à-vis de moy, & les autres Diables eſtoient à l'entour d'elle & ſur ſes épaules elle eſtant couchée, ayant les petits Diables des formes d'hommes, dont les vns auoient des griffes, des aiſles & des crochets, & la teſte en forme de celles de petits lyons, & les autres auoient des formes fort approchantes d'icelles, leſquels Diables demeurerent auec elle iuſques à mon arriuée, ſur les quatre heures du ſoir, où comme je commençois à luy faire faire ſa Confeſſion generale Six Diables tous nouueaux, àrriuerent & ſe meirent à l'entour de moy, les vns faiſans des grimaſſes derriere moy, comme s'ils euſſent voulu me deuorer, & les autres des menaces : Ce qu'elle n'oza me dire de peur d'eſtre troublée dans ſa Confeſſion, & qu'elle me celaſt des pechez, de peur de rendre ſa Confeſſion nulle : Outre auſſi qu'elle eſtoit auſſi diuertie partie par l'apparition de Dagon qui lui monſtroit des parties honteuſes, qui la deſtournoient & luy donnoient du

trouble dedans l'efprit, fans qu'elle euft aucune efmotion charnelle, bien que ces parties honteufes luy euffent paru comme celles d'vn homme, elle fçait bien que de fix Diables qui m'enuironnoient, il y en auoit vn qui eftoit fait comme vn chien noir, & les autres comme des petits lyons, & les autres comme Diablotins auec griffes & aifles qui me couuroient la face, lorfque ie l'informois de quelque poinct important pour fon falut, elle fe fouuient que Dagon qui eftoit contre la paroy, regardoit les Diables d'entour de moy, auec menaces contre moy, elle dit que ce fut elle qui prononça de bon cœur & de bonne ame & de bonne affection la renonciation que i'efcriuis pour lors dont les Diables enrageoient, faifans de grands tintammarres à l'entour d'elle, & elle regardoit vers moy, fi ie ne les entendois pas, & lors que ie luy baillé la dite renonciation pour figner, Dagon commença à luy dire : Si ce n'eftoit le Penitencier, i'aurois le papier & le mettrois auec la cedule du fang de ton cœur, & auffi toft qu'elle euft figné, & que i'eus repris le papier : Tous les Diables tant ceux d'alentour d'elle que de moy, s'en allerent auec vn grand bruit : Elle fe fouuient qu'aprés la renonciation écrite quelque temps aprés Dagon auec fes compagnons reuinrent avec formes horribles, pour la faire renoncer tout de nouueau à la renonciation faite entre nos mains, aufquels elle fit de grandes refiftances, & la prirent ayant ouuert la baffe foffe, luy meirent la tefte en-bas & les pieds en haut l'efpace de trois heures, auec mille & mille fecouffes qu'ils luy firent, & voyans lefdits Diables qu'ils ne luy pouuoient rien faire pour la faire renoncer à la renonciation, & à la Confeffion faite : L'auroient iettée fur la place de fon cachot fi rudement qu'elle croyoit eftre morte, & auoir la tefte caffée : car ce n'eft pas auoir affaire à du cotton, qu'auoir affaire à ces beftes là : Et la quitterent voyans qu'ils ne gaignoient rien, & le lendemain elle fe fouuient que ie reuins la voir où verbalement ie luy fis reïterer la renonciation faite en la prefence du faint Sacrement, que i'auois porté pour la Communier comme ie fis pour lors, dont elle receut beaucoup de confolation en l'efprit & au corps; ayant vfé la fainte Hoftie facilement, & fans empefchement : Ce qui ne luy eftoit arriué il y auoit plus de huict mois, ne

pouuoit pendant ce temps là vſer la ſaincte Hoſtie, reſſentant vne ligature au col qui l'empeſchoit de l'aualler, qui eſtoit cauſe que bien ſouuent elle eſtoit priſe, & croid que c'eſtoit par des Sorciers, les Diables n'ozans y toucher, & ayans commencé du depuis ce temps là à ſe mieux porter, & meſme n'a eſté viſitée d'aucun Diable, ſinon qu'au temps que i'eſtois à Louviers exorcizant Lucifer le Rebelle, dont eſtoit trauaillée Sœur Marie du ſainct Eſprit, lequel ie forçois de rendre la cedule, comme Dagon lui auoit dit dedans le cachot, luy diſant le Penitencier fait du bruit à Louviers, il veut faire rendre la cedule : Mais il ne la fera rendre que par toy à qui ie l'ay fait faire, mais ie l'en empeſcheray bien : Car ie te feray mourir auparauant qu'il vienne, & elle a ferme croyance que ce Diable eſtoit Dagon; Et de fait, elle eſtoit deſeſperée de ne receuoir aucune conſolation dans ſon cachot, & aimoit mieux mourir que de viure. En ſuitte de quoy en vn Ieudy pendant mon ſejour à Louviers, la nuict entre le Mercredy & Ieudy le Diable Dagon eſtoit venu à elle luy diſant : (qui luy apportoit de quoy la nourrir,) & de fait, le Ieudy au matin ſur les quatre heures, il eſtoit venu à elle, luy apporter du verre pilé & mis en poudre dedans ſes deux mains, eſtant en forme de Diable comme elle en a parlé la premiere fois qu'il lui en apparut dans le cachot, luy diſant : qu'elle priſt celà, & que c'eſtoit pour la faire mourir; A quoy elle ne fit pas grande reſiſtance, eſtant au deſeſpoir, & ayant pluſtoſt enuie de mourir que de viure. De ſorte que le Diable prenant de la mie d'vne miche qu'on luy auoit apporté le iour auparauant & l'ayant meſlé auec ledit verre, luy auroit fait prendre, & comme elle en eut la premiere bouchée dans la gorge, elle commença à dire qu'elle ne vouloit pas aualler, & qu'elle ſe vouloit Confeſſer auant que de mourir, & alors Dagon ſeul la prenant de violence, luy fit aualler, diſant, qu'il la feroit mourir auant la Confeſſion, le tenant prés d'vne heure pour la faire aualler. Et enfin elle aualla auec de grandes forces, & ſe ſouuient que le Diable à ſon arriuée luy fit toucher ce verre, pour luy faire voir que s'en eſtoit; Le Diable s'en alla, & la quitta iuſques ſur les huict heures : Quatre heures aprés qu'il luy en apporta encore d'autre vn peu plus gros eſtant auec

toute ſa trouppe, la coucha tout de ſon long ſur ſon lit, & prenant vne cuillier qu'elle auoit dans ſon cachot, dans laquelle il meit de l'eau claire qui eſtoit auec de ce verre, luy fit aualler de force auec des violences extrémes, ayant eu des efforts de vomir, luy diſant, tu as tout ce qu'il te faut pour mourir, ſi mon Maiſtre ne t'en empeſche, & luy en donna ſix ou ſept fois dans la cuillier, & en ſouffrit de tres-grands maux au haut de l'eſtomach bien trois heures, & cela deſcendant dans les inteſtins, penſoit les auoir tous coupez, & les Diables ne la quitterent plus, eſperans qu'elle deuoit mourir ſur le midy, quatre heures aprés le Diable auec ſa troupe luy en preſenta des morceaux gros comme le bout des doigts & larges de la largeur du petit doigt qui eſtoient comme du verre du fonds d'vne bouteille, & chaque morceau luy demeuroit longtemps au goſier & fut plus de deux heures ce coup là à prendre ce que le Diable luy donna luy preſentant le morceau, luy faiſant auparauant manier, & elle croid que ce verre eſtoit d'vne bouteille de verre couuerte d'ozier, qu'elle auoit dans ſon cachot & qui luy ſeruoit quand elle eſtoit malade à mettre ſon boire, parce que depuis elle l'a retrouuée dans ſon cachot ſans verre, n'y ayant que l'ozier à moitié couppé, & ne s'en eſtoit apperceuë que lors qu'elle en fut retirée pour eſtre amenée où elle eſt à preſent, ce qu'elle aſſeure veritable ſur le S. Sacrement preſent : Et quatre heures aprés ſur les huict heures du ſoir, il luy fit prendre encore la meſme choſe, luy preſentant pluſieurs morceaux de gros verre qu'il luy fit aualler, & comme il luy faiſoit aualler il l'a retiroit, ce qui luy fit ietter beaucoup de ſang, & ce fut alors qu'elle ſouhaitta plus que iamais de ſe Confeſſer, & enuoya à Monſieur le Promoteur pour avoir vn Confeſſeur en ſon abſence. Elle paſſa la nuict en la compagnie de Dagon & de ſa trouppe, la voyant viſiblement, eſperant qu'elle deuſt mourir luy diſant, que ſi elle ne mouroit de ce coup là, qu'il l'alloit traicter d'vne autre façon : Ce qui fut commencé le Vendredy au matin, le Diable lui ayant apporté vn couſteau luy dit, qu'il l'a falloit ſaigner, & qu'il vouloit la ſaigner luy-meſme, auquel elle fit beaucoup de reſiſtance diſant, qu'elle auoit trop ſouffert, & alors par ſa trouppe elle fut priſe : Dagon luy

lia les bras, & prit le couſteau & luy donna deux fois dans la veine Cephalique du bras droit, & n'ayant peu auoir du ſang il dit, qu'il alloit trouuer vn autre moyen, & qu'il alloit coupper la veine tout-à-fait : Et de fait, luy donna trois coups de razoir ſur la veine du meſme bras, d'où il ſeroit ſorti plus de quatre poiſlettes de ſang, diſant qu'il empeſcheroit que perſonne ne vit ce coup là, & comme elle ſaignoit en quantité le Diable luy dit : & quoy tu vis encore ? N'emporteray-je point ton ame, mon Maiſtre ne le veut-il point ? I'ay vn deſſein que ie ne te diray point, & ne la quitta tout le long de la iournée, luy reprochant de fois à autre qu'elle auoit la vie bien dure, & la nuit enſuiuant, il reuint & d'vn meſme couſteau luy encizela la gorge : Diſant, que c'eſtoit par là qu'elle finiroit ſes iours, & luy fit ſeulement vne taillade : Mais auparauant il l'auoit ſollicitée de renoncer au Bapteſme, elle dit qu'elle ne renonceroit point du tout, & luy dit, que le Penitentier eſtoit à Louviers pour faire rendre la cedule : Mais qu'il ne la retireroit point là, & que luy Dagon la rapporteroit auprés de ſon corps quand elle ſeroit morte, ayant executé vn deſſein qu'il auoit. Et le Samedy luy apporta vn couſteau ſur les deux heures au matin, qui luy mit luy-meſme dans le corps, vn doigt au-deſſous du nombril, qui entra iuſqu'au manche, d'ou il ſortit grande quantité de ſang, & aprés il la coucha ſur ſon matlas, & la couurit de ſa couuerture qui faiſoit entrer le couſteau, & le Diable de fois à autre lui prenoit la main, & d'icelle foiſoit enfoncer luy diſant : C'eſt à ce coup que ie rapporteray ta cedule prés ton corps. Et de vray elle dit qu'elle croyoit mourir, elle fut bien iuſques à ſix heures au matin en cét eſtat le couſteau dans le corps, & aprés la fit leuer & luy dit, qu'il falloit qu'elle meſme oſtaſt le couſteau, & de fait preſent le Diable auec ſa trouppe elle l'oſta de ſa main : Et dit; Ie voy bien que mon Maiſtre ne veut pas que tu meure, & ie ne rapporteray la cedule eſcrite de ton ſang qu'en ſa preſence, de laquelle choſe elle me donna communication, faiſant voir à la Concierge la playe qu'elle auoit par la permiſſion que nous lui en donnaſmes : Ce qui nous donna ſujet de faire des Exorciſmes dans leſquels la cedule fut renduē. Et le lendemain par Exorcimes on

fit fortir le Diable qui fe nommoit Dagon, pour ne plus reuenir, comme i'en ay dreffé le procés verbal, & depuis elle n'a veu Dagon. Elle a fçeu par les autres Diables qui l'ont vifitée, que Dagon eftoit à Louviers au corps de Marie du S. Efprit, d'où il ne fortiroit qu'en fa prefence, & luy ont dit, qu'ils eftoient enuoyez par Dagon pour la tourmenter, ce qu'ils ont fait tous les iours, où l'vn d'iceux luy a trois fois apporté vn liure qui traicte du Defefpoir contre Dieu & contre le Sacrement, luy ont apporté vn coufteau pour la tüer : Et de fait luy auoient monftré la place pour le ficher fur la palpitation du cœur, luy difant, que leur Maiftre fe vouloit trouuer à fa mort, elle ne voulut prendre le coufteau & le r'emporterent. Ilz font venus encore depuis : Mais Dieu luy a fait la grace d'y refifter par noftre affiftance. Elle fçait qu'aprés fa Confeffion, lors que ie voulois luy donner l'abfolution, luy ayant fait mettre la main fur le fainct Sacrement, pour renoncer auparauant au Diable, auoir entendu comme moy vn grand bruict dans le cachot, qui ne pouuoit fouffrir cette renonciation & abfolution, lui dit depuis, qu'il euft bien empéché cette action fi ie n'euffe eu fon Maif-tre : Et de fait le iour precedent au matin, eftant allé pour la confeffer fans le fainct Sacrement, le Diable auoit efté long temps proche d'elle, & puis aprés fur mon efpaule gauche, me faifant des menaces, & taf-chant de l'interrompre commençant fa Confeffion, qui ne fut acheuée que le lendemain, elle dit que du depuis Dimanche dernier, le Diable tant qu'elle a efté dans le cachot du bas lui a ofté la moitié de fon manger & quelques fois le tout. Elle fe fouuient que le Mer-credi le Diable pendant mon voyage à Louviers, le Diable s'eft apparu à elle en forme de Monfieur Lan-glois, Confeffeur des Religieufes, qui la tenta & força l'efpace de deux heures d'auoir fon habitation char-nelle, à quoi elle refifta, & aprés changea de forme & parut vn Diable. Elle dit que Lundi dernier le Diable enuoyé de Dagon dit, qu'on auoit ofté le corps de Picard de l'Eglife, & qu'on l'auoit ietté dans vne Marniere d'où il deuoit auoir du procés, & que ceux qui lui auoient tramé de la befongne d'eftre lors en prifon, lui trameroient encore de la peine, pour fe def-charger fur elle. Et dit que depuis qu'elle eft çà-haut,

qu'elle n'a point veu le Diable : Ce qu'elle dit pour la décharge de sa conscience. *Magdeleine renonce de tout son cœur aux Diables, & reuoque toutes les promesses cy-deuant faites, se donnant à Dieu tres-intimément.* Ce qu'elle a iuré en nostre presence la main sur le sainct Sacrement, le Ieudy vingt-huict may mil six cens quarante-trois.

Signé : DELANGLE.

S. Magdeleine de la Resurrection.

A PARIS, Par François Beauplet, en l'Isle du Palais, 1643.



RÉCIT VÉRITABLE

de ce qui s'eſt fait

A LOVVIERS



Recit veritable *de ce qui s'est fait & passé à Louviers, touchant les Religieuses possedées.*

Extraict d'vne Lettre escrite de Louviers, à vn Evesque.

MONSEIGNEVR,

Puis que vous me commandez de vous deduire de poinct en poinct ce qui s'est passé à Louviers depuis que i'y suis, permettez-moy de vous dire que ce que i'y ai fait depuis mon arriuée en ce lieu, est d'auoir apris l'origine de la misere en laquelle i'ay veu ces pauures Religieuses de sainct Louys de cette ville, qui sont d'autant plus à plaindre, en ce que leur mal estant caché, le remede en est tres-difficile à trouuer; mais la confiance qu'elles ont en Dieu, & la force des prieres de l'Eglise leur fait esperer la deliurance des malins esprits dont ils sont tourmentées; & ie vous diray en peu de mots ce qui s'y passe, & ce qu'on y void tous les iours. Vous sçaurez donc, Monseignevr, que ces bonnes filles furent fondées à Louuiers il y a enuiron vingt ans, elles sont du tiers Ordre sainct François, sous la protection de Saincte Elizabeth, comme celles qui sont a Paris deuant le Temple; mais Hospitalieres, non pas par leurs Statuts, mais leur charité les y a engagées : elles y furent establies par Madame d'Orsay, dont elles ont le cœur dans leur Eglise, & y furent conduites spirituellement par vn Prestre de sainct Iean en Gréve choisi à cét effet pour sa grande vertu & sa vie exemplaire, lequel sous les apparences d'vne saincte vie auoit ietté les semences d'vne pernicieuse doctrine qu'il appelloit des Illuminez. Il ne m'est pas besoin de vous descrire icy les Statuts & les principes de cette tenebreuse illumination, c'est vn titre pareil à celuy & specieux, ainsi que nos Huguenots se sont donnez celuy de

Reformez dans noſtre Egliſe. N'ayant pas trouué de diſpoſition dans les eſprits de ces filles pour receuoir vne doctrine ſi contraire à celle de leur Profeſſion, il se contenta de ſuiure vne autre voye, mais pas moins dangereuſe, & autant diabolique que la premiere : la rencontre qu'il fit dans ce Monaſtere d'vne Tourriere, laquelle auoit eſté inſtruite dans la ſcience des Sorciers par vn Cordelier nommé le Pere Bontemps, lequel depuis eſt mort Apoſtat, apres auoir eſté chaſſé de ce ſainct Ordre comme vn membre pourry & capable d'infecter par ſa contagion quelques vns du meſme Ordre, luy donna de grands auantages pour continuer ſes deſſeins, les ſecrettes intelligences qu'il auoit iournellement auec le Diable, & la part que cette Tourriere y prenoit luy donnoit vn grand ſecours : elle ſe nomme Magdelaine Bauent, natiſue de Roüen, fille d'vn Marchand groſſier demeurant dans la ruë Eſcuyere.

Ce Pere Dauid ſur la fin de ſa vie fit vn voyage à Paris au commencement du Careſme de l'année 1628. & voyant que la mort eſtoit preſte, ſe fit ramener en cette ville le Lundy de la Semaine Saincte. Vous remarquerez qu'auant ſon depart il auoit donné à garder à Magdeleine Bauent vne Caſſette, auec deffenſes de la faire voir aux Religieuſes, ny d'en faire ouuerture. Eſtant arriué de Paris, il fut receu auec grande conſolation de ces pauures filles, qui le conſideroient comme leur Pere veritablement, puis qu'il les auoit eſtablies en cette ville : & ſe voyant preſſé de maladie, il pria Magdeleine d'auertir Monſieur Picard Curé du Meſnil Iourdain de le venir voir, diſant : Tenez, Magdeleine, donnez ce papier à Monſieur Picard, mon frere, & mon bon amy, ie vous en prie, c'eſt vn papier de conſequence dont on verra des merueilles : nous ne ſçauons pas ce que contient ce papier, ſinon que c'eſt dit-on vn papier plein de blaſphemes, ſigné par quatre Athées dont vous me diſpenſerez de vous dire les noms, car peut-eſtre cela n'eſt-il pas vn peu auant que mourir : il enuoya prier la Mere Superieure de vouloir permettre que ſon corps fut inhumé dans leur Chappelle, ce qu'elle ne peut conſentir, parce qu'il falloit pour cela la permiſſion de Monſeigneur l'Eueſque d'Eureux, lequel n'eſtoit pour lors a Louuiers, & fut enterré dans l'Egliſe de cette ville, vis à vis la Chappelle ſainct

Sebaftien, il fe fit enterrer auec vne robbe de Capucin, & dans vne eftime de fainčteté.

Maiftre Mathurin Picard luy fucceda dans la direction des Ames de ces bonnes filles auec tant de fuccez que tout chacun en eftoit edifié, tant à caufe de fes Predications que des Liures qu'il mettoit en lumiere, dont nous auons grand nombre fans les manufcrits qu'il a laiffez en quantité de volumes. Neantmoins quelques perfonnes voyoient bien les priuautez qu'il prenoit auec cette Magdelaine Bauent, qu'encore que leurs actions fuffent fcandaleufes : la bonne reputation dans laquelle il eftoit, faifoit oublier & negliger les auis qu'on en donnoit. (D'ailleurs, que dans la petite ville la fterilité eft grande de Directeurs & de Confeffeurs pour les Religieufes.)

Pour donc mettre à fin le deffein qu'il auoit de remplir cette maifon de Sorciers, fit tant auec les Religieufes que Magdeleine de Tourriere qu'elle eftoit au dehors, fut admife dans la maifon pour y prendre le voile, & y faire Profeffion dans le temps & d'autant qu'elle euft efté obligée de fuiure la Reigle comme les autres, & de vacquer aux Exercices de la Religion : & partant, elle auoit fort peu de temps à faire fes abominations, & les mefchancetez dont ie vous parleray ci-aprés. Le Démon qui s'eftoit rendu fon familier nommé Lucifer le Rebelle, depuis abyfmé ainfi que nous l'auons veu par les Exorcifmes, luy fit venir fouz la mammelle gauche vn cancer, qui parut à tous les Medecins incurable. Or ce mal luy fut donné, afin que dans les eftabliffemens qu'on euft fait de cét Ordre, Magdeleine fouz pretexte d'aller prendre l'air aux villes, & de confulter fon mal aux habiles Medecins, euft femé fes malefices & fes charmes comme elle a fait dans le Monaftere de cette ville, dont nous en auons veu decouurir déja quantité, auec eftonnement de tout le monde.

Vous me direz que par ce moyen le Diable ou vn Sorcier peut gafter vne maifon & y caufer du defordre : Ce n'eft pas à nous à penetrer pour quelle fin Dieu a permis que cette maifon ait efté ainfi affligée, outre que cela eft au-delà de noftre efprit. Nous en attendons la fin & les perfonnes qui s'en meflent, n'y trauaillent, qu'auec la perfeuerance, les Prieres, le Ieufne, l'Oraifon & la confiance en la bonté de Dieu.

Il y a beaucoup de perſonnes qui quoy qu'elles n'ayent pas la grace des Apoſtres en ont l'impatience, quand ils diſent : Mais que fait donc l'Egliſe qu'elle ne chaſſe les Démons? C'eſt la meſme plainte que les Apoſtres firent à Dieu : Seigneur; (Dirent-ils) Nous auons coniuré les Démons en voſtre nom & ils n'ont point quitté. La reſponſe qui leur fut faite comme par Prophetie à nos impatiens; Perſeuerez auec le Ieuſne & l'Oraiſon.

Pour reprendre la ſuitte de mon diſcours & ſuiure de point en point, comme les choſes ont eſté dans cette maiſon : Vous ſçaurez Monſeigneur, qu'il eſtoit invtile à Picard que Magdelaine demeuraſt au-dehors de la grille, puis qu'elle luy rendoit tant de ſeruice dans la maiſon, en donnant lieu à tous les charmes. Et qu'ils ſe voyoient tous les iours au Sabat, y ayant telle vnion entre ces deux miſerables perſonnes, qu'elle luy a donné vne promeſſe par laquelle elle ſe donne tout à luy, conſent de ſuiure ſa fortune, en toutes rencontres, que elle trouue bon de viure s'il vit, de mourir, s'il meurt, d'eſtre ſauuée s'il eſt ſauué, & d'eſtre damnée s'il eſt damné. Les termes de cette promeſſe vous eſtonneront : Mais ie l'ay veuë, & a eſté par elle reconnüe par ſon interrogatoire deuant l'Official d'Evreux.

C'eſt auec horreur que ie vous mande les abominations & de quelle façon les choſes ſainctes ont eſté profanées par eux. Ie vous diray ſeulement ſans vous ſpecifier le détail des execrables meſchancetez qu'ils ont mille & mille fois meſlé le ſainct Sacrement & le Corps de noſtre Seigneur ſous les deux eſpèces de la chair & du ſang avec choſes vilaines que ie ne vous puis nommer ſans fremir : Ne pouuant pas m'imaginer qu'vn Preſtre ſe ſoit tant oublié que d'auoir autant de fois abuſé du Corps du Fils de Dieu, qu'il l'a tenu dans ſes doigts, & qu'il n'a iamais fait vne communion vtile : I'aime mieux que vous ſçachiez ces particularitez par vn autre.

C'eſt aſſez de vous faire ſçauoir, que toutes ces profanations ont eſté cachées aux yeux du monde : Mais Dieu qui donne vne borne aux méchantes actions, ne pouuant plus ſouffrir ces impietez; & laiſſans neantmoins au pecheur le temps de ſe conuertir, enuoya à Picard vne maladie de huict iours, pendant laquelle il

auoit le loiſir de ſe cognoiſtre, & de faire penitence; mais ſon cœur endurcy, ou l'ame de Iudas ſe defiant de la miſericorde diuine, ſe trouua tres-malade la veille de la Natiuité Noſtre-Dame de l'année 1642. & enuoya demander aux Religieuſes permiſſion d'eſtre enterré dans leur Egliſe au Chœur exterieur vis à vis de la grille de Communion : Ce que ces ſainctes Ames n'ozerent refuſer à cét homme pour reconnoiſſance des ſoins qu'il auoit pris pour leur Maiſon : Et le iour de la Natiuité lendemain que cette priere luy fut accordée. Il enuoya prier Magdelaine de le venir voir eſtant luy pour lors en cette ville en vn logis qu'il y auoit, la prie de ſonger à luy : & luy dit, qu'aprés ſa mort, on verroit des merueilles dans la Maiſon, & luy donna vn papier, la priant de le garder pour l'amour de luy : C'eſtoit vn papier plein de poil, que depuis elle a bruſlé. Auant que de mourir il fit ſon teſtament plein de lays pieux, donnant ſes Liures aux Religieux Penitens & Iacobins d'Evreux, & à d'autres Monaſteres, auec vne infinité d'autres diſpoſitions toutes ſainctes. Ie vous en enuoyray vne copie à part. Aprés comme dans la primitiue Egliſe il fit vne Profeſſion de Foy, veſtu de ſes habits de Preſtre, demandant pardon aux aſſiſtans, & ſur les neuf heures & demie du ſoir, on penſoit qu'il fuſt decedé : Mais par l'Exorciſme du iour de la Natiuité derniere, qui fut fait ſur Putifar, il dit que l'ame de Picard ne fut pas ſeparée du corps qu'à onze heures & demie du ſoir, & depuis neuf heures & demie iuſques là il fut dans vne ſuſpenſion d'eſprit pendant laquelle le Regiſtre (dont ie vous manderay le particulier) fut ſéellé au Sabat où ſon eſprit fut tranſporté. Et le lendemain il fut enterré auec ceremonie vis à vis la grille des Religieuſes, où le déſordre commença de telle ſorte qu'il fut impoſſible de pouuoir communier, y ayant des reſiſtances ſi puiſſantes que l'impoſſibilité y eſtoit toute entiere, outre d'autres bruits qu'on entendoit dans la maiſon; en ſorte que dés ce temps là pluſieurs filles ſe ſentirent tourmentées interieurement & exterieurement, par des viſions de Sorciers qui les viſitoient toutes les nuicts : Ce qui les obligea de redoubler leurs prieres; Enfin voyant que ce mal augmentoit, elles furent conſeillées d'en donner advis à Monſieur l'Eueſque d'Eureux, la pro-

bité duquel vous eſt autant connuë que ſa capacité nous eſt recommandable, lequel quittant tous ſes deuoirs, ſe rendit en cette ville, où il proceda auec tant de prudence pour couper ce mal qui tous les iours croiſſoit, qu'aprés auoir veu que les remedes humains eſtoient invtiles, & voyant qu'il y auoit du ſurnaturel, proceda contre Magdelaine & contre Picard, & donna Sentence par laquelle il ordonna que le corps de Picard ſeroit exhumé, ce qui fut fait, au mois de Mars dernier, Magdeleine Bavent dépoüillée de ſes habits de Religieuſe, & condamnée dans la priſon au pain de douleur.

Cette Sentence à l'eſgard de Picard fut executtee ſecrettement de peur de ſcandale, neantmoins comme Dieu veut que les crimes les plus cachez ſoient découuerts & ſa Prouidence s'y conduit par des voyes inconnuës aux hommes : En ſorte que ce corps ayant eſté jetté dans vn puits appellé le puits Croſnié, ſix mois aprés ſa ſepulture, fut reconnu ſain & entier, qui eſtoit vne marque de Sainƈteté : Mais les Diables apprirent par les Exorciſmes, que la chair des Excommuniez ne pouuoit pourrir en terre ſainƈte. Dont les parens ayans eſté aduertis, auſſi-toſt s'adreſſerent au Parlement de Roüen demandans permiſſion d'informer contre Monſieur d'Eureux de cette exhumation : Ce qui leur fut accordé, & le ſieur de la Haye Aubert, homme de grande probité vint ſur les lieux, lequel y proceda. Monſieur d'Eureux qui ſe voyoit troublé & dans le deſſein de deliurer cette maiſon, & qu'on l'alloit engager en ſon nom, & en vne affaire de tres-grande importance, dans laquelle ſa reputation pouuoit eſtre alterée parmi les perſonnes qui n'auroient pas eu vne aſſez grande connoiſſance de ſon procedé, ſe trouua obligé d'en écrire au Roy & à la Reyne Regente, laquelle luy a enuoyé Monſieur de Morangis Conſeiller d'Eſtat, pour informer de l'affaire : Et de ſon Conſeil de Conſcience, Monſeigneur l'Archeueſque de Thoulouze, aſſiſté des Sieur Charton Penitentier de Paris, & de Monſieur Martineau Chanoines & Doƈteurs en Theologie, pour voir ſi l'authorité de l'Egliſe n'eſtoit point engagée en cette affaire : Au cas que ce ne fuſt point poſſeſſion. Et depuis ſa Majeſté y depécha vn ieune Medecin du Commun de ſa Maiſon : Mais par ce que ſon experience

& sa suffisance n'estoient pas de mise pour pouuoir penetrer en vne affaire de telle importance : Ces Messieurs y appellerent Messieurs Lamperier, & Magnard grands Medecins à Rouen, lesquels ont signé & asseuré la verité de la possession.

Ie crois Monseigneur, que ie suis obligé de vous mander ce qui s'est passé en l'affaire : Depuis que ces Messieurs y sont arriuez, tant aux procedures qu'ils ont faites, que ce qui s'est passé dans le Monastere parmi les Religieuses. Ie ne vous puis en mander que ce que i'en ay appris par le recit des personnes qui y ont entrée : Car les Seculiers n'y entrent point; Cette affaire estant conduite si iudicieusement, & auec tant de prudence, que beaucoup de personnes de qualité y sont venuës sans y pouuoir rien apprendre que par relation. Ie vous diray aussi que l'affaire de Loudun a serui d'exemple en cette occasion, & qu'il n'y a de Spectateurs que ceux qui y ont esté enuoyez, & dont le Ministere est vtile à l'Eglise & pour son aduantage.

La premiere marque de possession est que ces filles répondent aux langues Estrangeres, & obeïssent aux commandemens qui leur sont faits en Grec, ne pouuant pas Delaville parler ces langues, parce qu'ils sont bornez dans ces corps n'y estans attachez que par les charmes & malefices iettez dans la maison, dont ie vous ay enuoyé à part vn procez verbal de la découuerte d'vn charme.

La seconde raison que nous en auons est, que la vie de ces Filles est si saincte & reguliere, qu'elle est admirable, & témoignent tant de repugnance à la Communion que c'est vne marque infaillible, qu'il y a du Démon.

Vous m'auez demandé l'expression des agitations qu'elles ont : Ie vous asseure qu'elles sont tout à fait extraordinaires : Vous les auez veu par ma derniere lettre; Reste maintenant à vous dire quelles sont les Religieuses possedées & tourmentées. La Sœur Marie du sainct Sacrement, fille du President de l'Eslection du Pont de l'Arche est possedée par Putifar, le Démon de Picard.

Sœur Marie du S. Esprit par Dagon Démon de Magdeleine Bavent.

Sœur Anne de la Natiuité Novice, par Leuiathan.

Sœur Barbe de S. Michel, par Ancitif.

Sœur Louife de Pinteville, fille du Procureur General de la Cour des Aydes de Normandie, par Arfaxat.

Sœur Anne de Sainct François, tourmentée.

Sœur Magdeleine de faincte Therefe Lieffe, poffedée.

Sœur Françoife de S. Bonauenture, poffedée.

Sœur Marie de fainct Ierofme.

Sœur Catherine de fainct Alexis, tourmentée.

Sœur Magdeleine de faincte Scholaftique.

Sœur Catherine de faincte Anne, tourmentée.

Sœur Marthe de la Refurrection.

Sœur Anne de Sainct Auguftin, tourmentée de Gonfague.

Sœur Marie Cheron, poffedée de Grongade.

Sœur Marie de Iefus, poffedée de Phaëton.

Sœur Elizabet de Sainct Sauueur, poffedée d'Afmodée.

Sœur Françoife de l'Incarnation, poffedée de Calconix.

Vous voyez, Monfeigneur, le nombre de ces filles tourmentées qui font toutes Religieufes du Chœur : Ce qui apporte vn grand defordre dans le Conuent : Car il faut à chacune de ces poffedées vne Religieufe pour les garder & en auoir foin ; Voyés donc comment elles font à plaindre : Or de tous ces Démons on n'en exorcize que trois; fçauoir, Dagon, Putifar, & Leviatan, parce que ce font les principaux. Durant que ces Meffieurs les Commiffaires ont efté ici il s'eft meu vne queftion, fçauoir, fi on permettroit à Putifar de fe faifir du corps de Picard mort & qu'alors il parleroit toutes fortes de langues : Mais aprés auoir confulté l'affaire, il a efté iugé que le Diable ne deuoit iamais eftre obey; & qu'il ne demandoit iamais à bonne intention, que la fin de fes actions eftans toufiours mauuaifes : Il y auoit du hazard de luy accorder ce poinct.

I'oubliois à vous dire que fur la conteftation des parens de Picard la Cour de Parlement de Roüen ordonna que ce corps feroit mis en depoft dans la prifon de Louviers, où il eft encore : & par ce qu'il n'auoit point efté corrompu dans la terre faincte, la putrefaction commença de le faire fentir fi fort, que fur la requefte du Geolier, il fut ordonné qu'il feroit couuert de fable iufques à la fin du procez.

Voilà Monfeigneur, vn peu trop de difcours pour

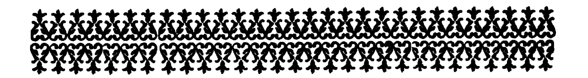
vne lettre, mais trop peu auſſi pour vous entretenir de toute l'affaire : & de vous perſuader la poſſeſſion : I'eſpere que ie vous en confirmeray la creance que vous en aues, dés que Monſeigneur d'Evreux aura conferé les Ordres dans ſon Dioceze où il eſt à preſent, ayant quitté cét exercice, pour vn autre qui ne ſe peut faire par d'autres, ſon zele eſtant ſi grand, tant dans l'œconomie des graces de l'Egliſe, qu'il diſpenſe à preſent à Evreux, que ſa ferueur pareſt dans les Exorciſmes qui ſe font à Louviers en ſa preſence, qu'il faudroit vn Liure tout entier pour vous mettre par eſcrit auec quelle prudence & quelle ſageſſe il procede en l'vn & en l'autre. C'eſt aſſez de vous dire ce que vous en ſçauez, que c'eſt vn Eueſque : La proſcription de Mante eſt la pierre de touche de ſon mérite. Ie ſuis

Monſeigneur,

Voſtre tres-obeiſſant Seruiteur.

A PARIS, Par François Beauplet, en l'Iſle du Palais, 1643.





TABLE

—

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY.

